



HAL
open science

**Pour une approche globale et intégrée du phénomène
sériel appliquée à une situation criminelle spécifique, le
néonaticide**

Anita Heurtevent

► **To cite this version:**

Anita Heurtevent. Pour une approche globale et intégrée du phénomène sériel appliquée à une situation criminelle spécifique, le néonaticide. Psychologie. Université Rennes 2, 2011. Français. NNT : 2011REN20029 . tel-00648951

HAL Id: tel-00648951

<https://theses.hal.science/tel-00648951>

Submitted on 6 Dec 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



THESE de l'Université Rennes 2
sous le sceau de l'Université européenne de Bretagne
pour obtenir le titre de
DOCTEUR DE l'Université Rennes 2
Mention : Psychologie
Ecole doctorale Sciences Humaines et Sociales

présentée par

Anita HEURTEVENT

Préparée à l'Unité Mixte de recherche EA 4050
Recherches en Psychopathologie :
nouveaux symptômes et lien social

**Pour une approche globale
intégrée du phénomène
sériel appliquée à une
situation criminelle
spécifique, le
néonaticide**

Thèse soutenue le 24 octobre 2011
devant le jury composé de :

Michel ROUSSEY

Professeur en pédiatrie
Faculté de médecine de Rennes
Président

Georges FOURNIER

Professeur en sciences criminelles
Faculté de droit et sciences politiques
Université de Rennes 1
Rapporteur

Amal HACHET

Maître de conférences en psychopathologie clinique
Université de Poitiers

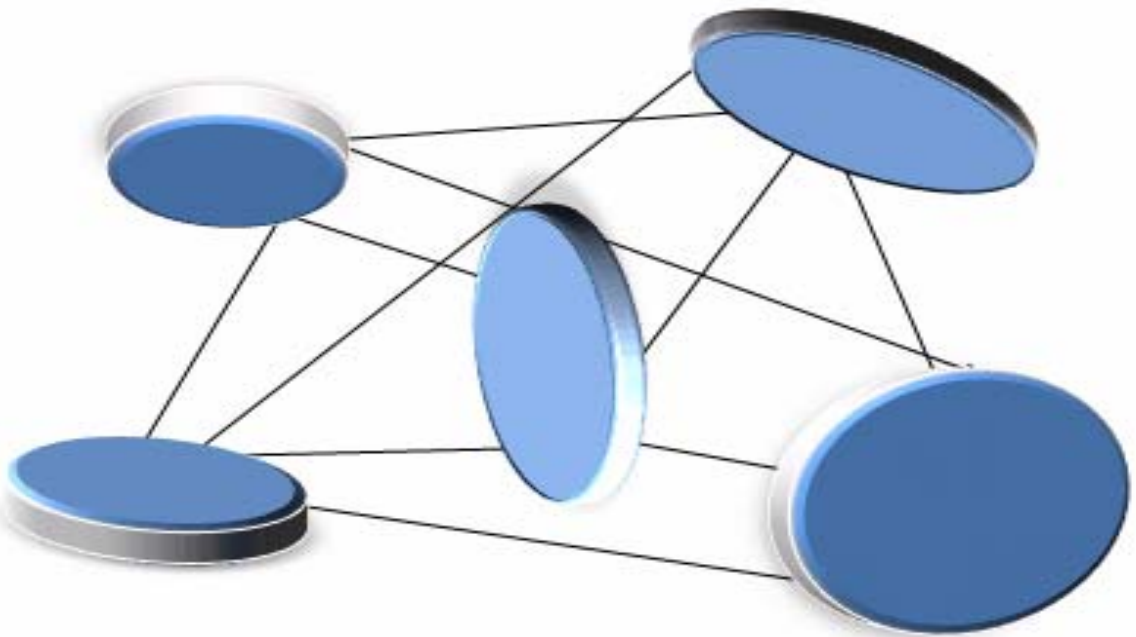
Astrid HIRSCHMANN

Maître de conférences en psychopathologie clinique
Université de Rennes 2

Loïck VILLERBU

Professeur en psychopathologie et criminologie
Université Rennes 2
Directeur de thèse

Pour une approche globale et intégrée du
phénomène sériel appliquée à une situation
criminelle spécifique, le néonaticide



Remerciements

Je tiens en premier lieu à remercier Monsieur le professeur L.M. VILLERBU pour son accompagnement et ses précieux éclairages tout au long de ce travail. Je lui sais gré en particulier de m'avoir accordé la plus grande liberté de penser ce qui m'a rendue audacieuse.

J'adresse aussi mes vifs remerciements à tous ceux, professionnels ou néophytes, qui, par leurs remarques cliniques ou leurs questionnements ont contribué à mes élaborations.

*Merci à Maître Tricheur pour son soutien constant et efficace,
Merci à Michel Tanneau, journaliste à Ouest-France*

Merci à Sophie Mousset et Gérard Chaliand pour leur indéfectible soutien tout au long de ce chemin semé de doutes.

*Et enfin et surtout merci à mes enfants Vincent, Niels
et Ingrid qui m'ont permis d'être en parent-thèse si longtemps...*

*Toute recherche sur les concepts et les idées est
d'abord une recherche sur les mots qui sont susceptibles
de les refléter.*

P. Tombeur, (2005)

AVANT- PROPOS

L'origine de ce travail est une rencontre, une rencontre sémantique avec l'expression connue de tous, utilisée dans nombre de domaines et tout particulièrement dans le registre infractionnel. Il s'agit de l'expression « en série ». L'emploi à tout va de cette expression à éveiller notre curiosité car finalement, que se cache-t-il derrière un crime en série, un viol en série, un meurtre en série etc. ? Un quelque chose en série est-il une multiplication, une addition, une accumulation d'un même fait ? Bien des interrogations donc autour de quelque chose qui pourrait faire sens dans le domaine qui nous intéresse : la psycho- criminologie. Difficile de rester sans chercher ce qui peut justifier cette expression lorsqu'elle est accolée à une infraction, un délit, un crime. Nous avons d'abord souhaité vérifier que l'occurrence de cette expression n'était pas le fruit de notre imagination et donc pendant un an nous avons systématiquement relevé dans le quotidien le plus lu en France « Aujourd'hui » appelé également « Le Parisien », les titres d'articles qui comportaient cette expression « en série ». Le résultat de cette première prospection nous a laissés perplexes lorsque nous avons constaté combien cette expression pouvait être adaptable.

VANDALISME

**SNCF : auditions
en série**

**Washington s'affole après
des révélations en série**

**Confrontations
en série pour**

**Airbus : Blocus en série
à Marseille
des incidents en série**

Le voleur en série était... une mamie

**Affaibli par les révélations
en série sur son voyage**

**Le tueur en série est déjà
accusé de dix meurtres**

L'incroyable loi des séries

**Cambriolages en série
chez les joueurs de Marseille**

28 ans, pédophile en série

Un violeur en série présumé arrêté

Des stars en séries

Des décès à répétition

**Un plombier sans histoires
avoue être un violeur en série**

**Le tueur en série
était déjà en prison**

Auditions, révélations, blocus, confrontations, incidents, voleur, tueur, cambriolages, pédophile, violeur, stars...

Les questions ont surgit innombrables, étourdissantes. La première évidemment a été : « mais qu'est-ce qu'une série ? ». Puis, est-ce que tout peut être en série ? , pourquoi retrouve t-on tout particulièrement cette expression au champ infractionnel ? Quelle est cette loi des séries, quel lien est à mettre à jour entre série et répétition ? Qu'est-ce qui fait qu'on n'utilise pas plutôt le mot suite? Pourquoi répète-t-on un acte transgressif ?

Nous avons cherché de longs mois comment faire coïncider cette curiosité avec un intérêt scientifique. Notre choix s'est imposé dès lors que nous avons compris que l'intérêt d'une recherche réside aussi dans sa capacité à révéler une structure sous jacente qui rend des phénomènes¹ intelligibles. Nous avons donc décidé d'interroger le phénomène sériel, nous inscrivant ainsi dans le cadre d'une des thématiques de recherche menées au sein de l'Institut de criminologie et Sciences Humaines de Rennes ²

Nous avons souhaité travailler selon l'angle d'une approche globale et intégrative (Robert Cario, 2008) dans la mesure où ce type d'approche se donne, dans une perspective heuristique et clinique, les moyens de rapporter à son objet d'étude les différentes références qui l'ont constitué et parce qu'en place d'une pensée unique, que ce soit celle d'une théorie ou d'un savoir faire, elle contribue à dynamiser la diversification des interrogations.

Le crime en série est un défi, une énigme pour l'opinion commune, une remise en question des savoirs sur l'homme, alors parmi toutes les interrogations qui surgissent à son encontre nous avons envisagé, souhaité traiter la face cachée du crime en série et dans une inversion de l'interrogation habituelle nous avons choisi la suivante : ***que se passe t-il si l'on examine une série criminelle non plus à travers le prisme du crime mais à travers celui de la série ?***

La question posée restait à élire l'acte infractionnel qui viendrait illustrer notre propos. Très vite le meurtre et le viol ont été écartés, trop médiatiques, trop de fascination autour des sérials killers, il suffisait d'annoncer que nous envisagions de

¹ Phénomène : Ce qui apparaît, ce qui se manifeste aux sens ou à la conscience, tant dans l'ordre physique que dans l'ordre psychique, et qui peut devenir l'objet d'un savoir. Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. www.cnrtl.fr/definition/phénomène.

² Voir Ss dir. LM Villerbu avec la collaboration de Pascal Le Bas « *Identification et sérialité* ». L'harmattan, sciences criminelles, 2004.

travailler la série dans un champ infractionnel pour que la réponse exclamative qui surgissait fût : Ah ! Les tueurs en série !!

Notre choix tendait au début vers une exploration de plusieurs infractions, il nous semblait intéressant de mesurer si un délit et un crime en série répondaient aux mêmes ressorts. Nous avons dû abandonner à regret ce projet pour des raisons pratiques. Le choix du terrain d'observation s'est alors forgé selon un critère de difficulté, il nous fallait nous pencher sur un acte qui demanderait une très grande adaptabilité de notre position de chercheur. Nous avons donc choisi le néonaticide, autrement dit le meurtre d'un nouveau-né à la naissance. Il nous fallait éprouver la difficulté du sujet à traiter afin de nous libérer ou du moins tenter de nous libérer de notre propre fascination, de nos peurs, de nos jugements sur un acte dont la réalisation même ne nous paraissait pas concevable.

Cette maturation adaptative au terrain exploratoire s'est faite sur plusieurs mois au fur et à mesure que nous tentions de comprendre le phénomène sériel. Plus nous approchions la mise en place d'une proposition théorique et d'un modèle compréhensif plus l'acte, support de démonstration, se faisait appréhendable.

C'est ce long cheminement, douloureux parfois, exaspérant souvent qui nous permet aujourd'hui d'oser l'hypothèse d'un regard sur ce que peut être la sérialité criminelle, un regard qui recouvre tant la dimension sérielle que la dimension criminelle. Cet autre regard se veut psycho-criminologique³.

³ LM Villerbu, ISPA/ICSH-GIS CrimSo. 26 mars 2011.

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos	4
Introduction	12
<u>Chapitre 1. Etat des lieux et quête de sens.</u>	19
<u>1.1 Etat des lieux juridiques.</u>	20
1.1.1 Répétition infractionnelle, définitions.	20
1.1.2 Répétition infractionnelle, traitement.	21
<u>1.2. Un autre regard.</u>	26
<u>1.3. Pourquoi la série?</u>	28
<u>Chapitre 2. Le phénomène sériel</u>	29
<u>2.1. Qu'est-ce qu'une série ?</u>	30
2.1.1 Origines conceptuelles	31
2.1.2 Illustrations compréhensives	33
<u>2.2 Comment ça fonctionne ?</u>	41
2.2.1 Quand la complexité devient un objet	43
2.2 De l'ordre dans l'aléatoire, de l'aléatoire dans l'ordre	43
<u>2.3 Système dynamique chaotique</u>	44
2.3.1 Imprévisibilité	44
2.3.2 A-chronologie	46
<u>2.4 Sérialité dans l'espace criminologique</u>	48
2.4.1 Emergences de la dimension sérielle d'un acte infractionnel	50
2.4 2 Apport psycho-criminologique à l'étude du phénomène sériel, l'analyse sérielle séquentielle	55
<i>Polymorphisme</i> <i>Vulnérabilités</i>	
<u>Chapitre 3. Espace de démonstration: le néonaticide</u>	57

<u>3.1. De la Patria Potesta à l'enfant du péché</u>	62
3.1.1 Le père et le législateur	62
3.1.2 Le néonaticide crime de lèse paternité	65
3.1.3 Sans baptême point de Salut	66
3.1.4 Le néonaticide crime d'honneur	68
3.1.5 Le néonaticide crime d'Etat	69
<u>3.2. La parturiente et le médecin</u>	74
3.2.1 L'accouchement, folie transitoire	74
3.2.2 La folie puerpérale	79
3.2.3 Troubles de la puerpéralité	83
3.2.4 Dénî de grossesse	85
<u>3. 3 Construction contemporaine</u>	86
3.3.1 Quid des néonaticides qui ne relèvent pas d'une pathologie ou d'un déni de grossesse ?	86
3.3.2 Un autre regard	88
3.3.2 De maternité à maternalité émergence d'un concept	88
Chapitre 4: Méthodologie, problématique et hypothèses de travail	94
<u>4.1 Problématique et hypothèses de travail</u>	95
<u>4.2 Population</u>	97
<u>4.3 Méthodologie opératoire</u>	109
Chapitre 5: Etude de cas	116
<u>5.1. Histoire de vie de Mme C.</u>	117
<u>5.2. Analyse psycho-criminologique sérielle du cas</u>	129
5.2.1 Identification de la série criminelle	129
Mise en série	129
Séquentialisation	132

Loi constituante	133	
5.2.2 Analyse détective temps 1	139	
<i>Acte</i>		
<i>Mode opératoire</i>		
<i>Scène de crime</i>		
<i>Les victimes.....</i>		
5.2.3 Analyse détective temps 2	150	
<i>Les aveux</i>		
<i>Le temps du procès</i>		
<i>Retour sur acte.....</i>		
<u>5.4. Analyse patho-biographique</u>	156	
5.4.1 Investissement des sphères environnementales	157	
5.4.2 Mythe familial et transmission générationnelle	160	
5.4.3 Le couple une construction à deux	163	
5.4.4 Des enfants et un dysfonctionnement parental	165	
5.4.5 Hors les murs	166	
<u>5. 5 Hypothèses interprétatives</u>	167	5.5.1
Vulnérabilités	167	
5.5.2 Conflit	170	
5.5.3 Aménagement	172	
Conclusion	175	
Bibliographie	179	

INTRODUCTION

Dans un premier temps nous souhaitons poser le cadre de réflexion dans lequel nous nous situons. Pour ce faire il nous a été nécessaire de questionner d'un côté l'autorité du corps juridique et de l'autre du corps médical, seules instances à ce jour à avoir voix au chapitre de la sérialité, nommé par ces deux corps, sous le terme de récidive. Au fil de l'exploration il nous est apparu opportun de faire exister du tiers.

Si hors transgression la réitération jouit de l'amusement ou de l'indifférence sociale car elle est comprise comme de la pure répétition au sens de reproduction à l'identique, cet amusement ou indifférence s'évanouissent devant la réitération criminelle. Pourquoi ? Parce que le spectre de la récidive telle qu'elle s'explique encore de nos jours entraîne peur et réaction défensive. Notre objectif dans un premier chapitre est de proposer l'acte réitéré judiciairisé comme une modalité de mise en acte parmi d'autres. Etudier le phénomène sériel dans le champ de la criminalité demande de comprendre l'idée que le fait criminel n'est pas premier mais plutôt la forme prise par un autre fait, antérieur, et pas forcément criminel, ce que LM Villerbu nomme le polymorphisme.

C'est parce qu'on trouve sa complexité sous de multiples monstrations (langage, littérature, images, actes, pensées) qu'aujourd'hui on s'intéresse à la série, indispensable et insupportable parfois. *Le deuxième chapitre* veut proposer la structure sous jacente du phénomène sériel : la série, système chaotique ayant pour attracteur étrange la répétition.

Plusieurs objectifs sont souhaités ici : le premier vise à rendre compte de la complexité de l'acte sériel, le deuxième à dégager de l'explicite dans la rechute, le dernier à saisir en quoi et comment le phénomène sériel existe au champ criminel. Car qu'en est-il de la série dite « criminelle » ? Existe-t-elle ? Si oui, sous quelle forme ? Une suite ininterrompue ou un arrangement de choses qui se tiennent ? Une succession ou une trame ?

Les référents théoriques sur lesquels s'appuie notre recherche en termes d'explicitation du phénomène sériel criminel sont la pluridisciplinarité qu'offre la psycho-criminologie : l'histoire des sciences du psychisme, des sciences sociales et des sciences médicales.

Notre analyse sérielle appliquée à une situation criminelle sérielle cherchera à comprendre la signification que le recours à l'acte a prise dans l'histoire d'un individu et dans son fonctionnement psychique. La problématique sérielle du recours à l'acte criminel est donc aussi au centre de cette recherche. Surgira alors l'hypothèse de la répétition, de la réitération, de la récidive, de la série transgressive comme élément d'un processus de communication, une interpellation.

Dans ce chapitre enfin nous soutiendrons également l'idée que la sérialité criminelle se présente comme la variation d'une série non criminelle.

Le chapitre trois de ce travail est consacré à la présentation de notre support de démonstration ; le néonaticide dont il s'agira de faire un objet d'étude : l'objet naticidaire. Le néonaticide terme employé pour la première fois par le psychiatre américain J.P Resnick.⁴est l'homicide d'un être né depuis moins de 24 heures.

La question du néonaticide, phénomène inscrit dans l'intimité des familles, est difficile à aborder. Parmi les nombreux actes punissables en droit pénal, le fait d'enlever la vie à un autre être humain est considéré comme le plus horrible. Les homicides intrafamiliaux sont spécifiquement qualifiés dans la littérature scientifique. Le meurtre du père ou de la mère, ou de tout autre ascendant légitime est un parricide, le meurtre d'un enfant par le père ou la mère, un fillicide, ou néonaticide si l'enfant a moins de 24 heures. Le meurtre de la conjointe est un uxoricide, celui du conjoint un maricide et ceux d'un frère ou d'une sœur respectivement un fratricide et un sororicide. Cette précision dans la dénomination peut être attribuée à ce que les auteurs nous rappellent à propos de l'homicide intrafamilial : « lorsqu'il s'agit de liens de sang, il est considéré comme un tabou social ».⁵

Freud pose dans "L'avenir d'une illusion"⁶ que les tabous fondamentaux qui fondent la culture sont le tabou du meurtre, de l'inceste et du cannibalisme. Les relations parent-enfant sont évidemment régies par les mêmes tabous. Certains individus peuvent s'affranchir de tels tabous. Serait-ce que ces tabous fondamentaux n'ont pas été incarnés de façon claire par leurs propres parents, ont été transgressés dans les générations précédentes ou encore des troubles psychiques n'ont-ils pas permis de les intégrer ?

⁴ Resnick .P, "Child murder by parents:a psychiatric review of filicide" In Amer. J.Psychiatric, 126 ; 3 Septembre 1969. P.325-334

⁵. Millaud F, Marleau J D, Proulx F., Brault J. « Violence homicide intrafamiliale », In Psychiatrie et violence, Volume 8, numéro 1, 2008

⁶Freud S. (1927) « L'avenir d'une illusion », Puf, 1973, 3^{ème} éd., p.11.

Dans le cas du néonaticide, la résonance de cet agir criminel est due au fait que l'enfant est enjeu de projections, de promesses, d'espoirs. Le nouveau-né véhicule une charge émotionnelle intense et son meurtre fait surgir une multitude de questions : qu'est-ce qui ce qui peut conduire à devenir meurtrier d'un nouveau-né ? Qu'est ce qui a dysfonctionné ? Quelle est cette contradiction entre concevoir un enfant et l'éliminer ? Force est de constater cependant que le lieu initiatique que représente l'acte d'accoucher risque de ne jamais basculer en "donner naissance". Chacun cherche à comprendre l'origine et le sens du recours à cet acte. L'explication immédiate « c'est une maladie mentale qui a fait ce crime ! » permet de circonscrire l'impact d'un tel acte hors de nos propres affects.

Nous verrons dans ce chapitre que le néonaticide anciennement nommé infanticide a eu le statut de régulateur démographique, puis le juridique en a fait un crime, la religion un péché extraordinaire, la morale une faute. La médecine lui a attribué un déterminisme biologique puis génétique avant que les moralistes du XIXème ne lui confèrent une origine sociétale et environnementale.

L'articulation entre l'objet d'étude, le phénomène sériel et sa base exploratoire le néonaticide se fera dans *un quatrième chapitre*. C'est ici qu'apparaîtra combien le clinicien qui s'attache à l'étude de tels passages à l'acte est démuné techniquement. Il dispose de peu d'éléments de discours de la mère avant le meurtre et ceux portés au dossier sont prononcés après coup et le plus souvent pervertis par la mise en position d'auteur qui amène à réaliser la gravité de l'acte qui vient d'être commis. La personnalité de la criminelle tout comme les motifs psychiques sous jacents de son acte ne peuvent être perçus qu'à travers des données indirectes : éléments de l'histoire du sujet, récits des principaux protagonistes, histoire commune, témoignages des proches. Outre ces préoccupations techniques, une recherche sur un sujet de cet ordre est particulièrement difficile à conduire pour des raisons administratives, l'accès au terrain étant trop souvent la quête du Graal du chercheur en sciences humaines.

Appliquée à ce crime spécifique qu'est le néonaticide, la méthodologie passe par l'étude du cas d'une mère incarcérée pour quatre néonaticides, au travers d'un récit de vie. Ce choix d'étude de cas était notre volonté d'affirmer la prégnance du concret face à la dépersonnalisation des statistiques (J.P. Leyens, 1983). Sa limite est celle de toute étude

de cas, car étant une présentation, s'y trouve forcément pratiquée la réduction. Néanmoins faire une étude de cas c'est tenter prendre une position de savoir, de pouvoir et en assumer ou pas les risques. Nous faisons allusion ici au cadre à instaurer dans la relation à créer et au jeu des phénomènes transférentiels.

Il nous faut rappeler brièvement les conditions dans lesquelles nous avons pu recueillir le matériel clinique. Mme C. est incarcérée depuis sept ans et le recueil des données s'est principalement fait au travers de l'analyse du dossier pénal, des entretiens avec les membres de la famille et d'un échange épistolaire avec la personne concernée Mme C.. La difficulté a été de travailler dans un après coup à partir de données déjà mises en forme. Une première remarque au lecteur sera de rappeler qu'une histoire de vie est à considérer comme un regard présent sur un passé, une temporalité issue d'un travail de remémoration ; autrement dit, une concordance de plusieurs temps, dans une interaction entre une personne qui dit et un interlocuteur. La seconde précision est de rappeler également qu'une histoire de vie c'est d'abord un énoncé. Cela signifie qu'il y a des filtres et des silences qui font sens.

Dans un propos psycho-criminologique, V. Moulin et L. M. Villerbu proposent la sortie

d'un espace strictement criminologique et sous l'emprise du droit pénal,... [à travers] l'exigence de penser plus (mais non exclusivement) en termes de processus qu'en termes de structures ..., plus en termes endémiologiques qu'en termes de pathologie mentale plus ou moins organisée. »⁷

C'est dans cet esprit que nous avons élaboré un cadre d'analyse du cas.

Nous avons eu recours, toujours d'un point de vue de la construction opératoire, à l'analyse sérielle que nous décrirons plus précisément ; afin de sortir du paradigme de l'analyse du passage à l'acte vers une analyse de la situation, ce qui suppose de changer de cadre de pensée, de logique.

L'analyse sérielle en criminologie se construit sur deux pôles. Le premier de ces pôles appartient au registre socio criminologique et consiste à dissocier les modes au travers desquels s'identifie l'atteinte au lien social. Son élaboration se fait par le recueil, la décomposition, le classement et la synthèse de tous les éléments propres aux questions concernant l'auteur et l'acteur du crime commis. Le second pôle a trait aux questions relevant du trajet et du projet de la personne. Si le projet existentiel du sujet est constant,

⁷ Villerbu LM, Moulin V. (2008), Interaction victime/agresseur : un choix ?, In Senon J.L, Lopez G., Cario et al. , « *Psychocriminologie* », Dunod, Paris, pp. 267-275.

la métaphore du trajet induit une notion de chemin parcouru, de déplacement, une référence au temps. Le trajet s'attrape par l'examen de l'environnement éducatif et social et est reconstituable à partir du recueil des événements de vie

Le dernier chapitre de ce travail consiste à articuler l'ensemble théorique à un acte criminel, le néonaticide. Cette étape nous a conduits à élaborer des hypothèses qui permettent de relier la formation de la série avec l'histoire du sujet et ainsi de proposer une logique de la transgression. Le passage à l'acte sériel se dévoile dans une perspective fonctionnelle de régulation. La question soulevée met en lumière ce qui se joue d'un point de vue homéostasique, c'est à dire selon une conception dynamique du psychisme lors d'un second, d'un troisième puis d'un quatrième passage à l'acte de cette nature.

Il est difficile de penser néonaticide en série. Tout est difficile à penser ici et le néonaticide et le phénomène de la répétition au cœur du crime. Ce caractère répétitif tant des grossesses que des meurtres soulève des interrogations angoissantes. La cécité psychologique de l'entourage comme l'imprévoyance de la mère en ce qui concerne d'éventuelles mesures contraceptives ne suffisent pas à rendre compte de la complexité de cette affaire. Il nous aura fallu sans cesse au cours de ce travail d'élaboration compréhensive, échapper à nos propres ressentis, peurs et interprétations. Pour cela nous avons gardé en mémoire que si la criminologie se préoccupe, entre autre, de la cause du crime, elle n'est pas que cela. Issue d'une alliance sémantique gréco- latine⁸ la criminologie est un discours sur le crime, nous avons donc fait le choix de concevoir l'examen et l'étude d'une série de néonaticides comme l'illustration d'un discours sur un agir spécifiquement nommé « en série ».

Notre recherche nous permet à ce jour de défendre la thèse selon laquelle les processus psychiques de passage à l'acte en série prennent naissance dans l'existence d'un conflit qui naît de la rencontre d'une vulnérabilité psychique et d'une vulnérabilité environnementale ou événementielle, conflit qui ne peut se résoudre que dans l'interpellation ultime d'un recours à l'acte criminel réitéré. Ce constat met à mal les idées reçues autour des séries criminelles, d'une part leur inéluctabilité d'autre part la croyance en ce qui laisse à penser une généalogie criminelle.

⁸ Du grec *Krimen* : décision judiciaire et du latin *logos* : discours

Chapitre 1

Etat des lieux et quête de sens

1. Etat des lieux juridiques

1.1 Répétition infractionnelle, définitions

Dans le champ juridique le processus de répétition apparaît essentiellement à travers le terme « récidiver ». Avant 1997, la réitération n'avait pas de définition légale. Récidive et réitération restaient confondues dans une même définition.

Le terme récidive a pour origine latine « recidivus » qui signifie qui retombe, qui revient. « Recidivare » en latin médiéval signifiait recommencer un délit.⁹ En droit pénal en 1593 récidiver qualifiait l'action de « retomber dans le même crime ». Récidive est également le terme choisi par A. Paré (1561) pour désigner la réapparition d'une maladie après sa guérison. Ce détour sémantique nous paraît essentiel dans la mesure où la sphère médicale et la sphère juridique sont des représentations des instances du lien social et ont vocation à prendre en charge le dysfonctionnel, du corps organique pour la médecine et du corps social pour la justice.

La définition légale de la récidive déclare qu'en matière délictuelle : le premier terme de la récidive doit être un délit, et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine¹⁰. En matière criminelle: le premier terme de la récidive doit être un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement, et le deuxième terme doit être un crime¹¹.

Ce sont les travaux de la Sous Direction de la Statistique et des Etudes sur la Récidive qui vont distinguer récidive et réitération. Si la condamnation porte sur des faits

⁹. Rey A, Dictionnaire historique de la langue française. Ed. Le Robert, 2006.

¹⁰ Art.132-10 du nouveau Code Pénal

¹¹ Art.132-8 du nouveau Code Pénal

identiques à ceux sanctionnés par une condamnation précédente il s'agit de récidive ; si les faits sont différents, il s'agit de réitération parfois appelée aussi recondamnation.¹²

La définition légale de la réitération est récente. Elle apparaît en décembre 2005, dans une sous-section du nouveau Code Pénal consacrée aux “peines applicables en cas de réitération d’infractions”¹³, et énonce qu’ n’il y a réitération d’infractions pénales lorsqu’une personne commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale”¹⁴ Autrement dit, un condamné est considéré comme réitérant si l’infraction sanctionnée a été commise après une précédente condamnation observée sur les cinq années précédentes et il y a réitération à l’identique lorsque les deux termes de la réitération se rapportent à une même famille d’infractions.

1.2 Répétition infractionnelle, traitement

C’est à notre sens sur une base de réflexion tronquée que la répétition infractionnelle ne s’illustre qu’à travers l’histoire de la récidive. Cette histoire fait apparaître que les travaux pour construire une politique pénale face à la récidive ont comme enjeux: la répression et la prévention, l’efficacité des sanctions et la réhabilitation. Cette construction se condense en deux moments d’intense activité législative, scientifique et juridique: le début de la Troisième République et depuis les années 90.

Jusqu’au XIX^{ème} siècle la question de la récidive est traitée essentiellement sous l’angle de la répression et le récidiviste est assimilé à un incorrigible qui ne sait apprendre de sa peine.

La récidive est alors une technique juridique qui permet l’aggravation de la peine ce qui se lit tant dans le premier Code Pénal français de 1791¹⁵, que dans celui de 1810¹⁶.

¹² Infostat N°50 « La récidive des crimes et délits sexuels » Déc. 1997

¹³ Nouveau Code Pénal Loi n°2005-1549 Art. 132-16-7 al.1

¹⁴ Nouveau Code Pénal Art.132-16-7 al.1

¹⁵ “*Quiconque aura été repris de justice pour crime, s’il est convaincu d’avoir, postérieurement à la première condamnation, commis un second crime emportant l’une des peines des fers, de la réclusion dans la maison de force, de la gêne, de la détention, de la dégradation civique ou du carcan, sera condamné à la peine prononcée par la loi contre ledit crime ; et, après l’avoir subie, il sera transféré, pour le reste de sa vie, au lieu fixé pour la déportation des malfaiteurs.*” Code Pénal 1791, Titre II – De la récidive. Art. 1

“si la première condamnation n’a emporté autre peine que celle de la dégradation civique ou du carcan, et que la même peine soit prononcée par la loi contre le second crime dont le condamné est trouvé convaincu, en ce cas le

Le XIX ème siècle marque un tournant car la récidive qui est alors un fait pénal ou médical devient un fait social. Les débats donnent de la récidive une image inquiétante. On parle de délinquants qui n'évolueront plus, sont irrécupérables et doivent donc être éliminés socialement. Le déterminisme sociologique et biologique en vogue assimile les récidivistes à «des monstres sociaux qu'il faut éliminer. »¹⁷

La récidive criminelle de par son homologie structurale avec la récidive médicale devient également objet d'études médicales. La notion d'incorrigibilité y est fortement défendue là aussi en particulier par le médecin légiste Alexandre Lacassagne qui cherche à en connaître les causes physiologiques et psychologiques. Il déclare qu' «il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux »¹⁸.

condamné ne sera pas déporté ; mais, attendu la récidive, la peine de la dégradation civique ou carcan sera convertie dans celle de deux années de détention"

Code Pénal 1791, Titre II – De la récidive. Art. 2

¹⁶ « *Quiconque, ayant été condamné pour crime, aura commis un second crime emportant la dégradation civique, sera condamné à la peine du carcan ;Si le second crime emporte la peine du carcan ou le bannissement, il sera condamné à la peine de la réclusion. Si le second crime entraîne la peine de la réclusion, il sera condamné à la peine des travaux forcés à temps et à la marque ;Si le second crime entraîne la peine des travaux forcés à temps ou la déportation, il sera condamné à la peine des travaux forcés à perpétuité ;Si le second crime entraîne la peine des travaux forcés à perpétuité, il sera condamné à la peine de mort* »

Code Pénal 1810 ; Chap. IV « Des peines et de la récidive pour crimes et délits » Art.56

« Quiconque, ayant été condamné pour un crime, aura commis un délit de nature à être puni correctionnellement, sera condamné au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double. »

Code Pénal 1810 ; Chap. IV « Des peines et de la récidive pour crimes et délits » Art.57

« Les coupables condamnés correctionnellement à un emprisonnement de plus d'une année, seront aussi, en cas de nouveau délit, condamnés au maximum de la peine portée par la loi, et cette peine pourra être élevée jusqu'au double : ils seront de plus mis sous la surveillance spéciale du gouvernement pendant au moins cinq années, et dix ans au plus. »

Code Pénal 1810 ; Chap. IV « Des peines et de la récidive pour crimes et délits » Art.58

¹⁷ Mucchielli L., « *Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés "incorrigibles"* », Revue d'histoire des sciences humaines, 2000, N° 3, P. 57-88.

¹⁸ Lacassagne A., « *Marche de la criminalité en France de 1825 à 1803* » in Revue scientifique de la France et de l'étranger, 1881,1,p ;684. Cité par Marc Renneville, In « *La criminologie perdue d'Alexandre Lacassagne (1843-1924)* », Criminocorpus, revue hypermédia [En ligne], Autour des Archives d'anthropologie criminelle, 1. La revue et ses hommes, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 05 juillet 2011. URL : <http://criminocorpus.revues.org/112>

C'est le juriste Gabriel Tarde qui permettra une avancée dans la représentation de la récidive. Il dénonce la prépondérance du déterminisme biologique, ainsi qu'une lecture trop linéaire du parcours d'un délinquant ou d'un criminel. Il remet de la sorte fortement en question la notion d'incorrigibilité. ¹⁹ La loi du 26 mars 1891 sur le sursis, défendue par le sénateur Béranger, semble signifier la reconnaissance du rôle de l'éducation et de la fonction pédagogique comme autre moyen de lutte contre la récidive.

Le nouveau Code Pénal entré en vigueur en 1994 est loin de marquer une pause en matière de traitement de la répétition infractionnelle. Bien des rapports parlementaires ou de commissions publiées vont dans le sens d'une répression plus musclée:

- Le rapport Warsmann (2003) dénonce l'inexécution des peines.
- Le rapport de MM. Clément et Léonard (2004) propose une série de mesures allant toutes vers un surcroît de répression contre les récidivistes.
- Le rapport de la Commission Santé-Justice (2005), présidée par M. Burgelin, fait une série de propositions "pour une meilleure prévention de la récidive" des crimes graves. Entre autres la création de "Centres fermés de protection sociale".
- La loi n° 2007-1198 du 10 août 2007 prévoit des peines minimales de privation de liberté pour les récidivistes pour le versant répressif (Art 1 et 2); l'obligation pour le Procureur de la République de prescrire une enquête de personnalité avant de requérir des peines en état de récidive légale (Art. 2 bis) et l'information du condamné sur les conséquences de la récidive pour le versant préventif. (Art. 2 ter)
- La loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tend à amoindrir le risque de récidive criminelle et porte diverses dispositions de procédure pénale

Il semble qu'aujourd'hui cependant émerge une recherche moins statique en matière de récidive. Cette nouvelle orientation de la recherche autour de la répétition infractionnelle s'inspire de l'approche actuarielle telle que définie par ses concepteurs, Ernest W. Burgess à Chicago puis le couple Glueck à Boston. L'approche actuarielle prône l'adaptation du traitement de la délinquance aux problèmes sociaux et psychosociaux décelés parmi les individus ou les groupes d'individus concernés. Les méthodes actuarielles appliquées à la récidive sont apparues sous la forme de tables de prédiction, d'études de cas et d'histoires de vie (Harcourt, 2003, 2007). Mais il semble

¹⁹ Tarde G., 1972 « *La philosophie pénale* », Paris, Cujas, chapitre 1, VIII

que l'usage qui en est fait, échappe au projet initial d'une meilleure compréhension du délinquant en tant que personne, et de son environnement social et on assiste à une mécanique plus importante encore de la question de la réitération infractionnelle. Harcourt le rappelle lorsque à propos de l'approche actuarielle il souligne que

«... Le problème, s'il y en a un, n'est certainement pas la prolifération de nombres, ni l'identification de régularités statistiques. Le problème, c'est plutôt ce que nous faisons avec ses informations. »²⁰.

²⁰ Cité par M. Fleck in “L'étude et le traitement judiciaire de la récidive à Chicago, 1920 – 1940, Contributions méthodologiques” Champ pénal ISSN électronique 1777-5272 Vol. V | 2008, Varia

<u>Nature de la 1ère infraction</u>	<u>Nature de la 2ème infraction</u>	<u>Délai de commission</u>	<u>Aggravation encourue</u>	<u>Référence Nouveau Code Pénal</u>	<u>Dénomination de la récidive</u>
Crime ou délit puni de 10 ans de prison	Crime passible de 20 ou 30 ans de réclusion	Pas de délai	Réclusion criminelle à perpétuité	132-8	Générale et perpétuelle
Crime ou délit puni de 10 ans de prison	Crime passible de 15 ans de réclusion	Pas de délai	30 ans de réclusion	132-8	Générale et perpétuelle
Crime ou délit puni de 10 ans de prison	Délit passible de 10 ans de prison	10 ans	Doublement de le peine de prison et d'amende	132-9 al.1	Générale et temporaire
Crime ou délit puni de 10 ans de prison	Délit passible de moins de 10 ans et de plus d'un an	5 ans	Doublement de le peine de prison et d'amende	132-9 al. 2	Générale et temporaire
Délit puni de moins de 10 ans de prison	Délit assimilé	5 ans	Doublement de le peine de prison et d'amende	132-10, 132-16, 132-16-1, 132-16-2, 321-5	Spéciale et temporaire
Délit puni de moins de 10 ans de prison	Même délit	5 ans	Doublement de le peine de prison et d'amende	132-10, 132-16, 132-16-1, 132-16-2, 321-5	Spéciale et temporaire

Tableau 1 : Traitement actuel de la répétition infractionnelle ou criminelle

La récidive implique qu'il n'y a répétition que pour un acte déjà judiciairisé et dans un temps restreint. Ce faisant elle oublie de considérer l'idée de polymorphisme et suggère l'intentionnalité.

En posant le premier acte judiciairisé comme premier dans la série elle envisage celle-ci comme une suite à interrompre.

La réitération n'apparait que comme sous catégorie de la récidive.

La question de la répétition infractionnelle sous l'angle de la récidive se pose aujourd'hui essentiellement comme un problème de prédiction c'est à dire un problème d'abord assurantiel.

La récidive et les récidivistes ou encore multirécidivistes comme on l'entend de plus en plus sont des construits sociaux devenus des arguments sécuritaires autorisant la multiplication des moyens de surveillance et d'aggravation des peines.

Pour l'heure, l'article 132-16-7 al.1 ²¹ du Code Pénal en vigueur, s'il représente une très légère avancée dans la volonté de compréhension de la répétition infractionnelle, cette dernière reste toujours traitée sous l'angle de la récidive.

2. Un autre regard

Il ne peut y avoir de réponse unique à la répétition infractionnelle. Gilles Deleuze le suggère lorsqu'il dit que la répétition apparaît comme le logos du solitaire, du singulier²². Le critère de récidive ne constitue pas une mesure suffisante et satisfaisante du comportement criminel car répéter abrite un élan sémantique autre que reproduire.

Répéter provient du latin *repetere* qui signifie atteindre de nouveau, obtenir de nouveau, aller à la source, aller chercher mais aussi re-demander, ré-clamer c'est-à-dire demander à nouveau, clamer à nouveau. Kierkegaard posant la répétition comme « promesse d'une ouverture au non-identique ²³ » y induit de la différence. Ce que Deleuze déploie dans son ouvrage « Différences et répétition » :

²¹ Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale

²² Deleuze G. « *Différences et répétition* » PUF, 1968, p.14

²³ Kierkegaard, (1853), « La reprise », GF Flammarion, p.65

« On peut toujours représenter la répétition comme une ressemblance extrême ou une équivalence parfaite. Mais qu'on passe par degré d'une chose à une autre n'empêche pas une différence de nature entre deux choses »²⁴.

Outre sa dynamique, sa fonction d'interpellation et sa différence inhérente, la répétition se décline aussi sous forme d'essai de liaison symbolique. La répétition est un concept majeur de l'œuvre de Freud. Dès 1914, il observe des sujets aux prises avec une compulsion de répétition. Il remarque l'existence d'un type de répétition très spécifique qui se manifeste sous la forme d'une action vers l'autre et il en déduit que dans ce cas là « Ce n'est pas sous la forme du souvenir que le fait oublié reparaît mais sous forme d'action »²⁵.

Enfin répéter a un caractère à la fois aliénant et réparateur. "Si la répétition nous rend malades, c'est elle aussi qui nous guérit; si elle nous enchaîne et nous détruit, c'est elle encore qui nous libère »²⁶.

En ce sens le processus de répétition a quelque chose en commun avec la sanction : l'une et l'autre signifient tout autant châtiment que réparation.

3 .Pourquoi la série ?

Pour trois raisons :

Parce qu'une série est la production systématisée de la répétition. La répétition est dynamique au cœur de la série et les éléments qui lui sont inhérents ou consécutifs - différence, modalité de symbolisation, d'interpellation interagissent effectivement au cœur du phénomène sériel.

²⁴ Deleuze G. « Différences et répétition » PUF, 1968, p.8

²⁵ Freud S. (1920), « Au-delà du principe du plaisir », PUF, p.289.

²⁶ Deleuze G. « Différence et répétition », PUF, 1968

Parce que nous faisons l'hypothèse que la sérialité infractionnelle n'existe qu'au sein d'une sérialité plus globale, non infractionnelle, dont elle n'est qu'un avatar, une variabilité.

Parce que l'amalgame communément fait entre suite et série oublie que si la suite est sans fin ce n'est pas le cas pour la série, Ed Kemper²⁷ en est l'illustration la plus aboutie, nous y reviendrons.

Répéter peut être envisagé tant comme une dynamique que comme l'élément d'un processus d'interpellation.

La répétition « productrice de différences » permet d'affirmer que la répétition constitue des objets. Mircea Eliade dira d'ailleurs de la fonction de répétition qu'elle est de réitérer une création.

Ces différents sens que prend la répétition n'apparaissent pas dans la définition de la récidive qui se veut cependant la question de la répétition dans le champ infractionnel. C'est ce déficit de sens que la série peut combler.

²⁷Edmund Kemper, américain, tueur en série.

Chapitre 2

Le phénomène sériel

« La relativité a éliminé l'illusion newtonienne d'un espace et d'un temps absolu ; la théorie quantique a supprimé le rêve d'un processus de mesure contrôlable. Le chaos élimine l'utopie Laplacienne d'une prédictibilité déterministe. » J. Gleick, La théorie du chaos

2.1. Qu'est-ce qu'une série ?

Selon le « Dictionnaire historique de la langue française » de Alain Rey, le mot série est un emprunt au latin « series », lui-même dérivé de « serere » (tresser, entrelacer). Série signifie tantôt « suite ininterrompue » (Fig.1) tantôt « arrangements de choses qui se tiennent ». Autrement dit une série sera soit une succession soit une trame. (Fig. 2).

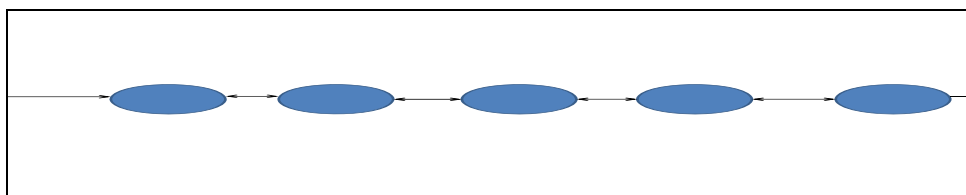


Fig. 1 : «Suite ininterrompue»

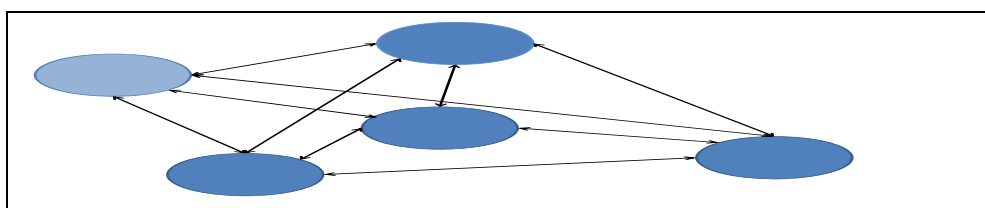


Fig. 2 "Arrangement de choses qui se tiennent"

La psycho-criminologie, si elle s'intéresse au phénomène sériel, exige d'un point de vue épistémologique, d'interroger les cadres de connaissance auxquels la notion de série se rattache. Ces cadres sont les mathématiques, la philosophie, la littérature, la musicologie, et les arts.

2.1.1 Origines conceptuelles

a) Mathématiques

Le terme série a son origine dans la mathématique et définit une catégorie bien spécifique de suite de nombres ou d'expressions mathématiques.

Une série n'est pas une simple succession de chiffres ou d'expressions mathématiques ainsi « n_1, n_2, n_3, n_4 » n'est pas suffisant pour produire une série. Ce qui caractérise une série c'est qu'elle se construit à partir d'une loi connue, prédéfinie et donc constituante. Cette loi constituante induit une relation entre des termes au moyen d'une ou plusieurs variables appliquées d'un terme à l'autre. Pour exemple, la variable « $n + 2$ » appliquée d'un terme à l'autre, permet de construire une série qui prendra la forme « $\dots, n-2, n, n+2, [(n+2) + 2]$ ».

L'autre spécificité de la série est que ce que l'on a à considérer c'est le résultat.

Prenons l'exemple suivant :

.....2, 4, 6, 8, 10, 12, 14,.....28.....82.....1564854N

Nous sommes ici en présence d'une suite qui, bien que construite sur une loi connue ou repérable ($n+2$) ne permet pas d'accéder à une somme, un résultat, et ne peut de fait constituer une série au sens mathématique. En revanche la suite $[n, n+2, (n+2) + 2, [(n+2) + 2] + 2]$ est une série dont on connaît la loi constituante ($n+2$) et dont on peut considérer la somme, le résultat selon la valeur originelle donnée à n .

b) Philosophie

Le second champ conceptuel dans lequel s'origine le phénomène sériel est celui de la philosophie pour laquelle la série pose le problème fondamental de l'ordonnement.

Depuis toujours l'humanité, pensant qu'aux temps des origines il n'y avait que désordre et chaos, a cherché à ordonner ce désordre apparent des choses. Les mythologies puis les religions ont fait apparaître le Cosmos autrement dit l'organisé, l'ordre et l'idée d'un Créateur, d'un Grand Ordonnateur. C'est à partir du XV^{ème} siècle, avec Copernic et Bruno, suivis par Galilée et Newton au début du XIX^{ème} siècle, que l'univers ne s'est plus vu soumis à une entité organisatrice. Dès lors un monde avait disparu et il fallait

trouver les lois de l'ordre nouveau. Les penseurs de l'époque aspiraient à des lois immuables et éternelles qui produiraient un équilibre cohérent, autrement dit « un arrangement de choses qui se tiennent ». Dans cet esprit, P.J Proudhon en 1840 propose une métaphysique « sérielle ». Pour expliquer l'ordre sous le désordre apparent, il prône une interprétation du monde depuis l'idée d'une diversité à mettre en rapport, en combinatoire. Ce phénomène combinatoire est selon lui illustré par le concept de la série qu'il définit comme « un composé d'éléments groupés sous une certaine raison ou loi »²⁸. Cette vue qu'il qualifie de sérielle l'amène à dire que de cette façon, outre les éléments eux mêmes, ce qui peut être saisi c'est leur rapport, ce qui fera variable. Leibniz reprendra, avec le concept de monade²⁹, cette question des relations entre les termes autrement dit la variabilité induite par la loi constituante.

2.1.2 Illustrations complètes

a) Musique

En musicologie c'est cette loi constituante et déterminante de la série que nous trouvons également à l'origine de ce que le XX^{ème} siècle a appelé sérialisme ou musique sérielle. Véritable révolution compositionnelle, la musique sérielle a été créée et enseignée à partir de 1923 par Arnold Schönberg. Suivi par Alban Berg et Anton Weber, Schönberg proposa une technique de composition fondée sur un système nouveau, construit à partir des douze sons de la gamme chromatique c'est-à-dire DO, DO #, Ré, Ré#, Mi, Fa, FA#, SOL, SOL#, LA, LA#, SI.

Ce système nouveau aménage la gamme chromatique selon quatre procédés :

- la forme originelle:

Do ; Do # ; Ré; Ré# ; Mi ; Fa ; Fa# ; Sol ; Sol# ; La ; la# ; Si;

- en récurrence (prise par la fin):

Si; La#; La; Sol#; Sol; Fa#; Fa; Mi; Ré#; Ré; Do#; Do;

²⁸ Proudhon P.J « *Création de l'ordre dans l'humanité* », A. Lacroix, 1873.

²⁹ Deleuze G. (1968), « *Le pli, Leibniz et le baroque* », Les éditions de minuit, Paris.

- en renversement d'intervalle³⁰ :

Intervalle ascendant ; 2 2 1 2 2 2,

Intervalle descendant ; 2 2 2 1 2 2

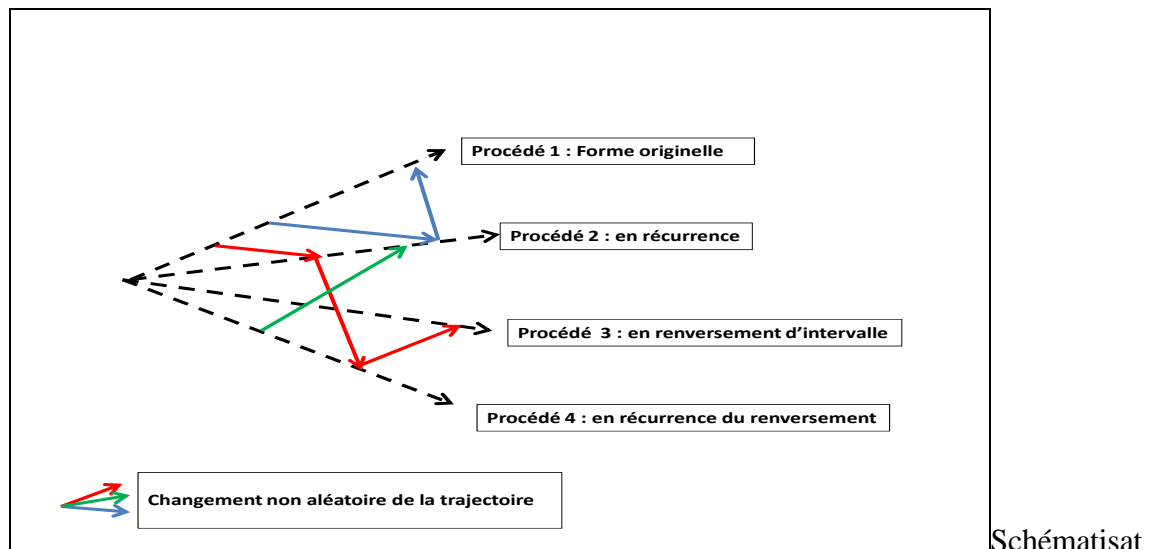
- en récurrence du renversement :

Intervalle ascendant ; 2 2 1 2 2 2

La forme originelle peut se présenter à partir de chacune des notes de la gamme chromatique ce qui entraîne une variabilité de 12 formes originelles possibles. Chaque succession tonale peut de plus exister selon les quatre procédés décrits plus haut et est ainsi susceptible d'apparaître sous $[(1 \times 4)] \times 12$: 48 formes différentes.

Ce système compositionnel dit sériel fait appel à la variabilité (48 possibles) et à une loi constituante, l'arrangement de la succession tonale.³¹

Le processus sériel musical peut se schématiser de la sorte :



ion de la composition musicale sérielle

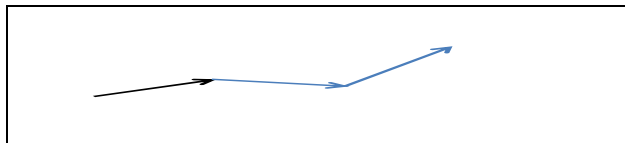
³⁰ Un intervalle est la distance perçue entre deux sons. Un renversement d'intervalle donne un autre intervalle formant le complément du premier dans l'octave, tous les intervalles sont ainsi imités en mouvement contraire autrement dit un intervalle descendant devient ascendant et vice versa: intervalle ascendant 2 2 1 2 2 2 renversement: 2 2 2 1 2 2 (intervalle descendant)

³¹ Charanton F., Jazzman, Big band, Région Bretagne.

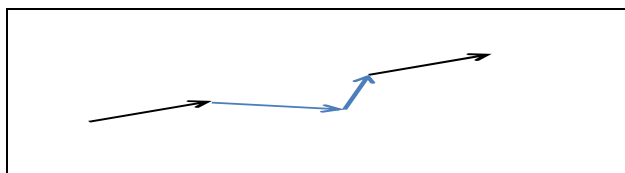
Si nous observons l'exemple du procédé 1 c'est-à-dire la forme originelle, elle pourra apparaître modéliser ainsi :



Ou bien :



Ou encore :



b) Art pictural et plastique

Dans la peinture occidentale, une technique dite « sérielle » est apparue durant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. Ce qui la caractérise c'est qu'elle exprime à travers la répétition la fascination d'un thème ou d'un motif au point de le faire

disparaître. Cette caractéristique se voit dans la série des « Mont Sainte-Victoire » de Cézanne, des « Nymphéas » de Claude Monet, des chaussures de Van Gogh ou des natures mortes de Picasso, Braque et Juan Gris pour ne citer qu'eux.

La sérialité devenue un enjeu de l'art contemporain, permet de soulever la question de l'un et du multiple. Ce que nous rappelle l'art à propos du phénomène sériel c'est qu'une série n'est pas de la reproduction à l'identique mais bien une re-création induite par la différence inhérente à la répétition.

Le représentant du mouvement artistique sériel contemporain est Carlos Ginzburg.³² Cet artiste, à la suite de Cézanne pour qui rappelons le, tout se compose par relation et réciprocité, a mis en pratique sa théorisation de l'œuvre inachevée et de la question de l'unicité de l'œuvre, en réalisant entre 1967 et 2009 une œuvre composée de tableaux, diagrammes, images, dessins, collages, formes numériques. Chaque élément est considéré comme inachevé car il est à incorporer dans l'œuvre globale ce qui en fait une structure éminemment complexe. Ces nouveaux éléments qui s'ajoutent dans un processus infini, font dire à Carlos Ginzburg lui-même, qu'il a créé une seule œuvre en quarante années d'activité. Nous ne sommes pas loin ici de la spécificité d'une série mathématique qui est de considérer avant tout un résultat. Enfin c'est bien la révélation de la complexité du phénomène sériel qui pointe ici.

Cet apport artistique à la sérialité serait incomplet sans ce que l'on a nommé « Les séries » d'Andy Warhol. Si chez lui la série a pour objectif l'effacement de ce qu'elle présente suivant en cela les précurseurs de la sérialité picturale, il s'en distingue cependant par l'introduction d'une présence traumatique au cœur de la genèse sérielle. C'est pourquoi son approche de la sérialité offre une forme d'abréaction. Cette appropriation Warholdienne de la série permet un parallèle avec Anton Weber qui a écrit toutes ses œuvres en pensant à un seul événement, la mort de sa mère. Son travail avait pour fonction, motif, de le conduire à l'abréaction du traumatisme déclenché par cet événement. Schonberg lui-même affirmait que la série fondamentale fonctionne à la manière d'un motif. La série chez Warhol serait aussi une réponse au caractère aliénant du motif. D'ailleurs au sujet de ce qui donnera existence à la série « Death in America » il dira :

³² Carlos Ginzburg, artiste conceptuel et théoricien, né en 1946 à La Plata en Argentine. Il étudia la philosophie et les sciences sociales. Il vit en France.

« Je pense que ça remonte à l'image du grand crash de l'avion et la manchette d'un journal : « 129 morts ». C'est ainsi que ça a commencé. Mais quand on voit et revoit une image épouvantable, encore et encore, ça ne fait plus réellement d'effet. »³³.

La série est une façon d'épuiser un thème, de pousser les variations de ce thème jusqu'à leurs limites, jusqu'à les transformer en un autre thème. Cela nous amène à comprendre qu'une négation, un effacement peuvent être constituants. N'est ce pas là reconnaître à nouveau la pertinence du fort da ? Ces deux caractéristiques artistiques de la sérialité: effacement et abréaction permettent d'envisager l'aspect réparateur de la négation. Nous y reviendrons.

c) Ecriture

L'illustration du phénomène sériel serait partielle si après donc la loi constituante, la variabilité, le désordre organisé, la différence et le pouvoir réparateur n'était pas ici introduit un ultime élément qui vient le caractériser. Cet élément est la structure séquentielle et c'est à travers la littérature qu'il vient le plus explicitement énoncé. L'apport littéraire à la sérialité est représenté très précisément par Alain Robbe Grillet et son roman « Djinn » construit sur un des principes de la musique sérielle qui veut que c'est toujours dans la première séquence que s'imposent les règles de transformation³⁴.

Le récit « Djinn » est construit à partir de tous les éléments présents et ordonnés à l'intérieur de la première séquence puis ils sont repris et ré agencés à l'intérieur des trois autres séquences du récit. La progression de l'intrigue n'est plus dès lors chronologique

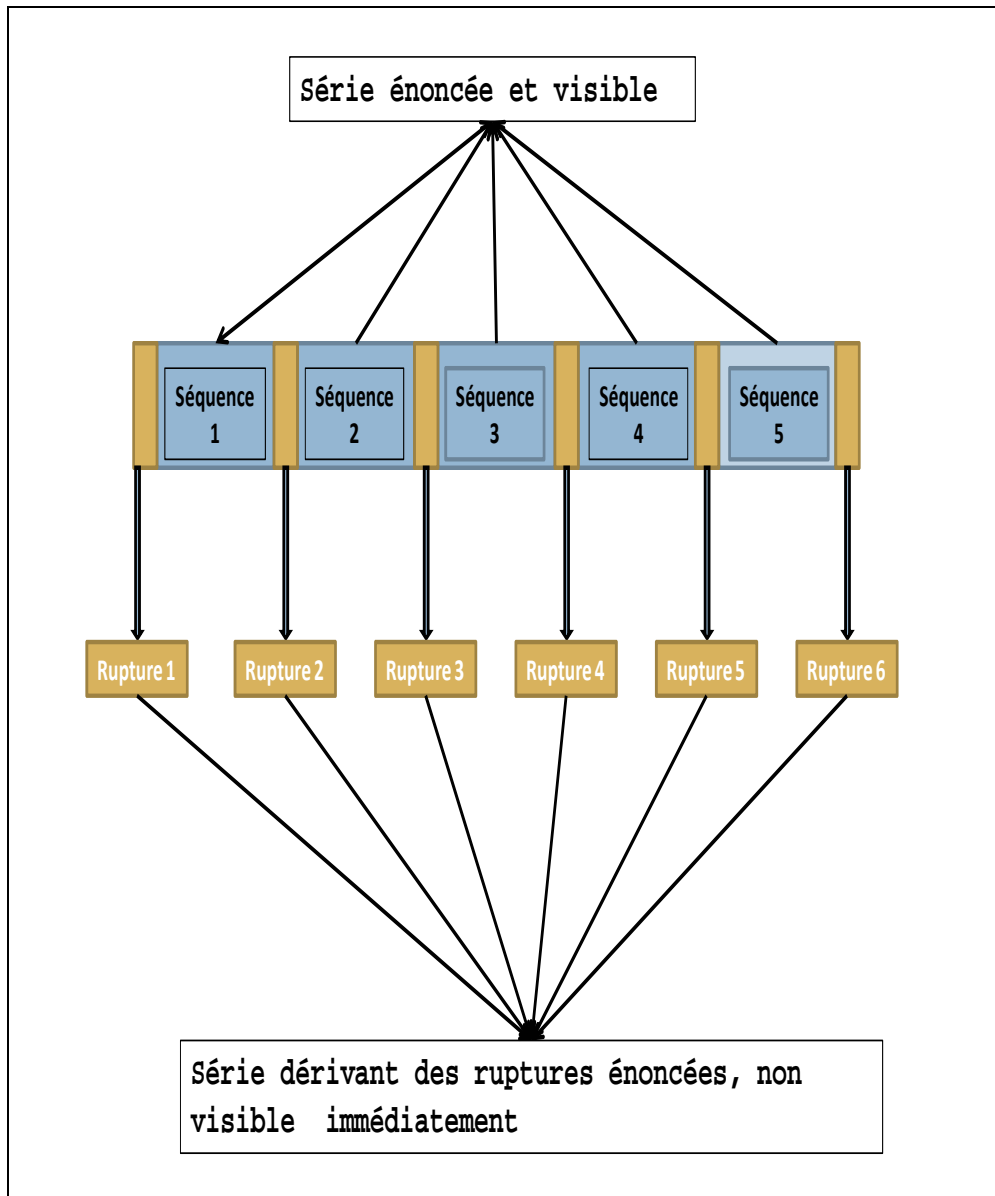
³³ Warhol A. POPisme, 1996

³⁴ « [Dans] une œuvre strictement sérielle, toute figure [...], quelle qu'elle soit, entretient des rapports structurels extrêmement précis et rigoureux avec la forme originale de la série » Francis Bayer, « De Schönberg à Cage, essai sur la notion d'espace sonore dans la musique contemporaine. », Paris, Klincksieck, 1981, p. 51.

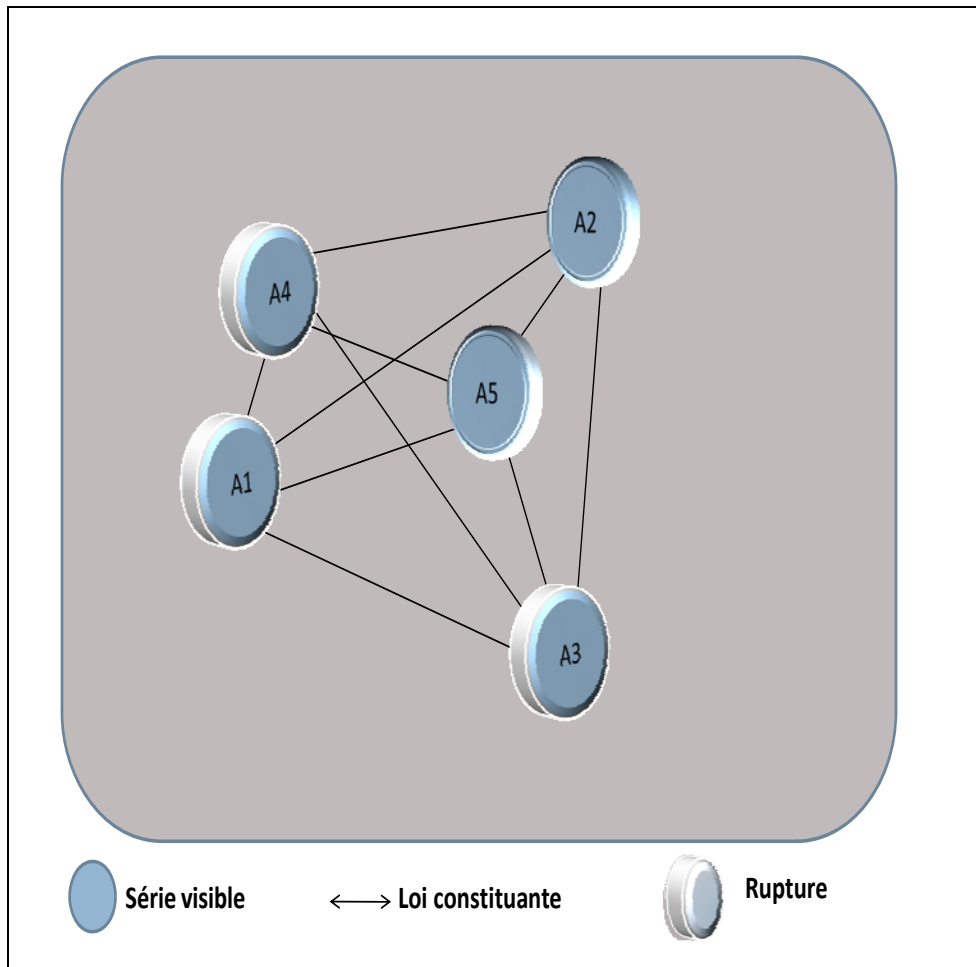
mais issue des liens formels qui unissent chaque séquence à la première. Autrement dit, le temps linéaire n'existe plus.

L'apport d'une séquentialisation suppose une rupture. L'étude de ce qui, dans une série, constitue la rupture et ce qu'elle entraîne est essentielle. Pour saisir ce qui se cache dans cet entre deux nous nous sommes appuyés sur l'affirmation de G. Deleuze qui énonce que «... la forme sérielle se réalise nécessairement dans la simultanéité de deux séries au moins ...»³⁵. Et de fait dans un parcours sériel se trouvera, outre la série énoncée accessible et visible, une deuxième série qui dérive des ruptures énoncées. Cette deuxième série n'est pas visible immédiatement cependant elle existe.

³⁵ G. Deleuze « Logique du sens » Ed. De Minuit 1969, p.50



Nous posons l’hypothèse que la répétition se joue très précisément dans ces ruptures, ces interstices qui produisent et découpent l’agencement de la série. Ces ruptures qui viennent dire la séquence étaient le chaînon manquant de notre modélisation d’une série que nous pouvons à présent proposer dans son intégralité :

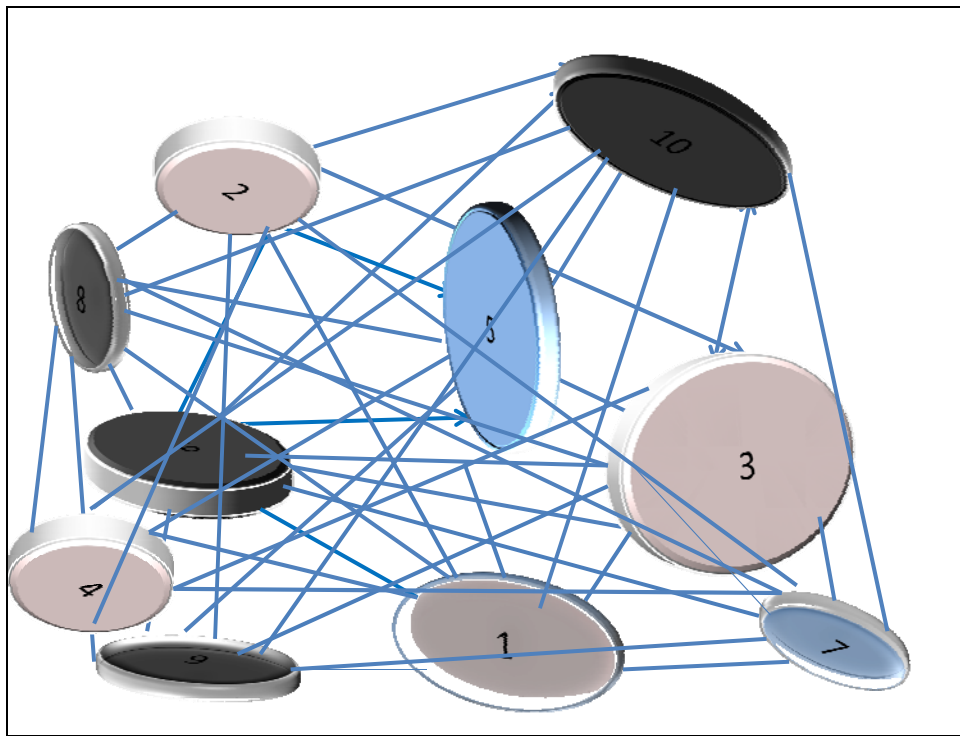


Dans le type de suite spécifique qu'est une série, ce qui prévaut et intéresse ce ne sont pas les éléments constitutants de la suite mais le résultat de leur agencement. Une série peut donc être comprise comme la somme, le résultat d' « un arrangement de choses qui se tiennent » Ce que nous retenons à propos du phénomène sériel, c'est la présence d'une loi constituante et déterministe et la considération d'un résultat, d'une globalité. Dans sa construction philosophique, le concept sériel reprend, les points forts que sont la loi constituante et la variabilité et les complète avec les non moins déterminantes notions d'ordre et de chaos. Ce qu'il y a à saisir c'est d'une part la multiplicité des possibles issus d'une loi constituante et d'autre part sous l'apparence du désordre, une logique incontournable. Ce que nous rappelle l'art à propos du phénomène sériel c'est qu'une série n'est pas de la reproduction à l'identique mais bien une re-création induite par la différence inhérente à la

répétition. Enfin la séquentialité est ce qui dessine un parcours sériel et permet un récit qui peut se parcourir dans plusieurs sens. La séquence est tout à la fois parfaitement autonome et en complète interaction avec l'ensemble auquel elle appartient illustrant, là aussi, l'idée de multiplicité dans l'unité. La série échappe à la simple équivalence de la représentation linéaire d'une suite et dévoile la dimension complexe d'un arrangement de choses qui se tiennent. La série doit donc se penser dans un espace multidimensionnel dans lequel les évènements ou les faits ne se laissent plus saisir sous une perspective temporelle, chronologique (idée de succession et d'irréversibilité du temps) mais spatiale. Un espace qui vient opposer l'idée de simultanéité et de réversibilité propre à l'expérience de l'espace et à la logique séquentielle.

2.2 Comment ça fonctionne?

Nous avons vu dans la partie descriptive d'une série les prédicats nécessaires: ordre, variabilité, séquences. Voyons maintenant comment les « choses » sont arrangées pour tenir et quel est le processus sollicité qui fait que ça fonctionne :
Qu'est ce qui nous permet de systématiser ainsi la série des quatre néonaticides qui nous intéressent ? :



2.2.1 Quand la complexité devient un objet

Depuis Newton qui affirma que des causes semblables induisent des effets semblables et ce, quel que soit le moment donné, on décida que les systèmes dynamiques étaient dirigés par des lois déterministes qui disent qu'il existe une et une seule conséquence à chaque état.

Pierre-Simon de Laplace ³⁶ reprit ce point de vue pour expliquer le principe de causalité. Il affirma qu'un état présent n'est que l'effet de son état précédent et la cause de son état suivant. Selon Laplace, connaître l'avenir et le passé n'est donc qu'une question de calculs et il est convaincu que de petites approximations n'engendraient que de petites erreurs. La conséquence première du déterminisme et son caractère révolutionnaire fut de laisser penser la possibilité de prévoir l'évolution d'un système dynamique dans le temps et par extension, sa reproductibilité éventuelle.

Le déterminisme vint ensuite signifier que non seulement les phénomènes naturels mais les faits humains également étaient causés par leurs antécédents. En cela le déterminisme sera à l'origine d'interprétations de comportements humains extrêmement réductrices.

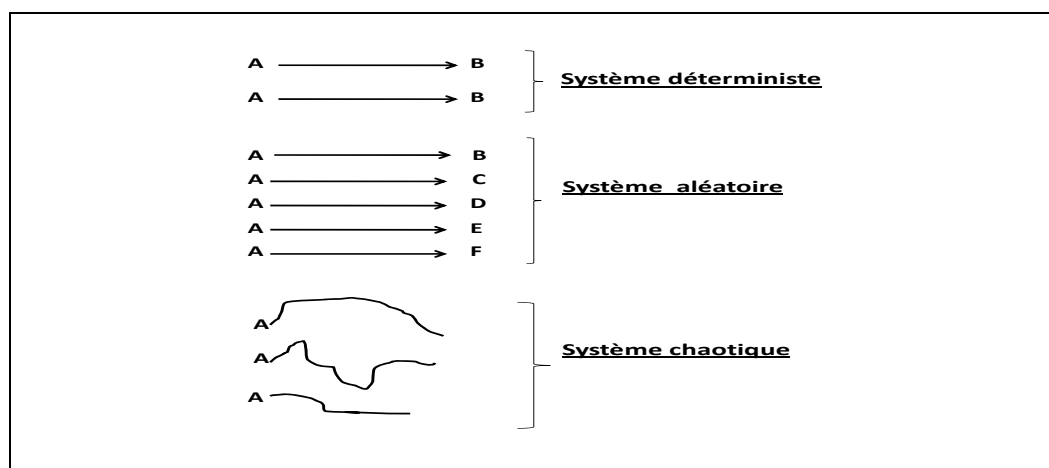
Si nous appliquions le déterminisme à notre champ de réflexion et considérons la sérialité comme un système dynamique déterministe, cela signifierait qu'il est toujours possible de prédire un élément inconnu à partir d'un élément connu et corrélé à celui-ci. Il n'en est rien. Pour la compréhension du phénomène sériel le recours au déterminisme est largement insuffisant.

La série en tant qu'« arrangement de choses qui se tiennent » est à considérer comme un système dynamique beaucoup plus complexe. D'ailleurs complexe dérive du grec « depleko » qui signifie tresse, entrelac, arrangement. Mais poursuivons donc nos considérations sur la question de la dynamique inhérente au phénomène sériel et sur l'insuffisance explicative du déterminisme.

³⁶ Laplace *Essai philosophique sur les probabilités*. 1778 cité par Roger Hahn, *Le Système du monde - Pierre Simon Laplace, un itinéraire dans la science*, Collection « Bibliothèque des histoires », Gallimard, Paris, 2004

Ce sont les travaux de recherche sur les trajectoires instables du mathématicien français Henry Poincaré et qui ont ébranlé une première fois la théorie du déterminisme d'un système dynamique. Par la suite, la mécanique quantique mettra définitivement fin à la prépondérance de ce déterminisme d'un système qui fondait la science classique.

L'existence de différents systèmes dynamiques est bien connue aujourd'hui et aux systèmes dynamiques déterministes ont été ajoutés les systèmes dynamiques stochastiques ou aléatoires, qui font appel aux probabilités et évoluent sans qu'aucune équation ne les régit, et les systèmes dynamiques chaotiques non déterministes et non aléatoires dans lesquels une modification infime peut avoir un impact d'importance.



A: Cause

B, C, D, E, F : Effet

2.2.2 De l'ordre dans l'aléatoire et de l'aléatoire dans l'ordre ?

La complexité d'un système tient à la difficulté d'identifier tous les éléments qui y participent et toutes les relations en jeu, autrement dit son degré d'organisation. La conséquence directe de cet énoncé est que si des lois permettent de décrire le système, elles ne permettent que la détermination d'un comportement global, autrement dit une prédictivité réduite.

Edgar Morin en établissant à partir de 1977 le " Paradigme de la complexité ", a défini un cadre conceptuel pour la modélisation des phénomènes complexes. Il a montré que si l'on arrive à considérer les structures dans leur permanente genèse, on peut envisager l'idée d'un désordre organisateur. Tout désordre apparent renfermerait ainsi son propre équilibre. C'est bien ce que nous constaterons lors de l'étude du cas sériel choisi pour étayer notre propos et dont d'emblée nous proposons une modélisation dans laquelle apparaît effectivement un désordre qui cependant possède son propre équilibre et sa propre cohérence.

La question serait donc: comment se crée de l'ordre dans l'aléatoire et de l'aléatoire dans l'ordre ?. Cette équation ne peut être résolue qu'en faisant appel à la théorie du chaos³⁷. Cette théorie est née de l'intérêt et l'étude portés à l'instabilité des comportements dans des systèmes dynamiques déterministes. Question balayée, comme nous l'avons vu, par Laplace, reprise mais non résolue par Pointcarré.

2.3.Système dynamique chaotique

La théorie du chaos est l'étude des comportements a-périodiques, instables dans des systèmes dynamiques déterministes. Cette théorie postule qu'il existe des systèmes dynamiques dont les lois sont déterministes mais dont les trajectoires prennent un aspect aléatoire. Il n'y a plus une trajectoire unique, mais différentes trajectoires possibles, auxquelles s'attache chaque fois une probabilité. .

2.3.1Imprévisibilité

Edward Lorenz³⁸, professeur de mathématiques présenta en 1972 devant l'« Association Américaine pour le Progrès des Sciences » une communication intitulée : « Prédicibilité : le battement d'aile d'un papillon au Brésil peut-il déclencher une tornade au Texas ? ». L'objectif de Lorenz était d'expliquer comment une donnée

³⁷ En 1975, le mot "chaos" est proposé par Li et Yorke .

³⁸ Météorologiste (2008)

infime peut aboutir à une situation totalement autre de celle qui avait été calculée sans tenir compte de cette donnée infime. Ce phénomène fut nommé « Dépendance sensitive aux conditions initiales ». Et de fait, force est de constater en toute humilité que notre connaissance d'un état initial est toujours entachée d'une certaine imprécision. Dans les systèmes dits chaotiques, cette imprécision s'amplifie de manière exponentielle et a pour résultat une non-connaissance de l'état final.

Pour James Gleick la théorie du chaos est une véritable théorie scientifique qui a su trouver de l'ordre caché sous le désordre apparent.³⁹ Cet ordre caché, la théorie du chaos le nomme "attracteur" et le définit comme un phénomène de régulation à l'œuvre derrière une anarchie apparente. L'attracteur révèle un ordre, une contrainte cachée. Il existe plusieurs sortes d'attracteurs: des attracteurs de point stable ; des attracteurs périodiques et des attracteurs étranges ni stables ni périodiques et par conséquent non parfaitement prévisibles.⁴⁰

Le chaos tel que le scientifique le comprend ne signifie pas " absence d'ordre ", il se rattache plutôt à la notion d'imprévisibilité, parce que l'état final dépend de manière sensible de l'état initial, un petit rien peut tout modifier.

L'intérêt pour la théorie du chaos est de nature épistémologique : le fait qu'un phénomène régi par des équations déterministes puisse être imprévisible remet en question le principe de causalité. Enoncer qu'une série appartient à ce type de système dynamique, non déterministe et non aléatoire à la fois, peut surprendre chaque fois que la série est conçue comme une « succession ininterrompue » autrement dit comme une suite ; en revanche la série envisagée comme « un arrangement de choses qui se tiennent » se précise.

Ce qu'il est essentiel de saisir, c'est que quand bien même l'instauration d'une série répond à une logique mimétique, on doit lui ajouter la variabilité donc la notion d'indépendance et d'imprévisibilité. C'est ce qui permet de réconcilier les notions

³⁹ J. Gleick « La théorie du chaos » Flammarion Champ Science, 2008, page 18

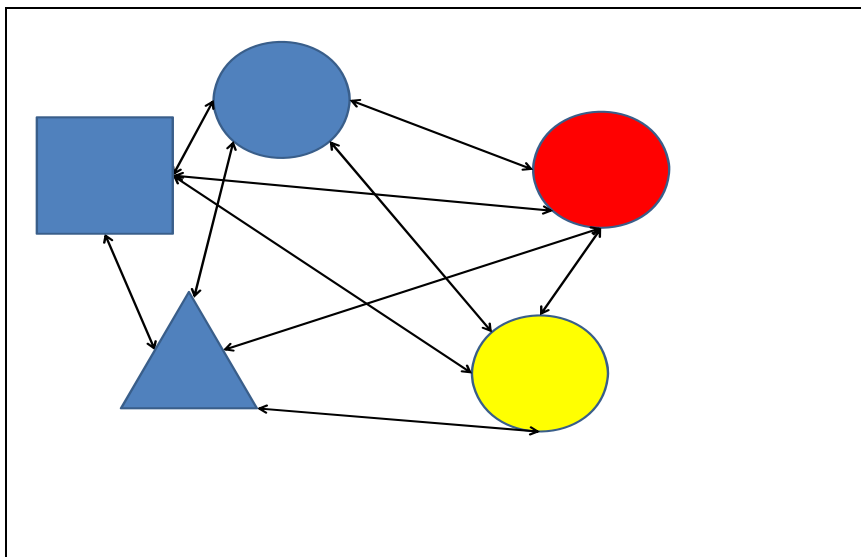
⁴⁰ James Gleick "La Théorie du Chaos

apparemment antinomiques de chaos et de déterminisme. Ce qui apparaît désordonné en surface renferme un degré élevé de corrélation implicite.

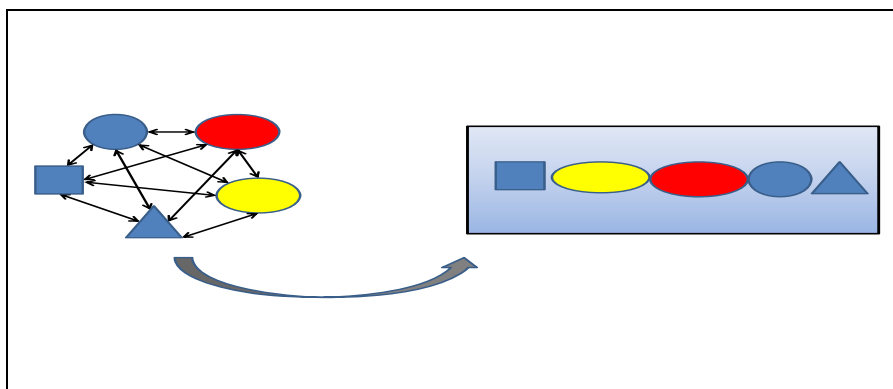
2.3.2 A-chronologie

La deuxième assertion qui nous semble essentielle à la compréhension du phénomène sériel, est que le temps est ici une variable, certes, mais parfaitement inactive sur la dynamique du système. La question qui découle de cette remarque pourrait être : Comment comprendre alors que les événements ne sont pas à concevoir comme chronologiques ? La réponse que nous proposons est la suivante : le temps suppose succession et irréversibilité, or dans le phénomène sériel on rencontre la coexistence des contraires, la simultanéité des moments successifs, éléments qui peuvent être considérés comme des négations du temps. Nous pensons que le phénomène sériel est a-chronologique non pas dans le sens où la temporalité aurait disparu mais dans le sens où la temporalité serait déterminée par l'espace. Autrement dit la sérialité relève à notre sens d'une topochronologie

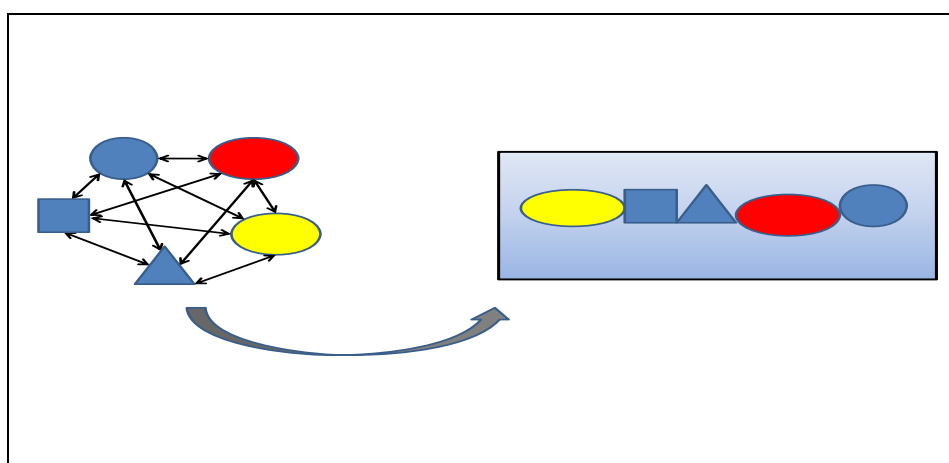
Prenons l'exemple de la série suivante :



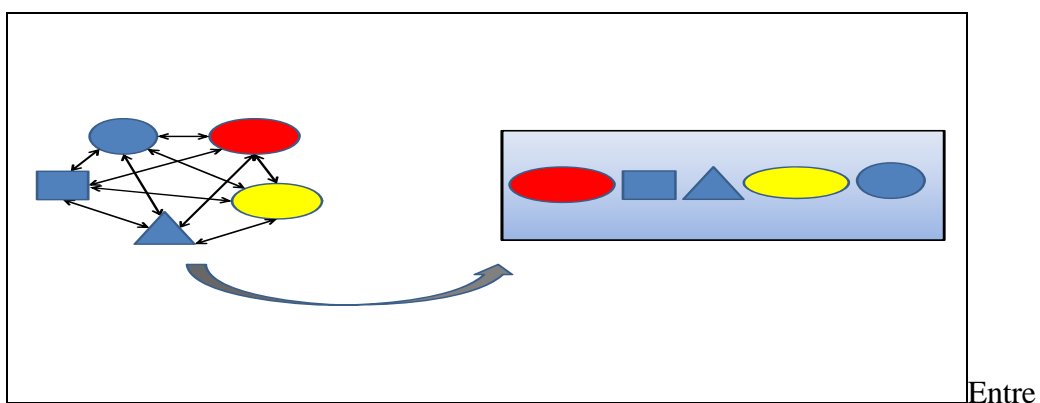
Selon l'élément considéré, nous obtiendrons une combinatoire séquentielle non pas chronologique mais bien topochronologique c'est-à-dire totalement soumise au point de mire élu :



Ou bien :



Ou encore :



Entre

autres ...

2.4. Sérialité dans l'espace criminologique

Le mot crime vient du mot latin « crimen (-inis) » et signifiait à l'origine « décision judiciaire ». On le trouve dans le grec ancien sous la forme « krimein » qui signifie juger. Comment le crime, acte intégré aux sociétés et sanctionné par elles, est-il sorti du giron purement juridique pour devenir un objet scientifique ?

Jusqu'au XVIIe siècle, la pensée criminologique est pourrait-on dire de nature littéraire et pose surtout le problème de la faute, du crime en terme d'extraordinaire, de châtement divin, de pêché (Shakespeare (Hamlet, Othello, Macbeth), Racine (Phèdre), Corneille (Cinna) et bien avant eux Sénèque (Médée)).

La nécessité de connaître l'accusé, l'inculpé, le justiciable, le coupable émergera très lentement. Foucault dans son ouvrage « Les anormaux » explique comment la figure du criminel a longtemps pris l'apparence du monstrueux. C'est Descartes qui imposera l'idée que le crime n'est pas de l'ordre de la manifestation diabolique et Cesare Beccaria⁴¹ celle que le crime est un fait humain. Mais de Descartes à Beccaria la route sera longue et ardue.

Le crime se fit objet d'étude sous l'Ancien Régime⁴² avec l'instauration d'une statistique de la criminalité et l'établissement d'un relevé semestriel des crimes et délits. Sous la Restauration se créera au sein du Ministère de la Justice une Direction des Statistiques sous la dénomination de « Compte Général Administratif de la Justice Criminelle » (CGAJC). Les premières données sur la criminalité et la délinquance seront publiées en 1827.

Entre temps les médecins avaient commencé à s'intéresser aux comportements criminels. Cet intérêt marque la fin de la primauté du regard juridique sur la société. L'anthropologie criminelle naît et elle se développe en particulier dans le dernier quart du XIXème siècle en Europe occidentale.

⁴¹ Cesare Beccaria(1738-1794), « Le traité des délits et des peines » , 1764

⁴² Ordonnance de 1670

C'est le médecin François-Joseph Gall, qui théorisa le premier cette science dite criminelle. Il affirma que les penchants et les facultés de l'homme étaient «innés» et que ceux-ci étaient soumis à l'influence des «conditions organiques». Pour Gall, toutes les facultés intellectuelles et morales étant localisées dans le cerveau et il était possible de lire les aptitudes et les penchants d'un individu en étudiant les saillies et les méplats des crânes. C'est avec Lombroso (1878) que la «cranioscopie» (études de crânes et de cerveaux d'assassins) connut un véritable essor. Des assassins, Lombroso disait, qu'ils étaient nés avec « *des caractères qui étaient propres aux races préhistoriques, caractères qui ont disparu chez les races actuelles, et qui reviennent chez eux par une sorte d'atavisme*». ⁴³

L'hygiénisme et le néo-lamarckisme des savants français imputaient quant à eux une dégénérescence des individus criminels à l'existence d'anomalies physiques. Bénédict-Auguste Morel médecin aliéniste énonça en 1857 la théorie de la dégénérescence physique, intellectuelle et morale que de nombreux médecins appliquèrent aux délinquants.

Une autre théorie sur le comportement criminel particulièrement suivie fut celle de la «monomanie homicide» folie qui ne s'exprimait que dans les délits et touchait indifféremment l'intelligence, les affects ou simplement la volonté du sujet

La criminologie scientifique en France est née de l'anthropologie criminelle et s'est faite à travers la construction de méthodes et d'analyses scientifiques proposées lors de plusieurs congrès internationaux d'anthropologie. À l'aune du regard médical le statut du crime a changé. Cependant ce nouveau regard pensait expliquer a priori tout phénomène de déviance et cela indépendamment des connotations culturelles, économiques ou sociales, ce qui attribuait au crime un caractère purement déterministe.

Lambert Adolphe Jacques Quetelet⁴⁴ qui travailla à partir de la « base de données » fournie par les Comptes Généraux Administratif de la justice criminelle précédemment mentionnés, fut le premier à exprimer le sentiment que la régularité

⁴³ Lombroso C. (1887) « *L'homme criminel* », Ed ; Felix Alcan, Paris

⁴⁴ Quetelet. A. (1796-1874) belge, mathématicien, astronome et démographe fait voter le premier recensement scientifique de la population en 1846

criminelle chez un individu ne s'expliquait pas seulement par la nature des hommes. Il insista sur l'action que la société peut exercer sur ce qu'il nomma « le penchant au crime ». Il proposa de parler du fait criminel plutôt que d'une personnalité criminelle. En cela il sépara nettement l'auteur des faits de l'acteur des mêmes faits, personnages sur lesquels nous reviendrons plus longuement. Cet autre regard nouveau s'exprima tout particulièrement avec l'école du «milieu social » dont le chef de file fut Alexandre Lacassagne. Cette école du milieu sociale voyait dans le crime les conséquences d'un «milieu social» défavorable et non des facteurs étiologiques de criminalité. L'hégémonie médicale et juridique a pour un long moment figé les contours de la criminologie. Ainsi la création de l'Institut de criminologie de l'Université de Paris en 1922 s'est faite sous la co-direction des Facultés de droit et de médecine.

En 1956 Jean Pinatel définie la criminologie comme :

*«La science synthétique qui se propose l'étude complète du criminel et du crime, ce dernier étant envisagé non comme une abstraction juridique, mais comme une action humaine, comme un fait naturel et social».*⁴⁵

La criminologie est aujourd'hui la science dont l'objet est constitué par tout ce qui touche le phénomène criminel : le crime, la criminalité, la place de la victime dans le processus criminel, la prévention du crime, la réaction sociale face au crime, les instances de lutte contre le crime, le contrôle de la déviance, l'étude de la violence physique ou morale.

2.4.1 Emergence de la dimension sérielle d'un acte infractionnel

L'idée de la sérialité criminelle apparaît en Amérique du Nord dans les années 60 et ne s'entend qu'au sujet des meurtriers. C'est l'agent spécial du F.B.I., Robert

⁴⁵ J. Pinatel, Etienne De Greeff (1898-1961). In: *Revue internationale de droit comparé*. Vol. 20 N°1. Janvier-mars. pp. 244-246.:http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ridc_0035-3337_1968_N°20/1/19041

K.Ressler qui emploie le premier le terme « crime en série » pour évoquer des tueurs à victimes multiples en référence aux séries télévisées qui produisent chez le spectateur un comportement qui le rend comme suspendu au prochain épisode, comportement proche de celui que l'on retrouve chez les toxicomanes: l'anticipation de l'effet attendu avant chaque prise de substance.

En 1998 Le Congrès américain vote une loi fédérale et donne la définition suivante du meurtre « en série » :

« Une série de trois meurtres ou plus, présentant des caractéristiques communes laissant penser que ces meurtres ont été commis par un même auteur ».

A partir de là, le FBI modélise les rapprochements judiciaires et les profils-type d'auteurs dits multirécidivistes. Ces modèles informatisés depuis, se basent sur l'analyse de la scène du crime et du mode opératoire de l'auteur.

A l'origine le phénomène sériel criminel ne s'entend qu'au sujet des meurtriers.
--

En Europe il n'existe pas de procédure spécifique d'enquête pour déterminer si l'on est en présence ou non d'un crime « en série » et il est fait appel aux investigations classiquement utilisées en analyse criminelle⁴⁶

En France depuis 1994 la Gendarmerie Nationale dispose de près de 400 analystes criminels. Ces analystes ont été formés d'abord au Service Technique de Recherches Judiciaires et de Documentation (STRJD) à Rosny-sous-Bois puis au Centre National de Perfectionnement de Police Judiciaire de Fontainebleau. Police et Gendarmerie Nationale travaillent à partir de fichiers informatisés et logiciels de rapprochement et d'analyse sur les crimes de violence et infractions pouvant présenter un caractère sériel. La Brigade Criminelle de la Préfecture de Police de Paris a mis au point ces dernières années le logiciel Comportements Homicides : Analyse et Recherches sur les Données Opérationnelles Nationales « CHARDON », qui permet de regrouper les informations concernant des infractions susceptibles d'avoir été commises par un même individu en raison de similitudes dans le mode opératoire.

⁴⁶ En 1992 les 12 pays membres du Comité d'Interpol définissent l'analyse criminelle comme la : «... recherche et mise en évidence méthodique de relation d'une part entre des données de criminalité elles même et d'autre part entre des données de criminalité et d'autres données significatives possibles, à des fins de pratiques judiciaires et policières». Guide sur l'analyse criminelle version 2.0 Interpol Lyon, nov 1997

En juillet 2007, le ministère de la Justice a publié le rapport du groupe de travail piloté par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) sur le traitement des crimes en série. Les conclusions de ce rapport montrent qu'il n'existe pas de définition juridique du crime en série qui résumerait de manière satisfaisante ce phénomène et que commis en état de récidive ou non, les crimes en série constituent une réalité pour laquelle les outils d'analyse apparaissent insuffisants.

Les outils à disposition pour traiter ou, pour le moins, tenter de cerner la sérialité criminelle sont avant tout pensés sous l'angle de la prévention de la récidive, et consistent en une batterie de fichiers automatisés qui, sans contester les progrès permis par les nouvelles technologies n'en restent pas moins des outils de traitement d'informations et non pas de compréhension.

Les principaux fichiers utilisés sont :

- Le Fichier d'Application de Rapprochements, d'Identifications et d'Analyses pour les Enquêteurs (ARIANE) orienté vers la recherche de points communs entre les affaires. Ce fichier est utile à la recherche de l'identification d'un l'auteur ; il vient remplacer les fichiers d'antécédents STIC et JUDEX qui permettaient de rapprocher des affaires notamment en fonction du mode opératoire utilisé par l'auteur

- Les Fichiers Automatisés d'Empreintes Digitales (FAED) et d'Empreintes Génétiques (FNAEG) qui permettent de procéder à des rapprochements entre des traces relevées sur une scène de crime.

- Le Système d'Analyse des Liens de la Violence Associée aux Crimes (SALVAC), consacrée par la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales est une base de données à caractère personnel concernant tout crime ou délit portant sur des atteintes aux personnes et puni de plus de cinq ans de prison, ou portant sur des atteintes aux biens et puni de plus de sept ans d'emprisonnement,

D'autres fichiers spécifiques sont aussi à la disposition des parquets :

- Le Fichier Judiciaire National Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS)

- Le casier judiciaire européen (CJE)

Depuis le 31 mars 2006, les services des casiers judiciaires français (CJN), allemand (BZR), espagnol (RCPR) et belge (SPFJ) sont interconnectés.

Le Fichier d'Application de Rapprochements, d'Identifications et d'Analyses pour les Enquêteurs. (ARIANE)	Recherche de points communs entre les affaires. Ce fichier est utile à la recherche de l'identification d'un l'auteur.
Les Fichiers Automatisés d'Empreintes Digitales (FAED)	Procéder à des rapprochements entre des traces relevées sur une scène de crime.
Les Fichiers Automatisés d'Empreintes d'Empreintes Génétiques (FNAEG)	Procéder à des rapprochements entre des traces relevées sur une scène de crime.
Le Système d'Analyse des Liens de la Violence Associée aux Crimes (SALVAC).	Base de données à caractère personnel, concernant tout crime ou délit portant sur des atteintes aux personnes et puni de plus de cinq ans de prison, ou portant sur des atteintes aux biens et puni de plus de sept ans d'emprisonnement.
Le Fichier Judiciaire National Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJAIS)	
Le casier judiciaire européen . (CJE)	

Force est de constater que si des recherches sont menées en sciences comportementales, si des programmes et grilles de lecture apparaissent sous la forme

du profilage et malgré l'apport incontestable des nouvelles technologies, il n'existe pas, à notre connaissance, d'équipe de travail ou de recherche sur le processus sériel .

Concernant les auteurs de crimes qui relèvent de la sérialité un facteur semble associé à cette catégorie de criminels, il s'agit du type de relations qu'ils sont capables ou non d'entretenir. Nous savons au travers des travaux de Newcomb (1953) et son concept de « dynamique des coorientations » que tout individu va chercher à se situer par rapport à autrui et, simultanément situer autrui par rapport à lui-même. Kelly (1955), appelle le produit de cette opération un « construit ». Selon ces auteurs tout échange et toute activité sociale se réalise par la médiation de ces construits. Si ceux-ci sont surchargés d'éléments morbides ou d'expériences négatives il y a une propension à « construire » les autres selon une vision particulièrement négative également. L'explication de la conduite criminelle pourrait être vue comme le résultat d'une capacité moindre à édifier des construits d'interaction. Nous pensons que si la répétition criminelle a peut-être à voir avec l'incapacité de s'articuler à autrui, elle témoigne de quelque chose de plus qu'un simple trouble de l'adaptation. Quand bien même l'auteur de crimes en série souffrirait d'une insuffisance adaptative, d'inadéquation sociale, il est difficile et insuffisant de restreindre la sérialité criminelle à une pathologie de la relation. Cela enfermerait la problématique sérielle au champ médical or parler de sérialité criminelle c'est avant tout parler de sérialité comportementale humaine.

Les outils disponibles aujourd'hui en matière d'analyse criminelle sérielle sont insuffisants. Dans sa dimension infractionnelle, la sérialité met en évidence la nécessité d'une autre approche, d'une nouvelle appréhension de la transgression, qui serait psycho-criminologique. L.M Villerbu l'a bien saisi lorsqu'il déplore que « le fait de focaliser l'analyse criminelle sur les données physico-chimiques organise bien les conditions d'une investigation causaliste linéaire explicative cela rend peu aisé une investigation compréhensive »⁴⁷.

⁴⁷ L. M. Villerbu, « Identification et sérialité. Vers une analyse sérielle expertale en psychocriminologie. »

2.4.2 Apport psycho criminologique à l'étude du phénomène sériel : l'analyse sérielle séquentielle

Avec l'analyse sérielle, l'apport de la psychologie à la criminologie est un mode d'entrée renouvelé dans l'approche de la criminalité. La psycho-criminologie se donne pour objet d'étude un comportement criminel parmi d'autres comportements dans un environnement historique et un contexte situationnel en interaction avec une organisation psychologique.

C'est à partir des travaux menés au sein de l'Institut de Criminologie et Sciences Humaines de Rennes (ICSH) par son directeur le professeur Loïck Villerbu⁴⁸, Jean-Michel Le Masson⁴⁹ et Pascal Le Bas⁵⁰ que nous proposerons un modèle interprétatif de l'analyse sérielle criminelle. L'analyse sérielle est née d'une analyse de dossiers pénaux et de trajectoires délinquantielles. Elle est dans son fondement le résultat d'un transfert de méthodes : la méthode clinique et la méthode projective. Ses initiateurs ont mis à jour des concepts qui à nos yeux sont fondamentaux pour la compréhension de la répétition infractionnelle. Il s'agit de la notion de polymorphisme, de variabilité délinquantielle et plus particulièrement de la création de l'axiome, impératif de vie qui vient déterminer une position existentielle. Cet axiome qui vient dire les positions subjectives est à penser en terme économique et de mise en risque. Il produit de la valeur, de la norme et entre donc en concurrence avec l'environnement.

A la suite de cette première approche LM. Villerbu a élaboré un cadre conceptuel à la sérialité entendue comme principe d'analyse et définie ainsi :

« La sérialité consiste à faire le pari que toute déviance ou délinquance directe ou indirecte n'est qu'une manifestation parmi d'autres d'un état de

⁴⁸ L.M Villerbu, Professeur de psychopathologie, Directeur de l'Institut de Criminologie et Sciences Humaines de Rennes.

⁴⁹ J. M Le Masson, médecin chef au Ministère de la Défense Praticien Chercheur

⁵⁰ P. Le Bas, Psychologue clinicien, Praticien chercheur.

souffrance psychique qui ne peut s'exprimer que par une attaque des représentants du lien social dans leur fonction, leur contenu, leur représentation, etc. »⁵¹ .

Ce cadre conceptuel est novateur dans le sens où il demande une attention renouvelée à l'étude de la vulnérabilité endogène et exogène d'un sujet.

En tant que principe d'analyse, l'analyse sérielle a son propre instrument d'observation : la modélisation bioscopique qui consiste à organiser les événements de vie d'un sujet ou de son environnement. Est admis événement de vie une interpellation environnementale ou une modification des décisions du sujet. L'approche bioscopique cherche dans ce qui fait événement, la rencontre d'une motivation interne ou externe avec une réponse du milieu. De façon opératoire, cela consiste à mettre en série des phases existentielles par la méthode de rapprochement de comportements similaires ou de situations similaires vécus et ou affirmés. L'objectif est de substituer à la linéarité d'une chronologie qui implique toujours une causalité immédiate, une approche qui permet de considérer par équivalence des formes existentielles. L'analyse sérielle c'est restituer à la chose criminelle sa dynamique au lieu de la constituer comme une entité.

Polymorphisme

L'idée incontournable de polymorphisme demande que la compréhension d'actes criminels (agis ou subis) passe par une interrogation de tous les champs de vie dans les secteurs intra, mais aussi extra délinquantiels⁵² .

L'acte transgressif, d'autant plus s'il est élément d'une série, est un symptôme, et ne peut donc être pensé hors le contexte qui lui donne son sens.

Vulnérabilité

Dégager une vulnérabilité structurale et de contexte permet d'appréhender ce qui a pu favoriser une décompensation. L'intérêt de l'étude de ce qui peut faire défaillance dans une construction intrapsychique ou environnementale est qu'elle

⁵¹ L.M Villerbu, P. Pignol. « *Approche sérielle en victimologie familiale : une conversion nécessaire dans l'analyse des situations de maltraitance et dans le travail psychosocial* » in Traumatismes psychiques, 2007 Elsevier Masson SAS, P.260

⁵² C. Bouchard « *Clinique, histoire, langage : pour une science de l'homme par l'homme* » éditorial de « *Histoire de vie et construction identitaires* », N°3 P U R, 15 2000

laisse voir les points d'impasse auxquels un sujet se confronte et les sorties aménagées pour sortir de ces points d'impasse.

Chapitre 3

Espace de démonstration: le néonaticide

Pourquoi une maternité ne serait-elle pas mal venue ? Pourquoi la naissance d'une mère par la venue de l'enfant ne serait-elle pas ratée elle aussi... ?

M. Duras, Libération, 1985.

Les naissances indésirables ont depuis toujours existé. Les rouleaux écrits de l'Égypte ancienne contiennent des allusions à des remèdes abortifs, un texte de loi de Mésopotamie ancienne évoque les avortements. Dans la Grèce antique c'était une pratique courante bien que le serment d'Hippocrate les rejetât clairement⁵³. La contraception n'était réprimée ni par les lois antiques, ni par les religions et il existait quantité de procédés contraceptifs : préservatifs en vessie de chèvre, tampons obturateurs à base de racines, potions contraceptives etc.

Lorsqu'il y avait tout de même naissance, la réponse à cette naissance non désirée était soit l'abandon du nouveau né, soit sa mise à mort.

L'élimination d'un nouveau-né était une pratique connue et fut intellectuellement justifiée par certains des plus grands esprits d'alors comme Platon , à propos des enfants handicapés ou « sacrilèges »

*Les rejetons mal formés seront cachés dans un endroit secret. Après 40 ans chez la femme et 55 chez l'homme, l'acte générateur est impie : les enfants engendrés par ces personnes, de même que ceux qui ont été engendrés dans un moment d'incontinence, seront déclarés bâtards, illégitimes, sacrilèges. Lors de telles grossesses nous recommandons les plus grands soins pour qu'aucun fœtus n'arrive à la lumière et que dans le cas d'accouchement, cet enfant n'ait pas d'existence.*⁵⁴

et plus tard Aristote, qui attribuait à l'élimination d'un nouveau-né la qualité de régulateur démographique

*Il faut une loi disant qu'on ne devra élever aucun enfant mutilé ou imparfait. Et afin d'éviter un trop grand accroissement de la population, on devra exposer certains enfants. Car il faut fixer une limite à la population d'un Etat.*⁵⁵

⁵³. " Je jure... que je ne mettrai à aucune femme un pessaire abortif "

⁵⁴ «» Platon, (428-346 av J.C.) « *La République* », III, p.410.

⁵⁵ " ". Aristote, (384-322 av J.C.), « *Politique* », Livre VII, chap. 16.

Sénèque, lui, jugeait rationnelle la noyade des enfants débiles et faibles⁵⁶ et Soranus d'Ephèse définit la puériculture comme « l'art de décider quels sont les nouveaux nés qui méritent d'être élevés lorsque la mère est en danger ». ⁵⁷

L'exposition fut longtemps le moyen de se débarrasser d'un enfant. Cela consistait à laisser le nouveau-né à la merci de la nature. Dans la Grèce antique c'était les femmes qui procédaient à l'exposition, et les lois sacrées leur interdisaient pendant les quarante jours suivants l'accès aux sanctuaires⁵⁸.

Mythes, légendes et contes regorgent d'exemples d'enfants abandonnés au sort et l'imaginaire collectif s'est souvent construit autour d'histoires d'enfants abandonnés (Romus, Romulus, Moïse, Oedipe, Persée, Télèphe, Méritos, Sargon, Cyrus..).

Le thème du meurtre de l'enfant mâle par son père qui craint que ce dernier ne le supplante est un sujet récurrent de la mythologie. Ouranos plonge ses enfants dans les entrailles de la terre, Chronos dévore les siens, Zeus précipite Héphestos de l'Olympe, Acrisios jette Persée dans la mer... C'est aussi l'histoire de Laïos et d'Œdipe. On retrouve ce mythe au plan politique avec le massacre des enfants juifs par Pharaon au temps de Moïse et le massacre des innocents par Hérode.

La Bible rapporte deux scènes de sacrifice d'enfant, l'un votif, celui de la fille de Jephté et l'autre action de grâce, celui du fils d'Abraham. Le sacrifice du premier né est évoqué dans l'Exode : « Tu me donneras le premier né de tes fils. »⁵⁹

Tantôt toléré, parfois prôné, souvent jugé, le néonaticide est profondément enraciné dans l'histoire de l'humanité.

⁵⁶ J.Senecal, M. Roussey « infanticide et éthique » in Le concours médical, 4/12/1993, p.115-139.

⁵⁷ Soranus d'Ephèse « *Traité des maladies des femmes* », Collection des Universités de France, Paris, Les Belles Lettres 2000

⁵⁸ Pieer Brulé, « *L'exposition des enfants en Grèce antique : une forme d'infanticide* » in *Enfance et Psy* n°44, p. 25, 2009

⁵⁹ Exode, Chap.22, 29.

En France, les premières statistiques concernant le néonaticide sont celles rapportées au XIX^{ème} siècle par le Docteur Ambroise Tardieu⁶⁰. Le nombre avancé par lui est de 500 néonaticides par an (1 pour 1000 naissances). En 1950, les statistiques du Ministère de l'Intérieur estiment entre 50 et 100 les cas déclarés chaque année (1 pour 10 000 naissances). Un léger fléchissement a été enregistré en 1976 (40 cas) à la suite de la loi du 17 janvier 1975 sur l'interruption volontaire de grossesse. Le taux officiel actuel, annonce 70 cas par an, mais une étude dirigée par Anne Tursz, épidémiologiste et directrice de recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm), et menée auprès des parquets et des hôpitaux de trois régions (Bretagne, Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais) entre 1996 et 2000, laisse entendre que les statistiques officielles comptabiliseraient entre trois et quinze fois moins de néonaticides qu'il n'y en a. Selon cette étude, il y aurait, dans notre pays, selon des données judiciaires, au moins 5,4 fois plus de néonaticides que ce qu'indiquent les statistiques officielles de mortalité. Leur fréquence est estimée à 2,1 pour 100.000 naissances, contre 0,39 dans les statistiques officielles.⁶¹

« Sur un total de deux cent quarante-sept décès survenus durant cette période, l'examen des dossiers a relevé avec certitude trente-sept néonaticides. Pourtant, seuls huit d'entre eux avaient été répertoriés en tant qu'homicides dans les statistiques officielles de mortalité ; dans huit cas, le décès avait été certifié comme "accidentel" ou "de cause médicale naturelle". Les autres nouveau-nés, qui n'ont jamais été déclarés nés, donc jamais morts pour l'état civil, n'ont évidemment pas été retrouvés dans les statistiques. »⁶².

Il y a peu d'études spécifiques aux néonaticides, les études cliniques disponibles sur le néonaticide proviennent de celles concernant les auteurs de fillicides. Ces études sont pour l'heure orientées vers une catégorisation des auteurs (Logan, Rascowsky, Green et Mohar, Resnick, Beier) et la sur représentation féminine évoquée reflète la réalité en particulier pour les néonaticides. Dans ces catégorisations,

⁶⁰ A. Tardieu, *"Étude médico-légale sur l'infanticide"*. Ed ; Baillieres et fils, 1868

⁶¹ Dr Anne Tursz et Jon M. Cook de l'Inserm U988 "CERMES 3", publiée en ligne dans la revue Archives of Disease in Childhood

⁶² Anne Tursz« *Le Monde* », 12 novembre 2007

il apparaît que le néonaticide est le fait soit de femmes jeunes, immatures, passives, qui ont peur de la désapprobation ou de l'abandon de leurs proches, qui préméditent rarement le meurtre et paniquent au moment du passage à l'acte; soit de femmes au foyer plus âgées et présentant une dépendance affective et/ou un sentiment de solitude morale et sociale extrême. C'est à cette deuxième catégorie d'auteurs qu'il nous faut attribuer l'acte de notre étude.

Dans cette deuxième catégorie d'auteurs de néonaticide, femmes plus âgées et vivant en couple, un tiers des femmes seraient multipares et n'auraient pas envisagé l'interruption volontaire de la grossesse, celle-ci dissimulée ou déniée n'est ni déclarée ni suivie. C'est précisément dans ce tiers catégoriel que se situe l'auteur de l'agir criminel dont il sera question ici.

Ce que l'on sait aujourd'hui :

- Le néonaticide découle le plus souvent d'un sentiment d'impasse absolue.
- La rupture d'union est le stresser le plus important (Simpson et Stanton, 2000).
- La passivité caractérise la personnalité des femmes qui commettent un néonaticide et distingue ces femmes de celle qui ont recours à l'avortement (Gummersbach, 1938).
- Il y a divergence dans la littérature quant à la présence de maladies psychotiques chez les mères fillicides. Certaines études rapportent des symptômes psychotiques chez la majorité des sujets (Resnick, 1969, Husain, Daniel, 1984, Roy, Millaud 1998), et d'autres constatent l'inverse (Marleau, Roy, Laporte, 1995).
- Parmi les facteurs dynamiques on a observé une identification ambivalente à la mère, un déni du rôle maternel, une hostilité ou une sur-identification à l'enfant mais Roy (1998) fait intervenir aussi des troubles de l'identité de genre.

3.1. De la Patria potesta à l'enfant du pêché

3.1.1 Le père et le législateur

Il y avait un concept antique selon lequel ceux qui créent peuvent détruire ce qu'ils ont créé. Le droit romain formalisa ce concept sous le nom de « Patria Potesta » et reconnu au père le droit de tuer ses enfants. Au cours de la cérémonie du nom et de l'acceptation, le père déclarait son intention d'élever son enfant, par un acte à valeur officielle nommé le « tollere liberum » qui consistait à prendre l'enfant dans ses bras et l'élever. Recevoir l'enfant dans ses bras devient le signe de sa reconnaissance, c'est accepter de ne pas le laisser mourir ni l'abandonner. De nos jours encore on présente un nouveau-né en disant "tiens prends-le dans tes bras", "est-ce que tu veux le prendre ?".

À Athènes aussi le nouveau-né était présenté à son père qui était libre de le refuser, auquel cas l'enfant était exposé. Seule Sparte se distinguait car la coutume du néonaticide était institutionnalisée et la décision ne revenait pas au père mais était prise par un groupe d'anciens:

« L'enfant qui venait de naître, le père n'était pas libre de l'élever ; il allait le porter dans un endroit nommé Lesché, où les plus anciens de la tribu siégeaient. Ils examinaient l'enfant, et, s'il était bien constitué et vigoureux, ils ordonnaient de le nourrir en lui assignant une des neuf mille parts de terrain. Mais s'il était disgracié de la nature et mal conformé, ils l'envoyaient au lieu dit Apothètes, un gouffre situé le long du Taygète, dans la pensée qu'il n'était avantageux ni pour lui, ni pour la cité, de laisser vivre un être incapable, dès sa naissance, de bien se porter et d'être fort »⁶³.

Aux premiers temps de la République Romaine, le néonaticide a été toléré car c'était un moyen efficace de diminuer le nombre de bouches à nourrir. La Patria Potesta, et elle seule, le justifiait et le permettait.

⁶³ Plutarque, « Vie de Lycurgue », traduction B. Latzarus, 1950.

En 374 av. J.C, l'empereur Valentinien Ier édicte la loi « Lex Pompéïa de parricidis » et fait entrer le néonaticide, lorsqu'il est commis par la mère, dans la catégorie des parricides punis de la peine du sac⁶⁴.

Le parricide à l'origine était le meurtre de n'importe quel membre du *corps* social (D. Briquel, 1980). C'est au temps de Cicéron qui le qualifie de « souillure » que le parricide devint le meurtre d'un proche et plus particulièrement du père. :

« Attentat horrible ! Grands dieux ! Forfait abominable, et qui semble renfermer en lui seul tous les crimes à la fois ! En effet, si les sages ont dit avec raison qu'il suffit d'un regard pour blesser la majesté paternelle, quels supplices assez rigoureux seront inventés contre un fils qui aura donné la mort à son père, pour qui les lois divines et humaines lui prescrivaient de mourir lui-même, s'il en était besoin ! Quand il s'agit d'un délit aussi affreux, aussi atroce, aussi étrange, et dont les exemples ont été si rares qu'il fut toujours mis au nombre des prodiges et des monstres, par quelles preuves, Erucius, ne devez-vous pas appuyer votre accusation ? Ne faut-il pas que vous montriez dans l'accusé une audace extrême, des mœurs féroces, un naturel barbare, une vie souillée par tous les vices et par toutes les bassesses, en un mot, la perversité et la dépravation portées à leur dernier excès ? »⁶⁵

L'auteur d'un parricide était considéré comme un être extra-ordinaire, hors-norme et il s'agissait de mettre en dehors du corps social. La sanction infligée avait une signification cathartique pour la communauté. Le néonaticide commis par la mère entre donc dans cette catégorie de crime qui plus que n'importe quel autre bouleverse l'ordre normal, crée un déséquilibre pouvant attirer la colère des dieux et met en péril la paix sociale.

⁶⁴ Le coupable est enfermé dans un sac avec un chien, un coq, une vipère et un singe, et jeté dans la mer ou dans un fleuve

⁶⁵ Cicéron « *Plaidoyer pour Sextus Roscius d'Amérie* », Traduction de C.B. Gueroult, collection des Auteurs latins de Nisard, Firmin-Didot (1864) consulté le 16/5/2009 www.mediterranees.net/.../ciceron/roscius.html

C'est l'empereur Constantin Ier « Le Grand » converti au christianisme qui fera plus tard appliquer au père la peine que la loi avait édictée seulement contre la mère, la peine du sac. La Patria Potesta est déchu.

Cet empereur chrétien, ne se contenta pas de légiférer la répression du crime, il chercha à solutionner ce problème des naissances non désirées. Pour cela il ordonna de fournir aux citoyens dans l'impossibilité d'élever leurs enfants, des aliments et des vêtements aux frais du fisc et de la « res privata ». En 319 AP. J.C il autorisa, en cas d'extrême misère des parents, la vente des enfants nouveau-nés.

Si le christianisme, issu du judaïsme, seule communauté à ne pas pratiquer l'élimination d'un nouveau-né, condamne le néonaticide, ce n'est pas par souci du sentiment d'enfance, mais simplement parce que le nouveau-né est dit créature de Dieu et à ce titre a droit à la vie. Nous pourrions faire un parallèle avec le sort des indiens d'Amérique latine dont la Chrétienté a décidé l'arrêt de l'extermination au moment même où surgissait la question si controversée à Valladolid de savoir si ces êtres possédaient une âme. Il en a été pareil pour les enfants.

Dans l'Europe du haut moyen âge, le néonaticide est désormais proscrit et condamné par la morale chrétienne. Il persiste cependant comme moyen post-natal de contrôle des naissances. Il permet en outre d'assurer une descendance masculine en éliminant les nouveau-nés de sexe féminin. C'est un procédé qui est préféré aux produits abortifs peu fiables et dangereux.

La doctrine chrétienne, qui condamne la contraception, comprenant alors l'avortement, prône la continence des rapports conjugaux comme mode de régulation des naissances. L'emploi de drogues contraceptives ou « poisons de stérilité » est associé aux crimes de sorcellerie et l'avortement est assimilé à un meurtre s'il est réalisé 40 jours après la conception.

Le néonaticide à cette époque est un crime principalement motivé par la misère économique, et pas encore pour sauver " l'honneur " d'une mère. les naissances illégitimes sont acceptées. Les femmes " séduites " ont la possibilité de désigner le père de leur enfant qui est alors tenu d'élever celui qu'il

a engendré. La femme doit prêter serment sur l'identité du père pendant les douleurs de l'accouchement ou simplement porter le nouveau-né chez son géniteur.

Mais à l'aube du XII^{ème} siècle l'Eglise entame sa lutte contre ces naissances hors mariage. Une distinction lourde de conséquences pour les siècles à venir apparaît entre grossesse légitime et illégitime.

2.1.2 Le néonaticide, crime de lèse paternité.

L'alliance de la morale chrétienne et du droit romain, en introduisant du père dans la judiciarisation du néonaticide a mis un terme à la Patria Potesta. Par la suite un père était reconnu en tant que tel par le fait que la femme qui se trouvait enceinte pouvait lui demander de répondre de cette paternité.

Lorsqu'en 1556 cette possibilité disparaît, et avec elle le père, la mère devient seule concernée tant par le fait naturel, la grossesse qui devient délictuelle que par le fait criminel, le néonaticide. Les mères qui ne peuvent plus demander au père de répondre de sa paternité sont des « ... femmes ayant conçu enfants par moyens déshonnêtes. ⁶⁶Le droit coutumier français déclarait qu' hors mariage il n'y avait pas de père sous la forme juridique « pateris est quem nuptiae demonstrant ».

Ce père disparaît davantage encore lorsque sous l'Empire interdiction est faite aux mères d'effectuer même une recherche en paternité. Un enfant pouvait naître sans père. Pouvait-il pour autant naître et vivre ?

Le terme « bâtard » fut employé pour désigner l'enfant conçu et né hors mariage et la naissance d'un « bâtard » fut interprétée comme sanction du péché.

Ainsi désormais pour faire d'un nouveau-né un enfant, il faudra que cet enfant ait un père désigné par une union sacrée, le mariage.

⁶⁶ Extrait de l'Edit de Henri II, cité par Y. Knibielher, C. Fouquet, in « Histoire des mères », Paris, Hachette, Coll. Pluriel, 1982, p.123-125.

2.1.3 Sans baptême point de salut :

Cependant à ce moment de l'histoire, aux yeux de l'Eglise, la gravité de la gravité de la mort d'un nouveau-né ne tient pas à des considérations autour de l'enfant mais plutôt au fait que l'on prive une âme du baptême, et un corps de la sépulture chrétienne. L'élimination d'un nouveau-né est dès lors considérée comme une faute, un péché.

Ce n'est qu'en tant que créature de Dieu que le nouveau-né a pu bénéficier de la défense et de la protection de l'Eglise.

Mais pour être une créature de Dieu encore fallait-il être né au sein de l'église c'est à dire baptisé.

C'est pourquoi Henri II fait publier en février 1556 un Edit contre le « recel de grossesse et d'accouchement ». Par cet Edit, les « filles-mères », qui ont caché leur grossesse et tué l'enfant sans donc lui avoir fait donné les sacrements du baptême, sont reconnues coupables d'homicide et punies de mort :

« Et, étant dûment averti qu'un crime très énorme et exécrationnable, fréquent entre notre royaume qui est que plusieurs femmes ayant conçu enfants par moyens deshonnêtes, ou autrement, persuadés par mauvais vouloir et conseil, déguisent, occultent et cachent leur grossesses sans en rien découvrir et déclarer. Et avant le temps de leur part de délivrance de leur fruit occultement s'en délivrent, puis le suffoquent, meurtrissent et suppriment sans leur avoir fait impartir le saint sacrement du baptême. Celles qui se trouveront dans ce cas sans en avoir pris témoignage suffisant même de la vie et de la mort de leur enfant lors de leur issue de leur ventre et l'enfant ayant été privé du baptême et de la sépulture publique accoutumée, elles soient tenues d'avoir homicidé leur enfant et pour

réparation publique, punies de mort et du dernier supplice de telle rigueur que la qualité particulière du cas méritera. »⁶⁷.

En 1560 Charles IX confirme cette ordonnance et l'élargit aux éventuels complices :

« Seront punis de mort, sans espérance de grâce et de pardon, ceux qui se trouveront avoir supprimé fils ou fille mineur de vingt cinq ans,...seront punis extraordinairement tous ceux qui auront participé par conseil, confort et aide ».

En 1587 Henri III confirme l'édit d'Henri II et enjoint tous les prêtres de publier l'ordonnance, pendant la messe, tous les trois mois.

Ce que ces édits et ordonnances laissent clairement apparaitre c'est que la réprobation se loge non pas tant dans le fait de tuer des nouveau-nés mais de le faire « sans leur avoir fait impartir le saint sacrement du baptême ».

2.1.4 Le néonaticide crime d'honneur :

Cette revendication du caractère sacré de la vie de tout être conçu au sein du mariage se poursuit au XVII^{ème} siècle et entraîne le " mignotage ", on cajole l'enfant. L'enfant « illégitime », « hors la loi », « conçu dans le péché », celui qui n'a pas de père, est, lui, la marque du déshonneur. Il est censé porter sur lui les stigmates physiques de son origine, et avoir hérité des vices supposés de sa mère. Les règlements des hospices prévoient d'ailleurs un régime disciplinaire plus sévère pour les " bâtards ".

Au XVIII^{ème} siècle, fameux siècle des lumières, « l'enfant roi » est, ne nous y trompons pas, exclusivement celui conçu dans le mariage. A lui seul s'applique le décret du 8 juillet 1793 relatif à l'organisation annuelle des secours accordés aux enfants des familles indigentes.

⁶⁷ Texte de l'Edit de Henri II, cité par Y. Knibielher, C. Fouquet, in « Histoire des mères », Paris, Hachette, Coll. Pluriel, 1982, p.123-125.

A ce même siècle il devient obligatoire pour les femmes célibataires qui attendent un enfant, de venir déclarer leur grossesse devant les autorités civiles ou religieuses. Or une grossesse illégitime signifiait désormais la mort sociale de la femme. Et l'abandon ou l'élimination du nouveau-né restait son seul recours.

68

Si la grossesse conçue hors du mariage constitue une tâche infamante, le néonaticide apparaît alors comme la réponse au déshonneur. C'est peut être l'explication au fait que le néonaticide, qu'il soit dû à la misère, à l'isolement, ou à la pression sociale, ait bénéficié jusqu'au début du XIX^{ème} siècle d'une certaine compréhension.

3.1.5 Le néonaticide crime d'Etat

Au cours du XIX^{ème} siècle, la baisse de la natalité entamée au siècle précédent et provoquée par la généralisation de la contraception au sein des couples légitimes, se poursuit et devient alarmante. On accorde alors de plus en plus d'importance à l'enfant.

La société vit de grands débats sur le statut de la famille, de la femme et de l'enfant. L'amour « maternel » devient la valeur fondamentale de la société. La femme, devenue mère, apparaît comme le soutien tout désigné du bébé, trouve « naturellement » ou « instinctivement » les moyens de s'en occuper (E. Badinter, 1980).

Le Code Pénal en vigueur qualifie le meurtre du nouveau-né d'infanticide et la peine applicable est la peine de mort⁶⁹.

En 1811, devant la persistance des néonaticides, l'Empire impose la pratique généralisée de « tours » à tous les hospices. Cela ne fera qu'augmenter les

⁶⁸ Knibielher Y., Fouque C. « *Histoire des mères* ». Paris, Coll. Pluriel, 1982. Cité par Dr Gorre Ferragu in « Le déni de grossesse : une revue de littérature » Université de Rennes 1, 2002

⁶⁹ Code Pénal 1810, Titre II, Crimes et délits contre les particuliers. Chap. premier, Crimes et délits contre les personnes, section 1^{ère}. Meurtres et autres crimes capitaux. §1^{er}. Meurtre assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement.

abandons d'enfants (63 000 en 1801, 127 507 en 1835)⁷⁰. Le tour, apparu à Milan en 787, introduit en France à Bordeaux en 1717 puis à Lyon en 1803 était une technique d'abandon qui, au moyen d'un bac fixé sur un mur pivotant, permettait à la mère de déposer l'enfant nouveau-né afin qu'il soit recueilli de l'autre côté.

Ce ne sont pas les considérations sur l'enfant qui ont primé mais bien un retour au caractère sacrilège de l'acte. Finalement au XIX^{ème} siècle la procréation est soumise à des normes et des codes moraux et socio-économiques. Seul l'enfant légitime, c'est-à-dire né au sein du mariage et baptisé est considéré. En ce qui concerne les autres, les « enfants du péché », ils sont, aux yeux de la société, tolérés peut-être mais « bâtards » avant tout. Il faudra attendre le XX^{ème} siècle, bien avancé, pour voir une évolution et pour que « l'enfant du péché » disparaisse au profit de l'enfant. Cette évolution se fera lentement et difficilement.

Au début du XX^{ème} siècle la loi du 27 juin 1904, abroge le décret impérial de 1811 qui obligeait l'existence de tours, instaure un secours aux familles, facilite l'admission au secret des enfants, et augmente les pensions versées aux nourrices. Tout est fait pour que les mères gardent leurs enfants. On lève même la répression et le mépris des siècles précédents sur les filles-mères.⁷¹ Le statut des enfants dits désormais « naturels » est amélioré. Ils sont déclarés « pupilles de la Nation » et confiés à l'Assistance Publique. En 1920, la médaille pour la famille nombreuse est créée.

La même année l'Assemblée nationale vote une loi qui interdit la contraception. Une loi en 1939 renforce la répression de ce que l'on appelle aujourd'hui un néonaticide et en 1942 le considère comme un crime d'Etat. La condamnation est sévère pour les mères coupables : travaux forcés à temps ou à perpétuité s'il y a eu préméditation. Mais les jurés populaires sont estimés trop cléments par le gouvernement de Vichy, qui par l'article 300 de la Loi du 2 septembre 1941, correctionnalise le néonaticide dès lors jugé par des magistrats professionnels. La peine encourue reçoit le traitement d'un délit : un emprisonnement de 3 à 10 ans, sans sursis possible et sans prise en considération des circonstances atténuantes.

⁷⁰ Senecal J., Roussey M. « *Infanticide et éthiques* » in *Le concours médical*, 1993, P.115-39

⁷¹ C. Bonnet, « *Geste d'Amour. L'accouchement sous X* » Ed. Odile Jacob, 1990, p.38

A cette époque encore la « mère célibataire », « la fille mère » n'engendre qu'un « bâtard », la mère, épouse engendre une créature de Dieu.

La loi du 11 février 1951, rétablit le sursis et les circonstances atténuantes et la loi du 13 avril 1954 restitue à l'infanticide sa nature criminelle.

En mars 1994 la dénomination juridique du néonaticide « l'infanticide » qui relevait jusqu'alors de l'article 300 du Code Pénal ancien, et faisait référence aussi au meurtre d'un enfant nouveau-né disparaît du Nouveau Code Pénal. Le meurtre d'un nouveau-né est à présent considéré comme un "homicide sur mineur de moins de 15 ans" et est puni de 30 ans de réclusion criminelle⁷². Le nouveau Code Pénal en ne caractérisant pas le meurtre d'un enfant nouveau-né par sa mère se fait, encore aujourd'hui, le porte-voix de l'embarras social autour de cet acte homicide.

C'est la mère qui, tantôt à protéger tantôt à punir, va déterminer de par sa qualité de femme mariée ou pas, la législation autour du néonaticide. Le geste de la fille-mère qui élimine son « bâtard » prend, aux yeux de la morale bien pensante, une valeur expiatoire et est donc en filigrane accepté par ladite morale. La femme mariée qui commet le même acte élimine une créature de Dieu, agit en sacrilège et ne bénéficie pas de la même indulgence, on va donc la protéger de ses actes ce qui explique pourquoi, au XIX^{ème} siècle, il y aura autant d'agitation sanitaire et sociale autour de l'enfant puis au milieu du XX^{ème} autant d'agitation, cette fois ci, autour de la mère, d'ailleurs ne lui fera-t-on pas sa fête ?

⁷² Article 221-4 (*Loi n° 94-89 du 1 février 1994 art. 6, Loi n° 96-647 du 22 juillet 1996 art. 13 et Loi n° 99-505 du 18 juin 1999 art. 14*) « Le meurtre est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis sur un mineur de quinze ans » ; des troubles psychiques établis par un expert psychiatre sont considérés comme circonstances atténuantes.

Ainsi à la question de savoir à partir de quand, pourquoi et auprès de qui l'élimination d'un nouveau-né est devenue une faute ? Nous pouvons répondre que la faute est apparue avec l'apparition du monothéisme, puis avec la nécessité de légiférer non pas sur l'acte lui-même mais bien sur son auteur, la mère

Ce détour historique pourrait corroborer l'opinion de l'anthropologue N. Scheper-Hugues (1992) qui considère le néonaticide comme une forme d' « avortement post partum ». Il est vrai que dans notre société où les naissances peuvent être régulées, la persistance de l'élimination du nouveau-né laisse perplexe et il est difficile de voir dans les néonaticides un mode de régulation de naissance pour une femme prise au piège d'une grossesse impossible.

Si aujourd'hui une femme est libre de ne pas être mère et en cela Jeanne Derouin ⁷³est enfin entendue, qu'en est-il de la femme qui veut être mère et ne le peut, non pas physiquement bien entendu, mais psychologiquement ? La question reste ouverte à ce jour. Les interrogations et réflexions qu'elle aurait pu entraîner n'ont pas pu être faites, car en parallèle du pouvoir législatif, s'est exercé le pouvoir du médical ouvrant ainsi une autre brèche interprétative à l'élimination d'un nouveau-né.

⁷³ Jeanne Derouin, (1805-1894), femme féministe et socialiste

Droit romain	«Lex Pompéia de Parricidis » Appliquée à la mère au père et à la mère	Tabou/Deicide	Peine du sac
Ancien Régime	Edit Royal de 1556	Sacrilège	Peine de mort
1791	Abrogation de l'Edit de 1556	Meurtre	Peine de mort
1810	« Infanticide"	Assassinat	Peine de mort
1824	Loi du 25 juin	Assassinat Circonstances atténuantes accordées par les magistrats	Peine de mort ou travaux forcés à perpétuité
1832	Loi du 28 avril	Assassinat. Circonstances atténuantes accordées magistrats ou par les jurés Disparition des tours.	Peine de mort ou travaux forcés à temps
1904	Loi du 27 juin abroge les précédentes	Les enfants naturels sont déclarés « pupilles de la Nation »	Minimum 2 ans d'emprisonnement
1920		Médaille pour la famille nombreuse	
1941	Loi du 2 septembre Art. 300	Correctionnalisation.	emprisonnement de 3 à 10 ans
1994	Loi du 4 juin	Le terme infanticide disparaît du nouveau Code Pénal.	15 ans d'emprisonnement

3.2.La parturiente et le médecin

La persistance du néonaticide malgré l'attention nouvelle portée à la mère comme à sa progéniture entraîne une volonté de recherche explicative d'un acte qui semble alors injustifiable. Le milieu médical va « pathologiser » ce type d'homicide.

3.2.1 L'accouchement : folie transitoire

C'est la médecine légale du XIX^{ème} siècle qui, au travers de ses plus éminents représentants, les docteurs Briand, Ball, Michu, Tardieu, Marcé et Esquirol, va poser un premier regard scientifique sur le néonaticide. Le médecin légiste en effet est le seul à avoir accès au « corps du délit », le cadavre du nourrisson. Ce corps était déjà étudié, examiné, par les médecins légistes, afin de comprendre à partir de quand un nouveau-né pouvait être déclaré viable ? Quels étaient les signes distinctifs entre un enfant mort-né et un enfant qu'on n'aura pas laissé vivre ? Quelles traces d'atteintes à la vie portait le cadavre d'un nouveau-né ? Etc.

Puis l'intérêt pour le corps de la victime éveille un intérêt pour un autre corps : celui qui porta le précédent. On va donc examiner le corps de la grossesse et cet examen va entraîner des observations sur la femme enceinte. Peu à peu émerge l'idée que la grossesse peut éventuellement avoir un impact sur celle qui la vit. Mais ce n'est pas sur ce champ là que va se porter le questionnement scientifique. L'acte criminel qui intéresse se produisant après l'accouchement ce dernier va devenir l'objet d'étude.

La notion de troubles mentaux survenant à l'occasion de l'accouchement était connue depuis l'Antiquité. L'hypothèse d'un "accès de délire transitoire", qui surviendrait au cours de l'accouchement, était admise dans les cas de néonaticide.

Dès 1826, le docteur Michu se demande si « *l'accouchement, bien que naturel, peut modifier l'état général de la femme, de manière à développer en elle le penchant au meurtre* » ? et répond que : « *...cela est vraisemblable* »

puisqu'on sait qu'il n'est pas rare d'observer, chez les nouvelles accouchées, des aberrations passagères de l'entendement »⁷⁴.

Esquirol est l'un des premiers à insister, sur une « aliénation mentale des nouvelles accouchées et des nourrices [qui] éclatent pendant ou après l'accouchement et se dissipe assez promptement ». Il raconte :

«Une jeune femme est enceinte. Elle n'avait point caché sa grossesse, elle fit faire une layette. La veille de l'accouchement, elle se montre à tout le monde. Elle accoucha pendant la nuit, et le lendemain le corps de l'enfant fut trouvé dans les latrines, mutilé de coups de ciseaux. Cette fille avoua son crime et n'en témoigna aucun regret : "je n'ai pas fait de mal, répétait-elle ; ils ne peuvent rien me faire, n'est-ce pas ? "Quelques jours après, on l'interroge, elle avoue son crime, ne s'en défend point, ne témoigne pas ce moindre regret, mais elle refuse de manger. Cette fille n'avait-elle pas eu un accès de délire ?"»⁷⁵

En 1845, il décrit des troubles psychiques d'intensité variée non seulement chez des femmes qui viennent d'accoucher, mais aussi chez des femmes en fin de grossesse, et jusqu'à quelques mois après la naissance de l'enfant. Il note divers états : manie, mélancolie, stupeur, délires partiels, monomanies impulsives. Au sujet du néonaticide, il formule l'idée que : « le délire, en troublant la raison des nouvelles accouchées, conduit aussi quelquefois leurs mains sacrilèges... ».

En 1851, un traité de Boileau de Castelnau rapporte l'exemple d'une jeune fille infanticide en alléguant qu'elle était : «... en proie à un égarement momentané qui lui enlevait le libre exercice de ses facultés affectives et intellectuelles dues à l'enfantement récent. »⁷⁶

⁷⁴ Tinková D. « Protéger ou punir ? Les voies de la décriminalisation de l'infanticide en France et dans le domaine des Habsbourg (XVIII^e-XIX^e siècles) » p. 43-72. Revue.org, 29/10/10

⁷⁵ Esquirol E., « Des maladies mentale considérées sous les rapports médical, hygiéniste et médico-légale », T. II, Ed. Baillière et fils, Paris, 1838.

⁷⁶ Boileau de Castelnau « De la folie instantanée considérée du point de vue médico-judiciaire », in Annales d'hygiène publique et de médecine légale, 1^{ère} partie, 1851, XLV, pp. 215 et 437

Le médecin Joseph Briand et le docteur en droit Ernest Chaudé, dans leur « Manuel complet de médecine légale », se demandent s'il est possible chez la femme enceinte que

« L'agitation, le trouble du système nerveux et des facultés mentales soient portées [chez elle] au point de développer en elle des sentiments ou de lui faire commettre des actes qu'en toutes autres circonstances sa raison réprouverait ? »⁷⁷

C'est Louis-Victor Marcé dans son « Traité de la Folie des femmes enceintes, des nouvelles accouchées et des nourrices »⁷⁸ qui affine le débat autour du geste infanticide. Vingt ans après Esquirol il appelle cet « état de folie transitoire éclatant au moment de l'accouchement » la « folie puerpérale ». Marcé soulève la question de savoir si dans les derniers moments du travail, une femme est exposée à des accès de fureur à la suite desquels elle peut exercer sur son enfant des violences dont elle n'est pas responsable. Il décrit le cas de Rosalie Prunot, jugée en 1847 par la cours d'Assise de la Marne, pour infanticide :

"...Depuis quelques temps, on soupçonnait chez elle une grossesse ; un jour, elle se leva comme à l'ordinaire et se mit à l'ouvrage, mais elle dut y renoncer : un médecin appelé examina la malade et finit par lui faire avouer qu'elle était accouchée pendant la nuit. Elle déclara en même temps que l'enfant n'avait pas vécu et qu'elle l'avait caché sous la paille au grenier. Ce fut là qu'on le trouva en effet ; il avait autour du cou un cordon fortement serré et noué par un nœud, dit "rosette ; à l'audience, elle finit par avouer qu'elle avait en effet serré un cordon autour du cou du nouveau-né, mais elle assura qu'en moment elle avait la tête complètement perdue. Elle ne connaissait pas sa grossesse, dit-elle : effrayée par la venue des premières douleurs, altérées par la vue de l'enfant, elle a eu l'esprit égaré et sa main a fait ce que désavouait son cœur : "Si j'avais pu réfléchir, je n'aurais pas agi ainsi ; je suis jeune, j'aurais gagné assez pour me nourrir, moi et mon enfant. Le défenseur établit

⁷⁷ J. Briand « Manuel complet de médecine légale » chap. « De la grossesse, des désirs irrésistibles », p.126 Ed ; J.B. Baillièrre et fil, Paris, 1856 (Google livres)

⁷⁸ Louis-Victor Marcé, « Traité de la Folie des femmes enceintes, des nouvelles accouchées et des nourrices » l'Harmattan Ed. Paris, 2002

que l'accusée était réellement folle au moment de l'accouchement : cette folie était si réelle, ajouta-t-il, que la malheureuse laissa au cou de la victime le cordon qui avait servi à donner la mort. Le jury prononça le verdict d'acquittement."⁷⁹

Reprenant les observations d'Esquirol au sujet d'autres manifestations à un moment autre que l'accouchement, il envisage l'idée que la grossesse « ... n'est pas un heureux événement pour toutes les femmes ». Il sort le néonaticide du strict cadre psychiatrique dans lequel il était figé et rappelle aux sujets des femmes enceintes qu' « il en est pour lesquelles la grossesse se révèle aux yeux de tous une faute qu'elles auraient à tout prix voulu cacher [...] cette idée acquiert la proportion de l'idée fixe et devient le point de départ d'une disposition mélancolique qui s'étend à toutes leurs pensées... à chaque grossesse les mêmes troubles moraux se reproduisent et avec les caractères identiques. »⁸⁰.

Marcé a pressenti que la pathologie ne pouvait à elle seule expliquer l'acte criminel mais c'est un homme du XIX^{ème} qui ne franchira pas les obstacles de la morale de ce siècle.

Ambroise Tardieu s'oppose, dans un article paru en 1859 dans les « Annales d'hygiène publique et de médecine légale », à l'idée de la folie puerpérale imputable au néonaticide. Il déclare

« la question de la folie puerpérale a été souvent mal posée ; et il en est résulté de la part d'un grand nombre d'aliénistes une tendance à dénaturer, en exagérant, le sens de cette dénomination.... Mais de là à admettre que des actes criminels peuvent être commis sous l'influence de l'état de grossesse. Je regrette d'avoir à me séparer de M. Marcé en ce qui touche la prétendue folie puerpérale. Ici les observations personnelles ont fait défaut à l'auteur les dangers de cette doctrine de la folie, derrière laquelle s'abrite la défense banale de presque toutes les malheureuses accusées d'infanticide et qui compromettrait à la fois les intérêts de la justice

⁷⁹ Marcé, "Traité de la folie des femmes enceintes..." 1858

⁸⁰ Idem Chap. « Dispositions morales des femmes enceintes 1858, Vol. 1 p. 34»

et l'autorité de la science médicale. Le travail de l'accouchement peut bien troubler les facultés et les sentiments de la femme, mais il ne la place pas pour cela sous le coup d'une folie impulsive. Soutenir le contraire, ce serait confondre l'excitation nerveuse, le délire avec la folie. Je ne connais pas pour ma part, et j'ai vu aujourd'hui plus de 300 cas d'infanticide, un seul fait probant qui démontre que, sous l'influence de la douleur de l'enfantement, une femme ait été prise d'une fureur homicide transitoire contre son enfant. Dans l'immense majorité des cas, il (l'infanticide) suit de très près un accouchement clandestin et la femme, seule dans l'ombre, après avoir tué l'enfant qu'elle vient de mettre au monde, peut dissimuler à la fois sa naissance et sa mort..." A propos des mères infanticides, il ajoute que « leur déclaration est fort simple et, on peut dire, stéréotypée : "j'ai été prise d'un besoin subit, je ne me savais près d'accoucher, et pendant que j'étais sur le siège, l'enfant est sorti et est tombé... sans que j'ai pu l'en empêcher..." []. Quelques unes vont plus loin et disent ne pas s'en être aperçue." ⁸¹

En 1868 il publie une « Étude médico-légale sur l'infanticide »⁸², étude statistique, dans laquelle il va d'une part, répertorier tant les modes opératoires que les mobiles qui poussent au crime et d'autre part, réitérer sa position vis-à-vis de la responsabilité de l'auteur du crime. Et en effet Tardieu proteste contre les avis qui énoncent les possibilités d'irresponsabilité des femmes auteurs d'infanticide, pour cause d'aliénation passagère au moment de l'accouchement. Bien qu'il consente à reconnaître la possibilité d'une minorité de cas, où l'infanticide est dû à une " folie hystérique ", une " mélancolie hallucinatoire ", ou une psychose puerpérale, il considère fautive l'idée de l'innocence des femmes infanticides prétendant quelque « folie transitoire ».

En 1877, Georges Rocher réalise une étude consacrée directement à la « folie puerpérale ». Il la caractérise par une indifférence, voire une désaffection complète de l'aliénée pour ses proches y compris l'enfant nouveau-né. Il est persuadé que les violences que commettent les femmes, à l'égard de

⁸¹ A. Tardieu « *Folie des femmes enceintes* » in *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 2^{ème} série, T. XII, ED. Baillière et fils, Paris, 1859, p. 234 à 239.

⁸² A. Tardieu « *Étude médico-légale sur l'infanticide* » Ed. J.B Baillière et fils, Paris 1868.

leur enfant, ont leur origine dans la perversion des sentiments maternels, et qu'il existe souvent, des cas de néonaticide attribuables exclusivement au « délire de l'aliénation résultant des douleurs de la parturition où la raison égarée est en proie à toute surexcitation...une manie soudaine »⁸³

3.2.2 La folie puerpérale

C'est le médecin Benjamin Ball qui se donnera pour tâche de reprendre et compléter les travaux de Marcé au sujet de la folie puerpérale. En 1885, il la définit comme :

« ...la folie liée aux diverses périodes de la grossesse chez la femme, c'est-à-dire de la gestation, à la lactation.... Sa cause principale est l'hérédité. Les causes adjuvantes sont la misère, les angoisses et les tourments d'une faute, la difficulté du travail de l'accouchement. »⁸⁴

Il la décline, toujours à partir des travaux de Marcé en quatre époques :

- La folie de la grossesse qui apparaît dans des trois derniers mois de la grossesse et se traduit par une forme de mélancolie, caractérisée par des envies soudaines, et une tendance au vol
- La folie de l'accouchement plus rare évoque un passage délirant, elle se déclenche au moment du travail, et est due soit à un accouchement difficile soit un accouchement clandestin. Cette folie est marquée de tendances à l'infanticide.
- La folie puerpérale qui apparaît entre le cinquième et le 10^e jour après l'accouchement est la plus fréquente. Elle se caractérise par une perversion des sentiments affectifs, prend la forme d'une irritabilité extrême, d'un malaise général, et d'insomnies persistantes.
- La folie de l'allaitement qui apparaît au deuxième ou troisième mois de l'allaitement. Elle se caractérise par une anémie due à la misère.

⁸³ Rocher G. « *Etude sur la folie puerpérale* » Ed. Baillière, Paris, 1877, cité par Daniela Tinková, in « Protéger ou punir ? Les voies de la décriminalisation de l'infanticide en France et dans le domaine des Habsbourg (XVIII^e-XIX^e siècles) », Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies , Vol. 9, n°2 | , 2005, mis en ligne le 29 avril 2009, Consulté le 03 novembre 2010. URL : <http://chs.revues.org/index290.html>

⁸⁴. Ball B ;, « *Folie puerpérale, Leçons sur les maladies mentales, 36^{ème} leçon* » in Des folies génitales (§ III) », Éd. Asselin et Houzeau, Paris, 1890

A la fin du XIX^{ème} siècle les folies puerpérales ont bien été repérées, décrites, cependant elles n'ont pas pour autant obtenu une place stable dans la nosographie. Magnan, Toulouse, Ballet feront des accidents puerpéraux des révélateurs de tares psychiatriques latentes, alors que Falret et Baillarger, parleront de folie circulaire, folie à double forme. Avec l'apparition de la « psychose puerpérale » viendront décrits des tableaux schizophréniques ou maniaco-dépressifs.

Le milieu médical s'est emparé du néonaticide, l'a sorti du giron juridique pour l'intégrer comme objet scientifique, objet d'étude. Cette appropriation a permis des progrès médicaux considérables en matière de natalité et de suivi de la grossesse. Celui-ci initié en milieu urbain dès 1885 par le Dr Pinard, s'est étendu peu à peu au milieu rural. Un corps de "médecins accoucheurs", a été créé en 1882 dans les maternités, et a contribué à limiter les décès maternels pendant ou au cours de l'accouchement. L'obstétrique est apparue, des sages-femmes ont été formées pour remplacer les ventrières et les matrones du moyen-âge. (A. Minkowski:1987).

Les procédés anticonceptionnels se sont développés, le diaphragme vaginal est inventé en 1880, et l'usage du préservatif (fabriqué dès 1843 en France) ne se limite plus à la prévention des maladies vénériennes. L'avortement thérapeutique, pratiqué pour la première fois en 1847, fait l'objet de débats médicaux.

Le discours médical en acceptant progressivement l'existence d'une « folie puerpérale » suggère l'idée que l'état gravide est responsable de modifications et altérations non seulement dans l'organisme de la femme, mais aussi dans ses facultés intellectuelles et dans sa volonté. Sous l'influence de ce discours scientifique, les juristes de la fin du XIX^{ème} siècle absolvent les mères pour leur « infirmité mentale ». Malheureusement cette exploration médicale est restée insuffisante, sa limite en effet réside dans la négligence de la période du début de la grossesse, voire celle de la conception. Si la spécificité de la femme n'existait pas dans les discours des accoucheurs et philosophes au XVII^{ème} siècle en France, elle n'existe pas beaucoup plus dans ceux des médecins du XIX^{ème}. Pour tous, dès le berceau, la femme est mère.

Après les années 1950, le concept du refus de l'enfant " par hasard " apparaît. En 1955, le Dr Grégory Pincus, présente ses travaux sur un procédé d'inhibition de l'ovulation chez la femme, par la prise de progestérone, c'est la pilule contraceptive. Le 28 décembre 1967, la Loi Neuwirth vient enfin abroger la loi de 1920, qui interdisait la contraception. Celle-ci, désormais autorisée, est cependant encore extrêmement contrôlée : les ordonnances médicales prescriptrices de contraceptifs sont nominatives, limitées dans le temps. Pour obtenir un contraceptif, il faut présenter une pièce d'identité à la pharmacie. L'autorisation parentale écrite pour les mineures (moins de 21 ans à l'époque) est exigée et toute publicité est interdite. Six mois après l'adoption de cette loi l'Eglise chrétienne réagit et parait « Humanae Vitae », lettre encyclique du pape Paul VI, qui condamne l'utilisation de la pilule contraceptive et de toute régulation artificielle des naissances :

« En conformité avec ces points fondamentaux de la conception humaine et chrétienne du mariage, nous devons encore une fois déclarer qu'est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques .Est pareillement à exclure, comme le Magistère de l'Eglise l'a plusieurs fois déclaré, la stérilisation directe, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme... ».

Heureusement les temps ont changés et la séparation de l'Eglise et de l'Etat permet que le processus de régulation des naissances, laissé au choix des individus, se poursuive. Ainsi une loi de 1974 entérine le remboursement de la contraception par la Sécurité Sociale, de la pilule dans un premier temps puis du stérilet et du diaphragme. L'autorisation parentale pour les mineures est de plus supprimée.

Aujourd'hui le néonaticide du point de vue de la médecine relève encore, en tant que hors norme, d'une pathologie de la maternité. Cela est vrai lorsque la grossesse vient décompenser une pathologie psychique latente mais cela est rare, la grossesse ayant plutôt une vertu apaisante sur les troubles psychiques. Le fait

que la science médicale continue à « pathologiser » le néonaticide nous permet de constater combien les choses ont peu changées. Les troubles de la puerpéralité auxquels il est fait référence, restent de nos jours comme au XIXème imputés aux stades immédiatement ante ou post natal.

3.2.3 Troubles de la puerpéralité

Stade ante natal

Au stade anténatal est décrite la dépression ? qui affecte environ 10 à 20% des grossesses. Elle présente deux formes, dont la plus fréquente est la dépression névrotique, qui traduirait la décompensation d'une névrose préexistante et serait due à une ambivalence vis à vis de la grossesse et un environnement défavorable. Elle se manifeste par une asthénie, une dysphorie, des inquiétudes sur son état de santé ou celui du bébé, des troubles du sommeil. La deuxième forme revêtue par la dépression est de type mélancolique, elle est plus rare, et apparaît dans la deuxième moitié de la grossesse. L'accouchement peut être suivi d'un néonaticide de type altruiste (la mère convaincue de l'inutilité de l'existence élimine son enfant).

L'ambivalence est le plus souvent évoquée en termes de dysfonctionnement. M. Benhaïm (2001) explique que cette ambivalence peut être pathologique si elle s'exprime par excès. Le trop pouvant se situer du côté de la haine et mener à l'infanticide ou du côté de l'amour et mener à la psychose. Par contre, le trop peu, dans les deux sens, amènerait à l'abandon et au rejet.

Stade postnatal

Les troubles au stade postnatal concernent une parturiente sur mille. Parmi ces troubles, le plus connu est le " Post-partum Blues" ou « Baby Blues ». Son étiologie est tout autant liée à la chute du taux d'hormones de grossesse (effondrement des œstrogènes après l'accouchement) qu'au bouleversement émotionnel qu'entraîne une naissance. Il se manifeste sous la forme d'un syndrome dysphorique transitoire aigu et bénin (pleurs, dépression et/ou

exaltation de l'humeur, insomnie, irritabilité, céphalées). Dans sa forme la plus typique, il dure de douze à vingt-quatre heures. Sa résolution est généralement rapide et spontanée, l'attitude de l'entourage est déterminante. Dans le cas d'un post-partum blues anormalement durable (plus d'une semaine) une évolution dépressive est à craindre.

La dépression post-partum touche, elle, environ 15 % des accouchées. Elle survient dans les semaines qui suivent l'accouchement. Les troubles associés sont caractérisés par un abattement, des crises de larmes, une irritabilité, une asthénie physique et intellectuelle, une anorexie, des troubles du sommeil, un sentiment d'incapacité.

Il existe enfin une psychose du post partum qui concerne 1 à 2 cas pour 1000 accouchements. Les troubles apparaissent dès le premier mois qui suit l'accouchement dans 80% des cas. On trouve dans cette psychose du post partum des bouffées délirantes aiguës, des accès maniaques, et des états schizophréniques. Les thèmes délirants sont un sentiment de non-existence du nourrisson, la conviction que le véritable bébé a été remplacé par un autre, ou qu'il a changé de sexe, une crainte injustifiée de la mort prochaine du bébé, ou encore un délire d'envoûtement etc.

Lorsqu'éclatent des états schizophréniques on retrouve souvent chez la mère une personnalité à base schizoïde. La plupart du temps on peut affirmer que l'accouchement a décompensé une schizophrénie. L'évolution est celle d'une schizophrénie classique : la mère devient incapable, à cause d'états délirants, d'assumer correctement son rôle et de prodiguer à son bébé les soins dont il a besoin.

La triste conclusion est qu'au XXI ème siècle la croyance en des sentiments maternels "naturels supposés chez les femmes" est si forte encore que l'aspect pathologique du néonaticide subsiste, même chez les mères considérées comme indemnes de trouble mental. Depuis peu le déni de grossesse vient colmater les failles de ce raisonnement.

3.2.4 Dénis de grossesse.

Déni apparaît dans la langue française en 1160, pour décrire le fait de refuser quelque chose à quelqu'un. Ce n'est qu'au début du XVII^e siècle qu'on lui donne le sens de nier un fait. Du point de vue juridique ou judiciaire, le déni est la revendication d'une innocence. En psychopathologique, le déni est la forme radicale de la négation et est un mécanisme de défense puissant. Il consiste à refuser une sensation éprouvée, une perception. Le déni n'a rien à voir avec le secret ou le mensonge.

Le déni de grossesse ne décrit pas une pathologie mentale particulière, mais un ensemble de situations psychiques. Les aspects sémiologiques du déni de grossesse connus à ce jour sont la composante physique du symptôme: la grossesse entraîne peu de modifications corporelles et hormonales, les mouvements fœtaux ne sont pas perçus. L'asthénie, les nausées, les vomissements sont rarement éprouvés par la femme enceinte. L'aménorrhée est rationalisée.

Cette expression clinique polymorphique, à intensité variable peut être totale, c'est-à-dire jusqu'à l'accouchement, ou partielle lorsque le déni est levé avant l'accouchement.

J. Foderé (1792)⁸⁵ sera le premier à évoquer le fait qu'une femme puisse accoucher sans se savoir enceinte. Esquirol (1838) décrira plus précisément ce phénomène. Un peu plus tard, Tardieu (1874) dans son *Traité de médecine légale*, parle de femmes qui accouchent clandestinement et "disent ne pas s'en être aperçues". En 1898, Gould introduit l'expression de "grossesse inconsciente".

Selon Israël Nisand, chef de service de gynécologie-obstétrique du Centre Hospitalier de Strasbourg il y a trois constantes dans le déni de grossesse:

- Plus le déni est long, plus les conséquences pour l'enfant risquent d'être lourdes. Lorsque que le déni de grossesse recouvre l'accouchement et que celui-ci se déroule dans la solitude, la mort du nouveau-né est fréquente.

⁸⁵ Foderé J. (1815) « *Traité de médecine légale et d'hygiène publique* ». Mame. Paris

- Il y a parfois des signes avant-coureurs tels que la déclaration tardive d'une grossesse précédente, ou une grossesse non suivie, ou tout simplement un antécédent de déni de grossesse.
- Le déni traduit une souffrance souvent indicible.

H. Deutsch fait allusion au déni de grossesse en ces termes :

" Bien des femmes prennent, contre le fait d'avoir un enfant, une attitude psychique si arrêtée qu'en dépit de modifications physiques évidentes elles nient leur grossesse, en toute bonne foi semble-t-il, et la rendent ainsi, d'une manière passive, psychologiquement inexistante".⁸⁶

Les caractéristiques psychiques du déni de grossesse sont nombreuses et ne peuvent être décrites sous forme de généralités. Les causes du déni de grossesse sont parfois si profondément reliées à l'histoire de la femme qu'elle même aura du mal à les retrouver au cours d'un travail de psychothérapie.

3.3. Construction contemporaine

3.3.1 Quid des cas de néonaticides qui ne relèvent pas d'une pathologie ou d'un déni de grossesse ?

Nous savons, pour l'avoir entendu d'auteurs mêmes de néonaticide, qu'il n'y a pas forcément perte de perception de la réalité, confusion ou hallucination ou encore déni. Certaines femmes qui commettent un néonaticide, sans pouvoir en donner d'explication par ailleurs, affirment être et sont reconnues exemptes de toute pathologie psychiatrique ou de troubles de la puerpéralité. Dans ces cas de néonaticides qui ne sont pas dus à une pathologie psychiatrique de la mère, le décès de l'enfant est rarement du à une violence délibérée de la mère sur le nouveau-né. Le décès est le plus souvent le résultat d'un accouchement traumatique. L'anatomo-pathologie des enfants morts après un accouchement sans assistance montre que l'extraction d'un nouveau-né par une femme seule sous entend que la tête est tirée vers l'avant, alors qu'il faut

⁸⁶ H. Deutsch, " *Maternité* " Tome II, 1949

tirer la tête de l'enfant à naître vers l'arrière, un geste pratiquement impossible à réaliser quand on est seule. Le résultat est que l'enfant est traumatisé par ces manœuvres brutales et là où il aurait besoin d'un désencombrement, voire d'une réanimation, il est laissé de côté par une femme en panique et désorientation complète.

Les néonaticides où aucune violence n'est décelable sur le corps de l'enfant ne peuvent être considérés de la même manière que ceux agis avec violence. L'interrogation doit dans ces cas là se poser sur la non demande d'assistance de la part de la mère.

Dans l'espèce humaine parlante, une rencontre de gamètes ne suffit pas pour faire un enfant. Il faut en plus d'une conception biologique, que la femme mette des mots sur cet événement et que ces mots soient reçus, entendus.

3.3.2 Un autre regard

Parfois une mère ne ressent pas d'élan affectif à la naissance de son nouveau-né et ne va pas de façon spontanée s'en occuper, l'aimer (Kumar 1997). L'amour maternel ne va pas de soi, et pour ne citer qu'Elisabeth Badinter :

« l'instinct maternel est un mythe. Nous n'avons rencontré aucune conduite universelle et nécessaire de la mère. Au contraire nous avons constaté l'extrême variabilité de ses sentiments, selon sa culture, ses sentiments ou ses frustrations. Comment dès lors ne pas arriver à la conclusion même si elle s'avère cruelle que l'amour maternel n'est qu'un sentiment comme un autre et comme tel essentiellement contingent ? »⁸⁷

Nous avons vu combien, au fil des siècles, la question du néonaticide a le plus souvent été traitée à travers la question de la mère et de la construction

⁸⁷ Badinter E., « *L'amour en plus* », Flammarion 1980.p.375

psychique et sociale dont elle a été et est l'objet. Partant du fait que c'est l'évolution du statut des femmes qui a conditionné les changements du statut des mères, et la reconnaissance du droit à l'être ou non, il serait plus fécond de porter la réflexion sur ce qui fait la mère c'est-à-dire aborder enfin la question de la femme. Envisager le néonaticide, expression d'une problématique ou d'un conflit, par la réalité de la femme qui commet l'acte et non plus sous l'angle d'une déviation par rapport à une norme, voilà ce qui n'a pas été considéré lors des examens et analyses faits du néonaticide.

La réalité du sujet femme, devenue femme enceinte, ne concerne pas seulement le temps de la grossesse, de la conception, elle concerne aussi le temps de la procréation. La conception correspond physiquement à la fécondation, autrement dit la conception est la faculté de former un enfant en soi. La conception est une possibilité. Certaines femmes conçoivent des enfants mais elles ratent sa mise en acte, la procréation.

La procréation est un acte, c'est l'acte d'engendrer. Un acte double en ce sens où c'est à la fois l'acte sexuel et l'acte de mise au monde

Qu'en est-il donc de cette mise en acte qui ne répond ni à la norme législative ni à la norme médicale?

3.3 De maternité à maternalité, émergence d'un concept

C'est l'apport de la maternologie qui a permis l'apport contemporain de la maternité et a permis la construction d'un nouveau regard. La théorie de la maternologie établit que la maternité humaine relève d'une psychogenèse dont les bases générales impliquent aussi l'histoire et la liberté de chaque femme. Cette maternité s'accomplit par un transfert de l'Originnaire qui soutient le cycle relationnel du don nécessaire à la naissance psychique de l'enfant. (Delassus JM., 1999 ; Knibielher Y., 2005)

Linguistiquement, le mot maternité n'existait pas dans les cultures antiques, grecques et latines. « Maternitas » date du milieu du IX^{ème} siècle et est dû à Jean Scot Erigène. Celui-ci transpose le terme grec « mètris » qui signifie « terre natale » pour caractériser la fonction de l'Eglise. Au XIV^{ème} siècle s'il

signifie « état, qualité de mère »⁸⁸, cet état, cette qualité ne sont dévolus qu'à la seule Vierge Marie, mère du Christ. Dans le registre juridique le terme apparaît en 1804 pour définir le « lien qui unit le nouveau-né à la mère »⁸⁹. En 1855 on le trouve dans le sens de « porter et mettre au monde un nouveau né »⁹⁰. Maternité sera aussi le nom donné aux maisons où l'on reçoit et allaite les nouveau-nés trouvés, ou de celles destinées à recevoir, au huitième mois de grossesse les femmes enceintes et démunies. Maternité dans le sens de rapport privilégié entre une mère et son ou ses nouveau-nés ne vient que plus tard lorsque la qualité de mère, devenue affaire d'Etat, est admise pour toute femme qui met au monde un enfant. Ce cheminement linguistique dévoile le caractère sacré du terme qui désigne la fonction après avoir évoqué celle qui l'incarnait.

La maternité est aussi, voire avant tout, une affaire de psychisme. L'état de femme enceinte entraîne une modification de l'état physique et psychique de la femme déjà là : prise de poids et ventre arrondi pour le physique, haute sensibilité.

La nature du comportement de la future mère est difficilement prédictible avant l'accouchement, la rencontre avec le bébé est une expérience radicale qui vient modifier la relation avec le « bébé du fantasme » et « entraîne le deuil de l'enfant imaginaire ».

La psychologie de la femme enceinte naît à la fin des années 50, avec les travaux de Bibring.⁹¹ Paul Racamier en 1961, introduit le terme « maternalité » pour nommer ce que ces travaux décrivaient comme :

« L'ensemble des processus psycho affectifs chez la femme enceinte la conduisant progressivement du narcissisme vers l'objectalité. »⁹².

Cette phase de maternalité est décrite comme une véritable crise de l'existence qui se développe en quatre temps :

- Au tout début de la grossesse, le futur bébé a le statut d'un objet

⁸⁸ Chastellan G., « Louange à la très glorieuse Vierge », Ed. Keryn de Lettenhove, VIII, 275.

⁸⁹ Code Civil, Art.325, p.161.

⁹⁰ Sand G., « Histoire de ma vie », Pochet., 2004,

⁹¹ E. Bibring (1895-1959) Psychanalyste américain

⁹² P.C. Racamier (1924-1996) Psychiatre et psychanalyste français

purement interne.

- A mi-temps de la grossesse, la femme va se tourner vers des thématiques autocentrées et se trouve peu disponible pour évoquer des représentations mentales directement liées au futur bébé
- Près du terme de la grossesse, le futur bébé commence à revêtir un statut extérieur. L'attention psychique de la mère, qui jusque-là se dirigeait principalement vers elle-même en tant que contenant, s'infléchit progressivement vers son contenu, ce fœtus, futur nouveau-né. Cela entraîne la mise en place de la « préoccupation maternelle primaire » concept de D. Winnicott. Il la définit comme un état d'hypersensibilité biologiquement programmé. Cette hypersensibilité que Monique Bydlowski reprend sous le nom de « transparence psychique », s'explique selon elle par un abaissement des résistances habituelles face au refoulé inconscient, et par un surinvestissement de l'histoire personnelle et de ses conflits.
- Après la naissance et pendant les quelques semaines qui la suivent, l'attention psychique de la mère va se focaliser exclusivement sur ce bébé nouveau-né, objet désormais purement externe.

Du point de vue de la mère, il y a donc un passage progressif d'un objet interne à un objet externe, dans lequel on observe des processus d'attention maternelle du dedans vers le dehors. Cette bascule des processus d'attention forme le socle du mouvement graduel d'objectalisation au sein de la psyché maternelle. (B. Golse).

Lebovici (1983) s'est intéressé à ce temps psychique de la grossesse, il en propose un modèle de quatre catégories de représentation de l'enfant:

- l'enfant imaginaire qui existe bien avant la conception. Il est le produit du désir de grossesse. Il peuple les rêveries conscientes et préconscientes maternelles qui accompagnent la grossesse. M. Bydlowsky écrit :

« l'enfant imaginaire est celui dont on rêve, il est supposé tout accomplir, tout réparer, les deuils, la solitude, les déceptions. »

L'enfant imaginaire n'est jamais vraiment rencontré. L'enfant

*imaginaire ...est l'enfant manquant à l'appel de celles qui par plusieurs naissances, ont comblé leur désir de procréation mais non leur désir d'enfant*⁹³

- l'enfant fantasmatique est le produit des désirs de maternité qui se développent dans l'enfance, en identification à la mère. Il s'agit donc, pour l'inconscient oedipien de la mère, d'un enfant de son propre père.

- l'enfant narcissique est dépositaire de tous les espoirs et toutes les attentes de ses parents. Le bébé avant d'être conçu est déjà investi par ses futurs parents. Cet enfant est réparateur de quelque chose, il baigne dans une prédisposition, on lui assigne un rôle. « *C'est l'enfant belle image, l'enfant du désir ou l'Imago de l'enfant, celui que ses parents désiraient mais qu'ils n'auront pas eu, puisqu'il est celui qu'ils auraient voulu être, et qu'ils s'illusionnent reconnaître ou retrouver en celui qu'ils ont réellement procréé.* »⁹⁴

- l'enfant mythique est l'enfant du mythe familial intégré à travers le surmoi et associant tant les idéaux familiaux que culturels. L'histoire familiale, dans laquelle ce nouveau-né vient prendre place, lui impose de porter un mandat transgénérationnel, charge parfois bien lourde qui peut perturber l'établissement du lien mère-bébé naissant. On rejoint par là les fantômes décrits par Fraiberg⁹⁵.

Il y a une genèse de la maternité psychique, un temps psychique à comprendre. Cette maternogénèse (Delassus 2007), vient dire le processus de la rencontre qui suppose l'un et l'autre. Elle apparaît comme le pré-requis de la possibilité maternelle.

⁹³ Bydlowski M. « *La dette de vie* » Le fil rouge P.U.F 1997 P.66

⁹⁴ Bergès J., Balbo G. "*L'enfant et la psychanalyse*", I, Chap.5. Masson, Paris, 1994

⁹⁵ Fraiberg S., « *Fantômes dans la chambre d'enfants* », PUF, le fil rouge, 2007

En parallèle ou en toile de fond, se joue un autre passage progressif, celui d'enfant à parent. Ce passage que Daniel Stern nomme « Constellation maternelle » se décline à travers trois discours qui parcourent les quatre temps psychiques de la maternalité :

- Le discours de la future mère avec sa propre mère.

L'enfant à naître remet en cause le jeu complexe des identifications. La femme passe de l'état d'enfant de ses parents à celui de parent de son enfant et cette opération ne s'exécute pas instinctivement. La répétition de l'acte procréateur est influencée par tous les conflits non résolus avec l'image maternelle. M. Bydlowski dans « A propos de ce que veut la femme de F. Nietzsche » rappelle une nécessité de féminité: se reconnaître identique à sa mère. Mais pour que sa propre mère devienne un mythe narcissisant de soi même, il faut pouvoir se la représenter faible, à l'inverse des représentations adolescentes de mère toute puissante restées actives. Dans ce processus psychique qu'une femme parcourt pour mettre en place la maternité, il faut donc une inflexion de l'identification à la mère rivale de la période oedipienne. Il faut derrière celle-ci retrouver la mère d'autrefois, celle de la tendresse originaire (Bydlowsky, 1997)

- Le discours de la mère à la future mère

Il nous est explicité par Monique Bydlowski :

"En matière de filiation humaine, une dette de vie inconsciente enchaîne les sujets à leurs parents, à leurs ascendants. Pour les futurs pères et mères, la reconnaissance de ce désir de gratitude, de cette dette d'existence est le pivot de l'aptitude à transmettre la vie".⁹⁶

- Le discours de la femme enceinte avec le futur bébé

Discours qui transparait tant dans le prénom choisi pour l'enfant à venir que dans la date prévue pour la naissance. Dans de nombreux cas ce peut être un représentant littéral et méconnu du désir des parents.

⁹⁶ M Bydlowski. « *La dette de vie* » Le fil rouge P.U.F, 1997

C'est une erreur de réduire la maternité à une disposition biologique. Cette erreur a nui autant à la qualité de père qui s'est vu déposséder de sa responsabilité procréatrice, qu'à celle de mère qui s'est vue, elle, embarrassée de cette même responsabilité. La maternité n'est pas à chaque fois un conte de fées et si la grossesse peut relever d'un « enchantement », la mise au monde provoque une double perte: celle de cet état et celle de l'objet internalisé (Benhaim, 2003). « Pater incertus, Mater certissima » c'est ce cliché que les néonaticides viennent pointer. Il est dès lors tentant de revisiter ce vieil adage du droit romain

CHAPITRE 4

METHODOLOGIE

PROBLEMATIQUE ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

« Le cas étudié est manière...c'est-à-dire ni un genre, ni un individu mais une « singularité exemplaire. »

Agamben, 1990.

4.1.Problématique et hypothèses de travail:

Cette recherche est le produit d'un questionnement sur le bien-fondé du rapprochement fait entre crime et série nous avons voulu vérifier la pertinence de la sérialité en matière criminelle

Dans un premier temps il était essentiel de définir très précisément les termes de la question initiale. C'est pourquoi nous sommes allés explorer le concept sériel dans toutes ses dimensions. Cette partie de la recherche nous a entraîné dans des sphères totalement étrangères à la criminologie, la série se distinguant particulièrement dans les champs scientifiques et littéraires ou artistiques. Mais cette étape nous a semblé incontournable afin d'être le plus au fait de ce que nous traitons. De cette phase nous avons construit une proposition théorique du phénomène sériel défini au préalable comme un système dynamique chaotique dont l'attracteur étrange est la répétition, d'une part et d'autre part que cette répétition se niche dans les interfaces séquentiels de la série.

Il nous a fallu ensuite élire un terrain, un contenu observable, empirique autrement dit un cas qui viendrait illustrer notre propos. Les cas de néonaticides en série sont exceptionnels, nous sommes intéressés à un cas de néonaticide en série qui s'est déroulé il y a quelques années dans notre région.

La question posée, la terminologie fixée, les hypothèses sur le phénomène sériel émergées, le terrain d'étude trouvé il restait à vérifier si les hypothèses émises au sujet du processus sériel fonctionnaient sur le cas étudié.

Pour cela il nous fallait construire des outils d'observation. Nous avons élaboré ces outils d'observation à partir d'une construction déjà existante et validée, l'analyse criminelle classique et nous nous sommes appropriés les travaux menés au sein de l'Institut de criminologie et sciences humaines de Rennes autour de la sérialité. Il s'est agi d'une appropriation dans le sens où nous n'avons pas appliqué à notre cas d'étude un modèle déjà établi mais nous avons mis en travail et en expérimentation des hypothèses et

des esquisses d'élaboration théorique émises, afin très certainement de les confronter à une éventuelle falsification.

Cette mise en travail dont nous allons nommer les outils nous a permis d'émettre là aussi plusieurs hypothèses sur la sérialité criminelle dont deux majeures : La répétition criminelle n'est qu'une variante d'une répétition non criminelle. La série infractionnelle est une interpellation sous forme d'une attaque du lien social

La limite à laquelle nous avons été confrontés réside essentiellement dans une question : « comment peut-on, pratiquement, poser des questions sensibles sur le terrain? ».

Questions sensibles sur un thème éminemment sensible comme peut l'être le meurtre d'un nouveau-né. Terrain sensible, une mère néonaticide incarcérée également voire, pour cette étude, inaccessible. A moins d'être représentant des médias, il est à ce jour impossible à un chercheur de franchir les portes d'un centre pénitentiaire et ce quels que soient les arguments présentés et les intervenants en demande.

Des questions sensibles sur un terrain sensible pour un interlocuteur non moins sensible, cela soulève des problèmes méthodologiques et techniques et donc la nécessité pour le chercheur de s'adapter et de reconsidérer les méthodes classiques de travail. Pour atteindre le terrain sensible et aborder les questions sensibles nous avons mis en place avec Mme C. un échange épistolaire soumis à une condition exprimée par Mme C. et énoncée en ces termes : « *ne pas mêler mes enfants à tout cela* ».

4.2 Population

L'objet de notre étude, le néonaticide en série vient illustré par un cas unique, celui de Mme C. auteur de quatre néonaticides. Ce choix du cas unique est délibéré et nous le défendons suivant en cela Karl Popper⁹⁷. pour qui, le garant de la démarche scientifique est le principe de falsifiabilité. Une théorie reste vraie tant que l'on n'a pas démontré qu'elle est fausse, tant qu'elle résiste à l'épreuve de la réfutation d'au moins une des hypothèses sur lesquelles elle s'est forgée. Un cas suffit donc.

Étudier ce cas aurait été beaucoup plus facile si nous avions eu la possibilité de nous entretenir régulièrement avec Mme C. . À défaut d'autorisation administrative nous avons proposé à Mme C., qui au préalable avait accepté une rencontre, un échange épistolaire. Nous avons eu recours à ce type d'échanges pour l'avoir pratiqué lors d'un précédent travail de recherche⁹⁸. Finalement il s'agit là d'une rencontre d'un autre type certes, mais qui a en elle aussi des clefs compréhensives. C'est une approche nouvelle qui vaudrait à poursuivre mais il s'agit là d'une autre question.

Le regard intérieur que, nous 'a permis cet échange épistolaire a été confronté ensuite aux rencontres que nous avons pu avoir avec tous les membres de la famille de Mme C. : ses parents, son frère, ses sœurs, son époux, et ses six enfants. De l'intime l'approche de Mme C. s'est faite environnementale. Et la recherche de la rencontre s'est poursuivie avec des rendez-vous avec les instances sociales qui de près ou de loin intervenaient auprès de Mme C.

Les données factuelles ont été fournies par les pièces du dossier pénal et les articles de presse.

En avant propos de l'étude du cas de Mme C., il nous a semblé pertinent de le situer dans un cadre plus large. Cette précision contextuelle, nous l'apportons avec une étude que nous avons réalisée de janvier à mars 2008 et qui portait sur les meurtres d'enfant par ascendants ou proches dans le Grand – Ouest français, de 1989 à 2006⁹⁹.

⁹⁷ Popper K., (1985), *Conjectures et réfutations La croissance du savoir scientifique*, Payot, Paris

⁹⁸ A. Heurtevent Mémoire Master 2 Recherche, Psychologie, « Le cas F. », Université Rennes 2, 2006

⁹⁹ A. Heurtevent, « *Meurtre d'enfants par ascendant ou proche* », Colloque « Meurtre d'enfants, enfants meurtriers » Rennes, novembre 2009

Pour la réaliser nous nous sommes rendus pendant plusieurs semaines dans les locaux du quotidien Ouest-France où nous avons eu toute latitude pour explorer les archives concernant les meurtres d'enfants. Le cas de Mme C. est bien évidemment inclus dans cette étude.

Pour cette étude cinq paramètres avaient été retenus:

- L'auteur des faits,
- L'âge des victimes,
- Les mobiles énoncés,
- Les modes opératoires utilisés,
- Les chefs d'inculpation retenus.

Ce choix des paramètres à relever s'est fait à partir des informations que pouvaient donner ces archives et dans la perspective de l'étude du cas à venir afin de vérifier avant tout si le cas de Mme C. hormis son statut sériel était représentatif.

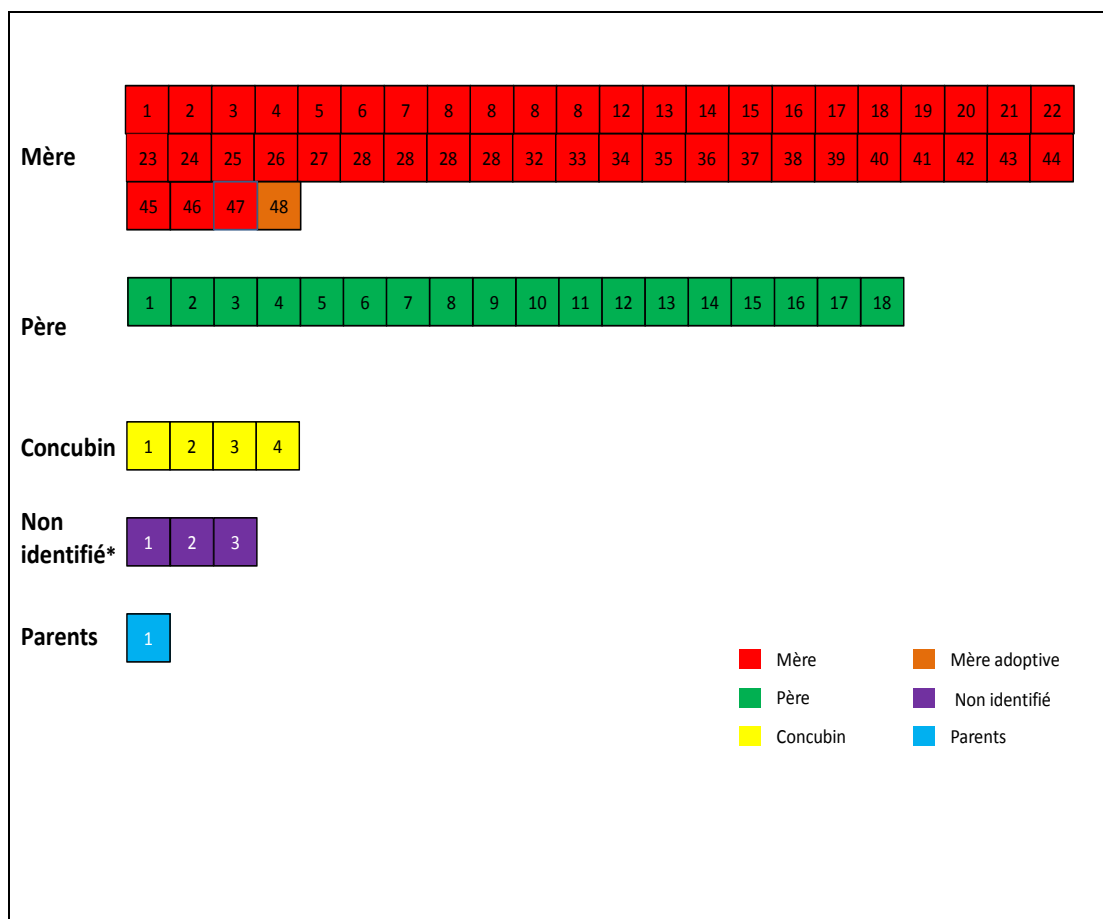
Voici les résultats de cette enquête.

Dans le Grand-Ouest entre 1989 et 2006, 74 enfants sont morts victimes d'un ascendant ou d'un proche, ce qui fait une moyenne de 4,5 cas par an.

L'auteur des faits

Sur les 74 cas de meurtres d'enfants, 68 auteurs ont été dénombrés.

Cette disparité tient au 3 cas de nouveau-nés non identifiés et au 8 cas d'enfants éliminés par 2 mères



* Ce que nous nommons cas « non identifiés » sont les cas de découverte de cadavres de nouveau-nés.

La désignation de l'auteur des faits confirme la prévalence des mères : 47 cas leur sont imputés, soit 61,84% contre 18 pour les pères, soit 23,68%.

Dans un seul cas les deux parents sont auteurs soit 1,31% du total des cas.

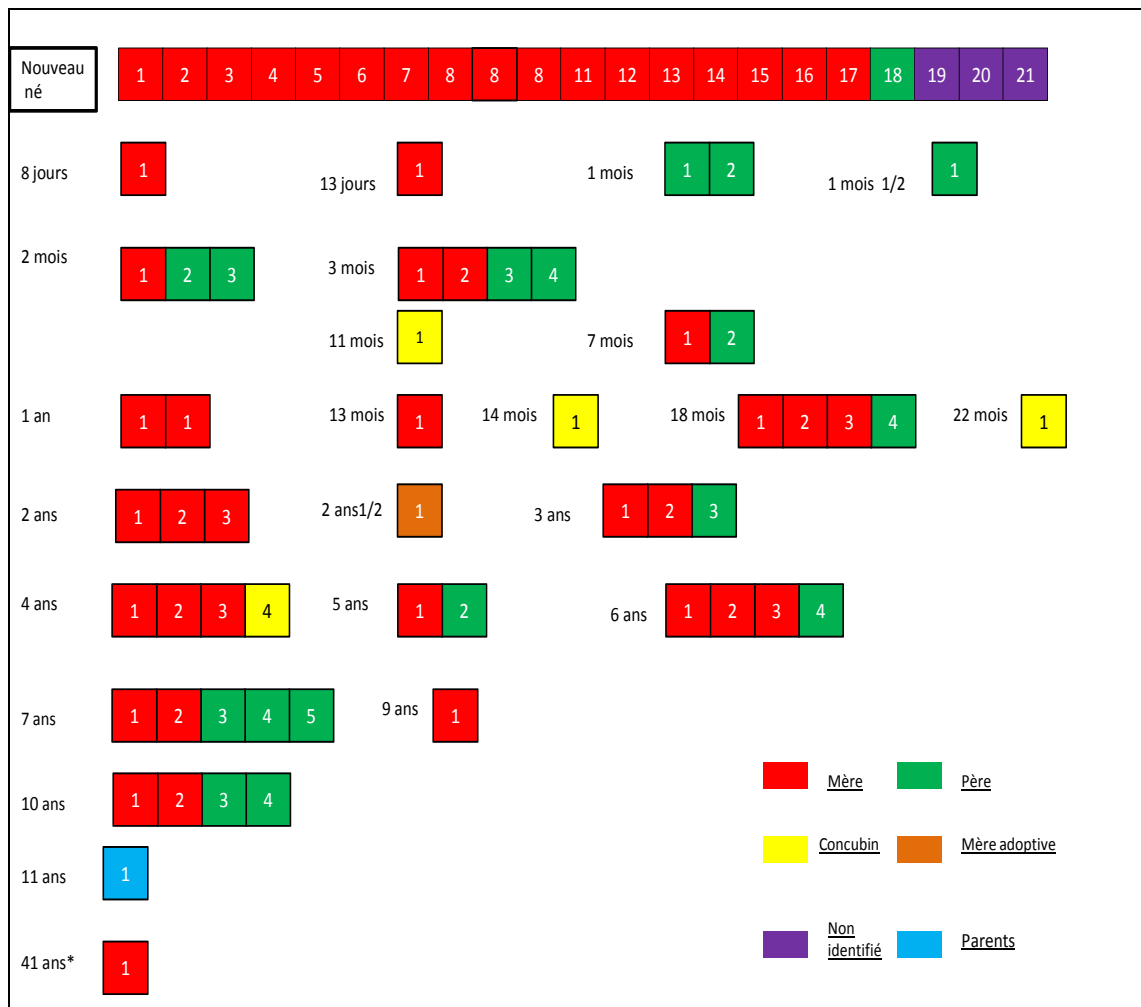
Deux autres catégories d'auteurs apparaissent: le concubin (4 cas) et la mère adoptive (1 cas).

En matière de répétition de l'acte par un même auteur, sur les 68 agresseurs recensés un seul entre dans la catégorie sérielle. Ce cas est celui de Mme C. sujet de notre présentation clinique à venir. Nous n'avons par ailleurs relevé qu'un

seul cas de récidive. Il s'agit de celui d'une femme fillicides qui, à dix huit ans d'intervalle, a éliminé deux fois deux enfants. Ce cas pose d'emblée la question de la peine et de son traitement dans la mesure où les années d'incarcération de cette femme n'ont semble t-il pas résolu sa problématique. Selon P. Resnick malgré les cas rapportés, la probabilité qu'une femme tue un deuxième enfant après avoir été jugée est très mince.¹⁰⁰

Age des victimes

¹⁰⁰. Resnick P J « *Meurtre du nouveau né : une synthèse psychiatrique sur le néonaticide* » AmericanJ. Psychiat. 126, 10 avril 1970 in *Enfance Psy* N°44, 2009 :



* cas d'une mère de 91ans et de sa fille handicapée mentale de 41 ans.,

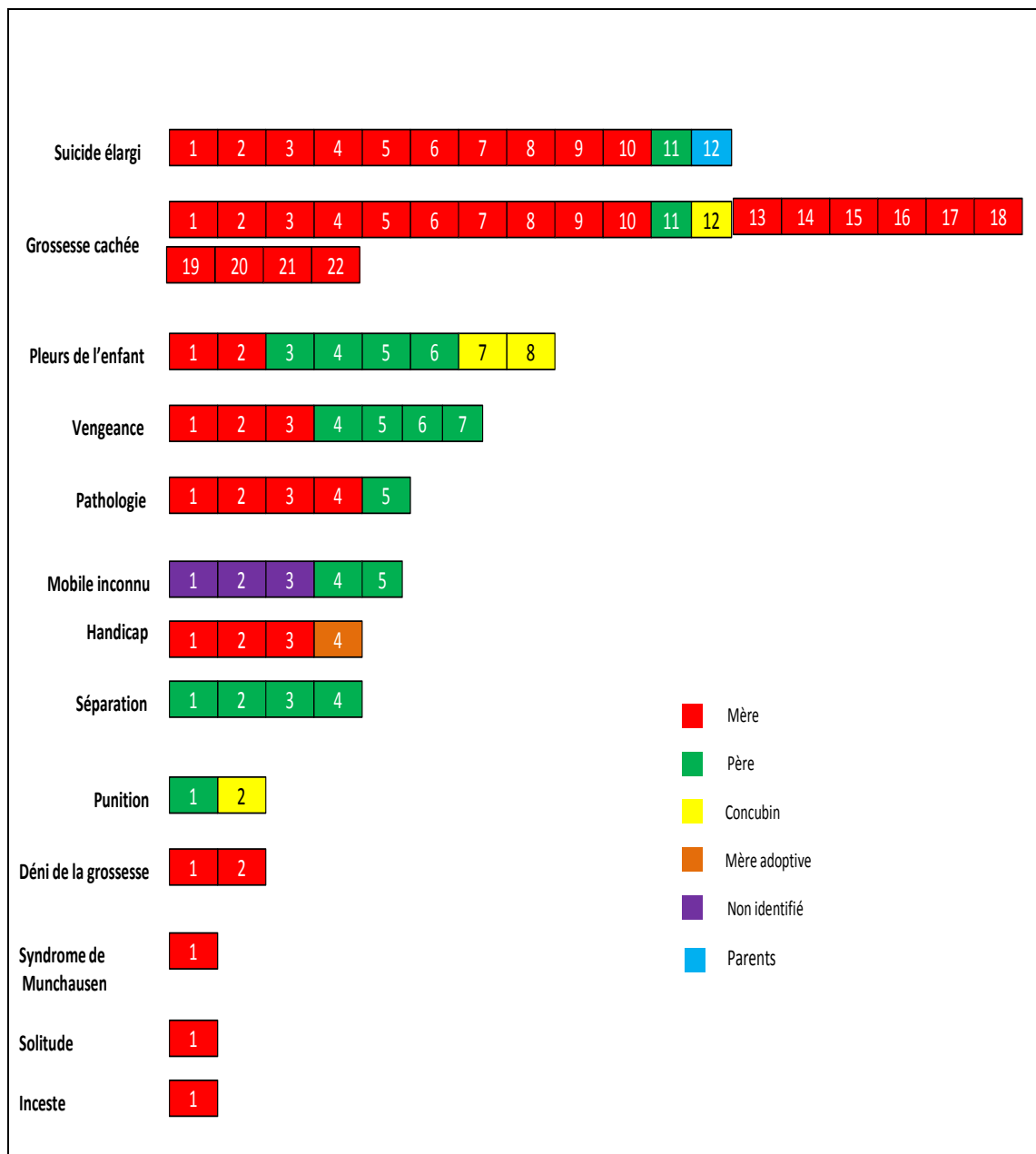
Le recensement de l'âge des enfants victimes montre clairement la prédominance des néonaticides : 21 cas sur 74 soit 28,76%.

Sur ces 21 cas, 18 ont été commis par la mère et 1 par le père.

Dans une étude qui portait sur 37 cas néonaticides, P. Resnick (1970) notait que 34 avaient été commis par les mères, 2 par les pères et un par les deux parents.

Le mobile énoncé

12 mobiles ont été énoncés par les auteurs de l'acte:



Le suicide “élargi” ou “altruiste” est le meurtre d’un enfant accompagné ou suivi d’une tentative de suicide de l’auteur. L’acte ici est majoritairement féminin (83%). Ce mobile est souvent lié à des aspects dépressifs. La mère en souffrance veut soit épargner à son nouveau-nés des souffrances semblables aux siennes soit n’envisage pas qu’il puisse lui survivre. (Roy, 1998)

La grossesse cachée: Ce mobile apparait dans 22 cas sur 74 et est donc largement prédominant. La future mère a soit caché sa grossesse, soit ne l’a pas annoncée. Dans les deux cas on retrouve honte ou peur.

Les pleurs du nouveau- né : mobile largement masculine .Sur les 8 cas apparus, 4 ont été commis par le père et 4 par le concubin de la mère.

La vengeance : appelée parfois “syndrome de Médée” (Stern, 1948) ce mobile est énoncé tant par la femme (3 cas) que par l’homme (4 cas). Ces enfants n’échappent pas au destin de la séparation conjugale et en deviennent une trace, cadavres démonstratifs de la séparation et de la douleur infligée, hostile et persécutrice. Objet de la vengeance et du ressentiment. (Villerbu, 2009)

Une pathologie psychiatrique: 1 cas commis par la mère.

Pas de mobile énoncé: 2 cas commis par des pères.

Le handicap de l’enfant: 1 cas commis par la mère

Séparation du couple (4 cas), et Volonté de punir l’enfant (2 cas) sont des mobiles majoritairement invoqués par les pères ((9 cas sur 14).

Déni de la grossesse: 2 cas. Il semble important de souligner que le mobile lié à un déni de la grossesse représente un taux faible de passage à l’acte.

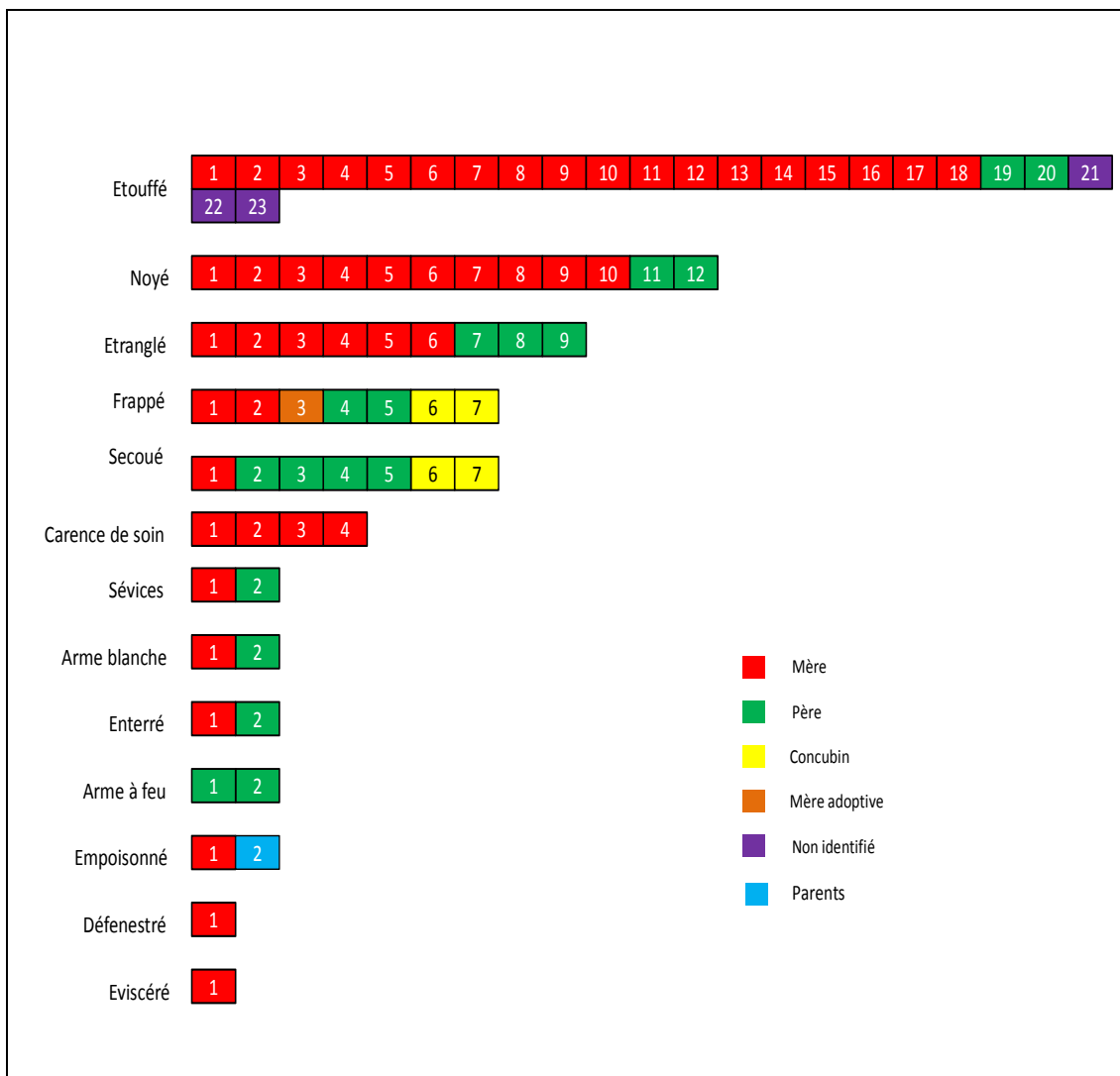
Syndrome de Münchhausen par procuration: 1 cas commis par la mère.

Le syndrome de Münchhausen par procuration (SMPP), a été individualisé par R. Meadow en 1977. Il recouvre les situations dans lesquelles un parent simule et/ou provoque une pathologie organique chez son enfant avec pour conséquence de le soumettre à des explorations et des traitements inutiles et dangereux.

Solitude: 1 cas commis par la mère

Grossesse incestuelle: 1 cas commis par la mère

Mode opératoire



P. Brouardel fera dans son ouvrage « La pendaison, la strangulation, la suffocation, la submersion » une recension exhaustive des différents modes opératoires utilisés dans les cas d’infanticide.¹⁰¹ E. Esquirol dans son Etude sur l’infanticide constatait que« *les différents genres de mort en ce qui concerne l’infanticide sont, je les cite dans l’ordre de fréquence : la mort par suffocation, l’immersion dans les fosses d’aisance, les fractures du crâne, la strangulation, la submersion, le défaut de soin, les blessures, la combustion, l’hémorragie ombilicale, l’exposition au froid, l’empoisonnement.....* »

L’étude que nous présentons permet d’observer que le classement fait par Esquirol reste sensiblement le même tant dans le choix du mode opératoire que dans l’ordre de fréquence. Etouffer l’enfant est le mode opératoire privilégié pour les néonaticides (18 cas sur les 20 identifiés). Ce que Resnick(1970) avait souligné bien avant nous : “Le besoin d’étouffer le premier cri du bébé fait de la

¹⁰¹ Brouardel, P. *La pendaison, la strangulation, la suffocation, la submersion*. Paris : Baillièrre et Fils, 1897. VIII,

suffocation la méthode de choix pour les mères qui cherchent à éviter d'être découvertes.»¹⁰²

Notons la concordance de ce mode opératoire privilégié avec celui relevé déjà par Esquirol :

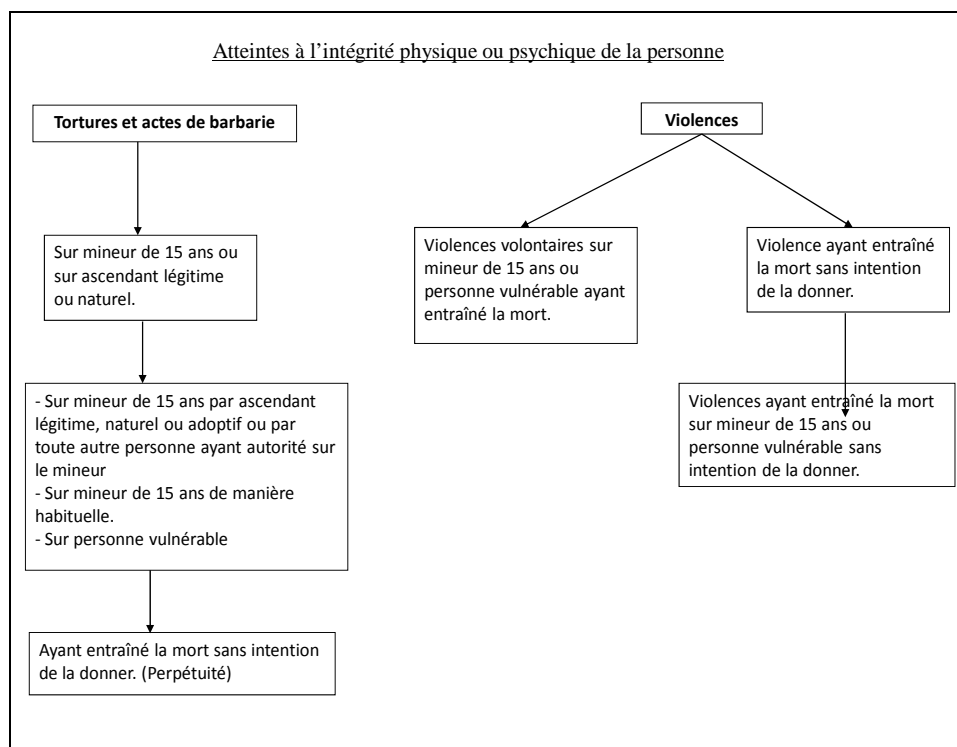
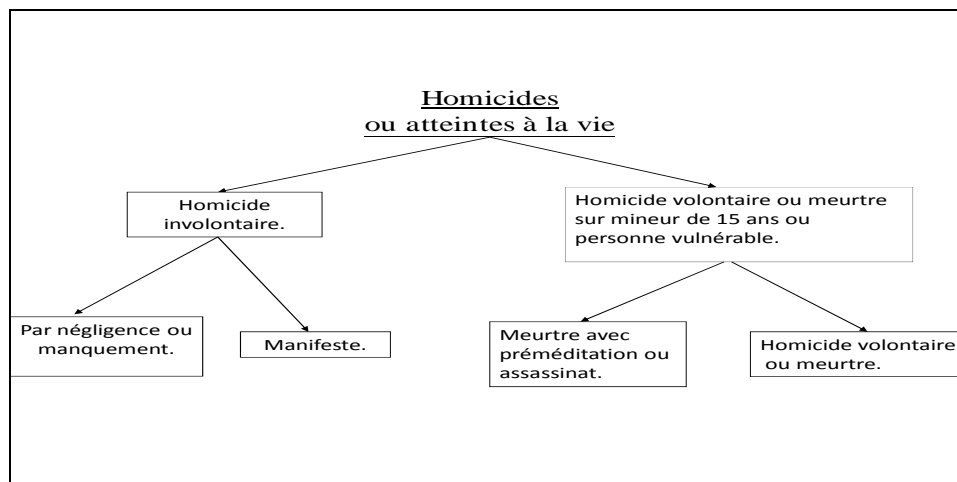
*« ...La suffocation est de beaucoup le genre de mort le plus fréquent dans l'infanticide.... Le nombre des nouveau nés qui périssent étouffés est si considérable, que l'on ne peut s'empêcher de s'étonner que jusqu'à ces dernières années, ce procédé meurtrier ait été méconnu et complètement passé sous silence. On a vu par les chiffres que j'ai donnés qu'il forme un peu plus de la moitié des cas. »*¹⁰³

Chefs d'inculpation

¹⁰² Resnick P. « Meurtre du nouveau né : une synthèse psychiatrique sur le néonaticide » P American J. Psychiat. 126, 10avril 1970 in Enfance Psy n°44, 2009.

¹⁰³ Esquirol E. « Des maladies mentales considérées sous le rapport médical, hygiénique et médico-légal », J.B Baillières, Paris, 1838

Le dol qu'entraîne le meurtre d'un enfant entre dans la catégorie des homicides ou atteintes à la vie et dans celle des atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne ". Chacune de ces deux qualifications se décline selon le statut de la victime et selon le degré d'intentionnalité de l'auteur de l'acte.



L'intérêt de l'examen du chef d'inculpation se trouve dans la diversité qu'il va mettre à jour. Sur 48 cas jugés, 24 chefs d'inculpation apparaissent:

- ❖ Non assistance à personne en danger : 1 cas
- ❖ Privation de soins ou d'aliments ayant entraîné la mort : 4 cas
- ❖ Actes de barbaries ayant entraîné la mort : 1 cas

❖ Homicides volontaires : 30 cas

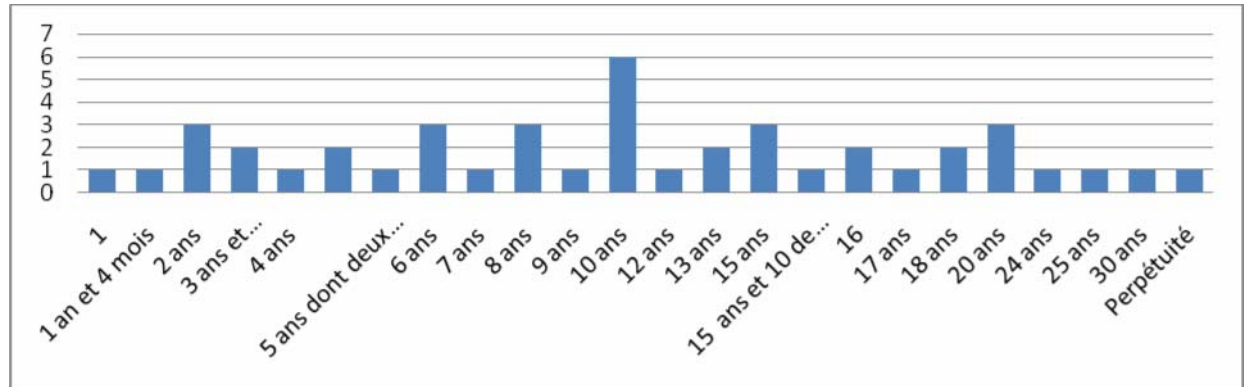
- homicide volontaire (4 cas)
- homicide volontaire par ascendant (1 cas)
- homicide volontaire sur personne vulnérable (1 cas)
- homicide volontaire sur mineur de moins de quinze ans (4 cas)
- homicide volontaire sur mineur de quinze ans par ascendant (1 cas)
- homicide volontaire avec préméditation (1 cas)
- meurtre sur mineur de moins de quinze ans (2 cas)
- meurtre sur mineur de moins de quinze ans par ascendant (1 cas)
- meurtre avec préméditation (3 cas)
- assassinat (4 cas)
- assassinat sur mineur de moins de 15 ans (1 cas)
- assassinat sur mineur de moins de quinze ans (4 cas)
- infanticide (3 cas)

❖ Homicides involontaires (12 cas) :

- homicide involontaire (2 cas)
- coups sans intention de donner la mort (1 cas)
- coups et blessures sur mineurs de moins de quinze ans ayant entraîné la mort sans intention de la donner par personne ayant autorité (1 cas)
- coups mortels et violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (1 cas)
- violence ayant entraîné la mort sans intention de la donner (3 cas)
- violence ayant entraîné la mort (1 cas)
- violence sur mineur ayant entraîné la mort sans intention de la donner (1 cas)
- violence volontaire ayant entraîné la mort (2 cas)

Cette multiplication des chefs d'inculpation reflète à notre sens la difficulté patente à donner un sens à cet agir.

Les sanctions pénales c'est-à-dire la réponse sociale au meurtre d'enfant par ascendant ou proche qualifié désormais d'homicide sur mineur de quinze ans sont tout aussi diversifiées que les chefs d'inculpation requis.



Mme C. sujet de notre étude de cas a été jugée pour « meurtre sur mineur de quinze ans » et condamnée à 15 ans d'emprisonnement. Lorsque nous observons le cas de Mme C. au vu des critères retenus pour cette étude nous constatons que le cas de Mme C. pour chacun des paramètres observés (auteur des faits, âge de la victime, mode opératoire et mobile énoncé) ne se distingue pas particulièrement si ce n'est pour le caractère sériel des actes commis. Mme C. a commis des néonaticides selon le mode opératoire privilégié dans ces situations, la suffocation et pour un mobile énoncé majoritairement par les femmes auteurs de néonaticide : la grossesse a été cachée, tue, silencieuse. Notre étude clinique concerne ainsi un cas de néonaticide représentatif.

4.3 Méthodologie opératoire

Nous avons fait le choix d'une étude de cas opérationnalisée par une analyse psycho-criminologique sérielle_:

Ce choix d'une étude de cas dans la perspective d'une recherche qualitative et selon une démarche déductive qui exige de passer d'une représentation théorique à une vérification sur un cas particulier. Nous proposons

une représentation théorique d'un phénomène, la série "arrangement de choses qui se tiennent" et la vérifions sur un cas particulier : le néonaticide.

Robert K.Yin (1984) présente l'étude de cas comme « une enquête empirique qui étudie un phénomène contemporain dans son contexte de vie réelle où les limites entre le phénomène et le contexte ne sont pas nettement évidentes et dans laquelle des sources d'information multiples sont utilisées ».

Les reproches les plus fréquents adressés à l'étude de cas portent sur l'impossibilité d'étendre des résultats à une population et de déterminer des fréquences d'occurrence. La validité scientifique de l'étude de cas est ainsi remise en cause, mais c'est oublier que les résultats d'une étude de cas sont normalement testables puisque c'est la reproduction du dispositif et non celle des faits qui prévaut. Or ce que nous souhaitons proposer ici c'est bien un dispositif, un dispositif d'analyse sérielle.

Le cas de Mme C. nous fournit un terrain d'observation permettant de découvrir et de suivre des processus particuliers. Et de fait le cas que nous proposons ici est un prétexte pour observer, analyser des dynamiques et en extraire des conclusions heuristiques. Si l'on se réfère à la classification proposée par Stake (1941)¹⁰⁴, l'étude du cas de Mme C. peut être considérée comme intrinsèque par son caractère « unique ou rare, difficile d'accès pour la science mais susceptible d'éclairer un phénomène », le phénomène sériel en l'occurrence. Elle se présente toutefois également comme une étude de cas « instrumentale » car elle traite d'une situation (néonaticide multiple) qui comporte un grand nombre de traits typiques par rapport à l'objet d'étude (le phénomène sériel), elle fournit ainsi une occasion d'étude à potentiel élevé.

La production préalable d'une étude de cas est l'élaboration du cadre général de la recherche, le recueil des informations, la mise en forme du cas, son analyse (Yin, 1984). L'étude de cas de notre travail s'insère dans le cadre général de notre recherche : le phénomène sériel. Recourir à plusieurs sources d'information s'est avéré rapidement indispensable pour que l'objet d'analyse (la situation criminelle sérielle) soit couvert sous divers angles. Les informations nécessaires à l'élaboration de cette étude de cas proviennent de six sources : littérature, archives, entrevues, témoignages, échange épistolaire. La mise en

¹⁰⁴ P. Colerette, « Méthodologie de l'étude de cas » in Recherche en soins infirmiers. N°50, Sept 1997.

forme du cas a posé le problème particulier de la sélection des informations à retenir. Il a été nécessaire comme le suggèrent Huberman et Miles (1991) « de bien clarifier le sujet à étudier afin d'être capable de ne retenir que les informations qui y sont liées et structurer la présentation d'une manière qui rende intelligible le type de phénomènes auxquels on s'intéresse. » Le travail de rédaction demandait donc d'inclure analyse et explication du cas. Il s'agissait de « rendre des choses compliquées compréhensibles ... » Bernard (1988)

C'est l'analyse criminelle sérielle qui nous aidera dans ce dernier défi.

Cette analyse se donne avant tout pour objectif la mise en évidence du phénomène sériel, il s'agit donc de faire émerger la série criminelle, de l'identifier et d'en définir la loi qui la régit. C'est une fois l'existence de la série établie que pourra s'effectuer l'analyse psycho-criminologique constituée classiquement d'une analyse détective et d'une analyse patho-biographique. Le paramètre de la sérialité nous l'inclurons à partir du modèle de l'analyse sérielle (Villerbu) que nous nous sommes appropriée et avons mis à l'épreuve.

Le but démonstratif sera ici l'appréhension de la répétition criminelle sous l'angle d'une conduite avant tout humaine. Autrement dit, il s'agit de considérer ce que l'on nomme récidive sous l'angle de la répétition et non plus sous celui de la transgression; sous l'angle de l'aménagement et non plus sous celui du dysfonctionnement. Nous souhaitons démontrer ici la validité deux hypothèses :

- La répétition criminelle n'est qu'une variante d'une répétition non criminelle.
- La série infractionnelle est une interpellation sous forme d'une attaque du lien social.

La première étape de notre travail d'analyse consiste à identifier la série criminelle à partir des séquences/éléments qui la composent. Cette identification doit prendre en compte deux notions sur lesquelles nous avons construit nos hypothèses : la notion de variabilité et celle de séquence. Elle doit faire émerger la série, les séquences qui la détermine et la loi qui la régit

Mise en série :Ce qui doit être mis en série se cherche dans les évènements de vie. Pour ce travail nous avons procédé à une modélisation opératoire de la

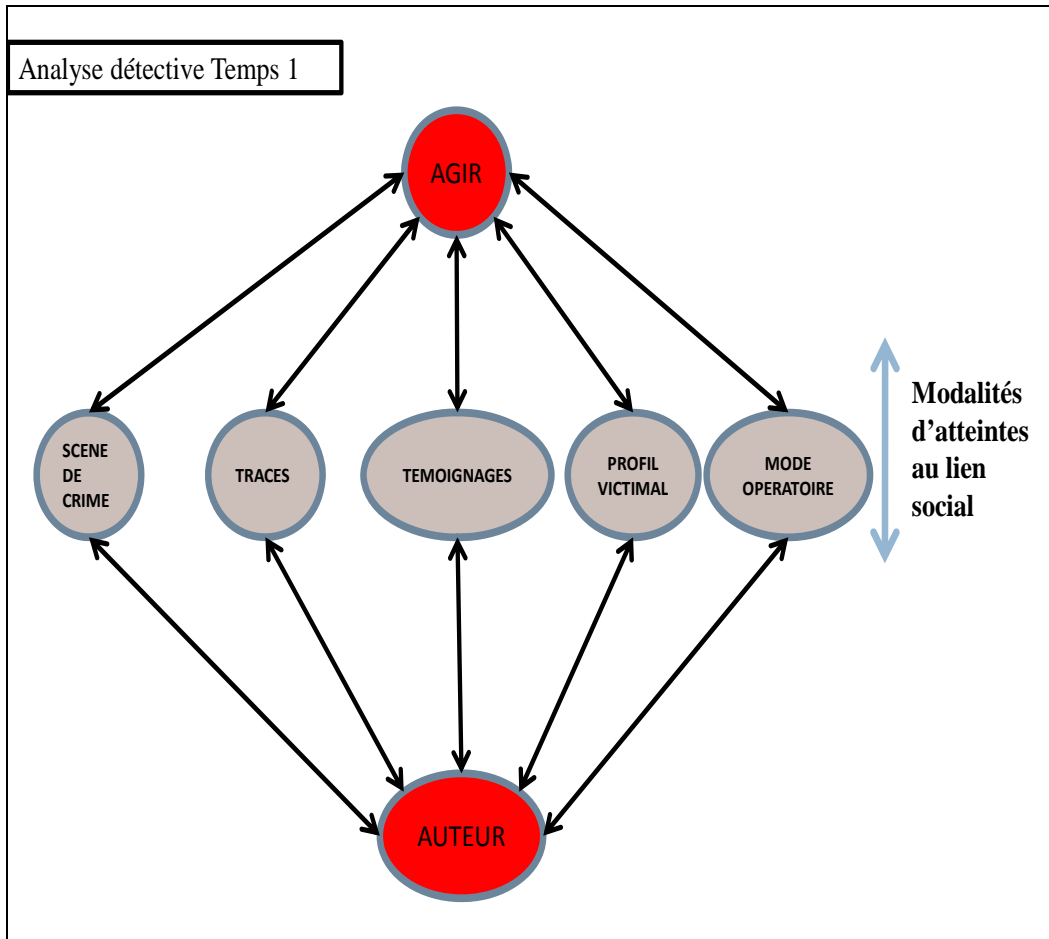
trajectoire existentielle de Mme C., une modélisation bioscopique (Villerbu). Cette modélisation nous intéresse tout particulièrement dans cette tâche d'identification pour deux raisons. D'une part parce qu'elle considère les évènements de vie comme : « évènements dits ou censés avoir eu une incidence sur un comportement ou des orientations de vie » étant entendu que « n'est évènements que ce qui a donné lieu à une apostrophe environnementale ou à une modification subjective des décisions » et d'autre part parce que notre postulat de la série a-chronologique trouve tout son sens dans cette approche « bioscopique » qui permet de penser par équivalence plus que par causalité.

Cette mise en série est le préalable à l'étape suivante de séquentialisation.

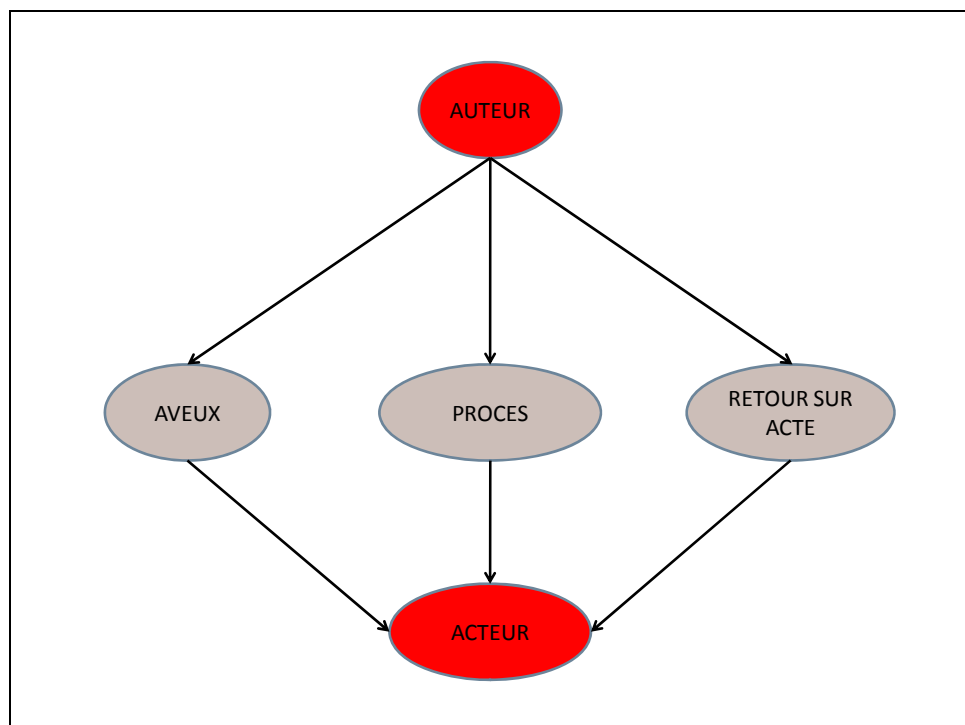
Séquentialisation : Dans un processus sériel, tout fait appartient à une dynamique séquentielle, il n'y a pas dans une série de fait unique ou isolé. Cette attention prêtée à la séquentialisation de la série est ce qui permettra de vérifier que le premier fait d'attaque du lien social n'est pas celui qui a été judiciairisé.

Désignation de la loi constituante de la série : La loi constituante de la série criminelle est à lire ailleurs ; elle est à lire dans l'autre série qui a émergé des interfaces séquentiels. Sans ce déplacement de regard le risque est de croire à un destin criminel autrement dit à un déterminisme à l'œuvre.

Le deuxième temps de cette étude fait appel à une analyse psychocriminologique classique et vise à concevoir en quoi une organisation psychique est vulnérable du point de vue structurel et contextuel. Cette analyse se décline sur les deux pôles que sont l'analyse détective et l'analyse patho-biographique. L'analyse détective se construit en deux temps. Le premier consiste à attribuer un auteur à l'acte criminel, le deuxième va chercher l'acteur de l'acte. C'est donc avant tout une analyse attributive. Le temps1 de l'analyse détective par le repérage des modalités d'atteinte au lien social qui transparaissent dans la scène de crime, les traces, les témoignages, le mode opératoire et le profil victimal doit mener à l'auteur du crime.



Le temps 2 de l'analyse détective s'intéresse lui aux modes que vont emprunter les aveux, les paroles énoncées au cours du procès ainsi que celles de l'auteur en regard du retour sur acte. Ce temps est celui qui rend accessible l'acteur du crime.



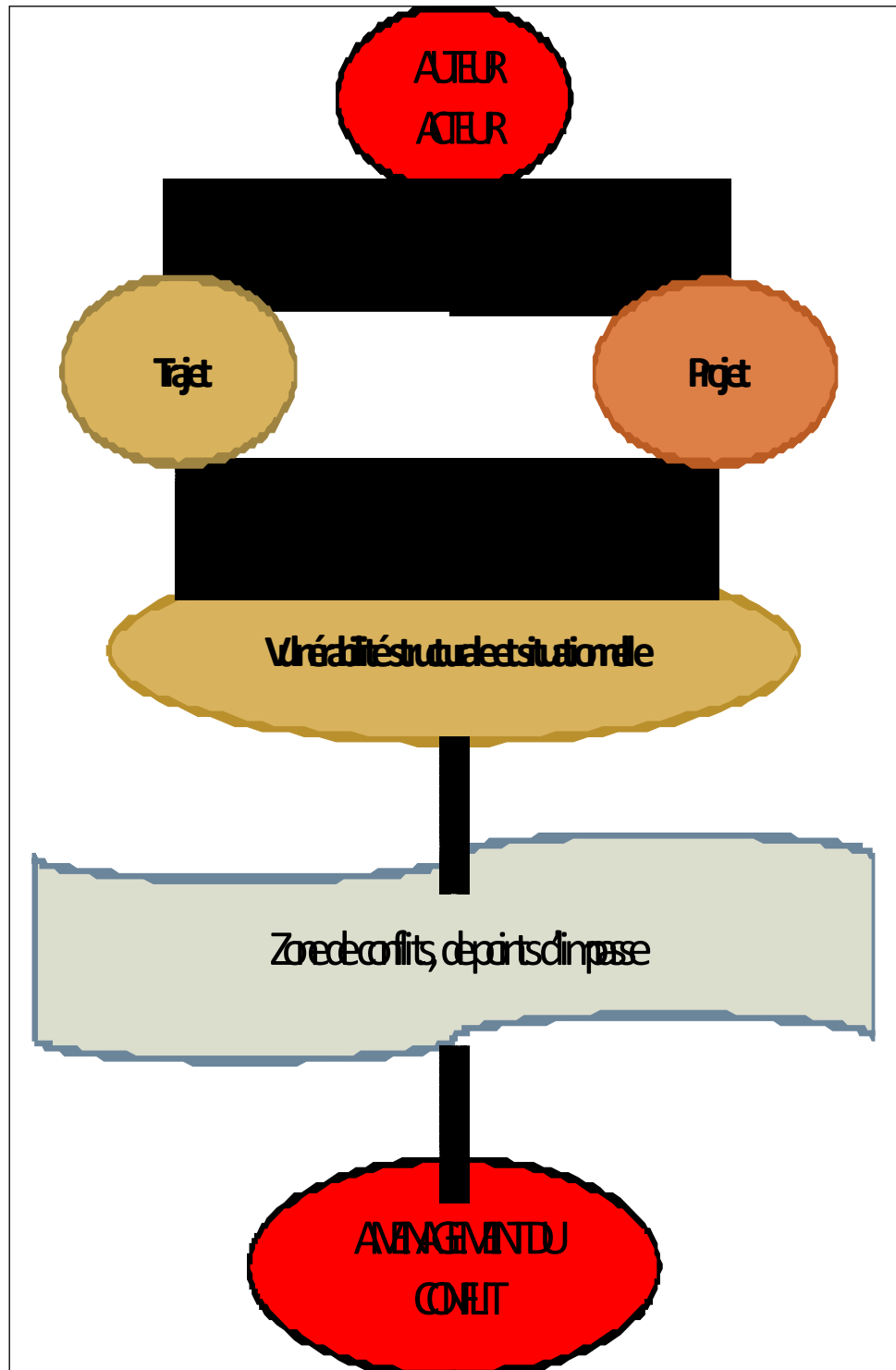
L'analyse patho-biographique opère sur le lieu psychique et a trait aux questions qui relèvent du trajet et du projet existentiels du sujet. LM. Villerbu et V. Moulin décrivent le trajet existentiel comme:

« ..des conditions jamais exclusives, dont les formes apprises sont les modes opératoires, les identifications aliénantes, les opportunités situationnelles et les organisations psychiques. Autant d'espaces psycho-criminologiques qui n'ont de réalité qu'à poser la réalité d'un acte criminel comme issue et rejeu à une situation intenable et à rendre compte de l'acte infractionnel (une interaction infracteur/victime) non plus comme une faillite de la pensée rationnelle, mais une comme autre modalité de persistance dans l'irrésolution : modalité pour laquelle une personne choisie (la victime) fait fonction de contenant partiel.¹⁰⁵ »

Le projet est la somme des objectifs de vie du sujet. C'est l'idéal qu'il poursuit en s'appuyant sur ses bases éducatives et identificatoires. Ce projet est cependant un point aveugle qui agit comme l'attracteur étrange d'un système chaotique. Nous nommerons ce point aveugle axiome, impératif de vie. Cette analyse patho-biographique, permet d'identifier et d'analyser les médiations entre l'individu et le social et préciser ainsi chez lui la question de l'altérité et de la loi. L'objectif est de chercher en quoi cette construction singulière est vulnérable contextuellement et en quoi également cette même construction singulière est vulnérable structurellement.

L'analyse patho-biographique par la mise à jour de la vulnérabilité structurelle et contextuelle d'un sujet, dévoile les points d'impasse auxquels ce sujet se confronte et les modes de défense qu'il privilégie pour aménager le conflit entraîné.

¹⁰⁵ Villerbu LM., Moulin V., " Interaction Victime agresseur : un choix ? Article 23 - Article 16 ", Moulin., Villerbu LM., *Examen médico psychologique des auteurs*, 2008, p. 275-287.



CHAPITRE 5

ETUDE DE CAS

« Le silence, la règle du silence, la règle du non-dire, est corrélative d'un autre mécanisme, qui est le mécanisme de l'énonciation : il faut que tu énonces tout, mais tu ne dois l'énoncer que dans certaines conditions, à l'intérieur d'un certain rituel et auprès d'une certaine personne bien déterminée. [...] Le silence, le non-dire est un adjuvant nécessaire à la règle, tout à fait positive, de l'énonciation. »

M. Foucault, Les Anormaux

5.1. Histoire de vie de Mme C.

Mme C. est la plus jeune d'une fratrie de dix enfants, quatre garçons et six filles " tous nés à la maison". Sa mère, pupille de la nation, mère au foyer, a accouché de tous ses enfants seules, chez elle, sans assistance médicale. Deux de ces enfants sont morts à la naissance. Le père de Mme C., est né de père inconnu. Maçon il a dû cesser de travailler à quarante cinq ans pour raisons de santé.

De son enfance Mme C. nous dit qu'elle fut solitaire malgré les sept frères et sœurs. Son père est un homme effacé, pris dans une problématique alcoolique, souvent absent et sa mère omnipotente " *prenait toutes les décisions, elle était dure moralement et nous mettait en rivalité entre frère et sœur*". La sœur aînée de Mme C. évoque les bagarres fréquentes entre le père et le frère aîné "à cause de l'alcool" et l'intervention des gendarmes pour les séparer. La mère de Mme C. fera deux tentatives de suicide « *une parce que je voyais une de mes filles malheureuse en ménage, son mari s'était fait arrêté pour attouchement sur des nièces, et l'autre je ne me souviens plus* ». Mme C. n'a jamais su pourquoi sa mère avait souhaité mettre fin à ses jours.

La famille vit à la campagne, tous les enfants dorment dans la même chambre, vont à la messe, au catéchisme et ont fait leur communion. La mère de Mme C. parle de sa fille en évoquant une enfant « *calme, douce réservée, solitaire, qui n'a jamais répondu.* »

Mme C. suit une scolarité banale et sans éclat. Scolarisée à l'âge de trois ans elle intègre l'école publique du village et ira au collège du bourg voisin. A l'âge de 14 ans elle intègre une formation pour préparer un C.A.P de fraiseur tourneur qu'elle n'obtiendra pas par manque d'investissement dans cette formation qu'elle n'avait pas souhaitée : « *Je voulais être routier pour m'évader un peu, aller le plus loin possible, c'est ma mère qui a décidé que je ferai mécanique* ». A cette époque Mme C. a eu plusieurs « *petits copains* », et à 15 ans elle a sa première relation sexuelle avec un garçon de son âge « *ça s'est trouvé comme ça, c'était pas prévu comme ça* ». Son adolescence se déroule dans un milieu qui reçoit peu, « *Je ne voyais que les parents* » et l'univers de Mme C. est réduit " *On restait entre nous dans la famille* ». À 17 ans Mme C. suit sans enthousiasme des cours dans une maison familiale et rurale de la région. Soudain la maison se vide lorsque quatre de ses sœurs partent la même année. Deux pour se marier, une parce qu'elle a atteint sa majorité et une autre parce

qu'elle est enceinte. Cet épisode est source de tensions à la maison, la grossesse de sa sœur hors mariage est vécue comme « *une catastrophe* » par la mère de Mme C.

L'année de ses dix huit ans, Mme C. quitte elle aussi la maison familiale et s'installe dans un studio non loin de son lieu de travail. Elle rencontre un jeune homme de vingt ans, calme, peu parleur, passionné de bricolage, travailleur. Il vit toujours chez ses parents et n'a aucune expérience amoureuse. Mme C. est « *séduite par sa personnalité* ». Ils entament une relation. C'est au moment de cette rencontre que le frère aîné de Mme C. meurt noyé, accidentellement pour les uns, assassiné pour les autres « *au départ il y a eu des doutes sur les circonstances de la noyade, par la suite on n'en a plus entendu parler* ». Mme C. était très proche de ce grand frère et sa mort l'affecte terriblement.

Peu de temps après Mme C. se découvre enceinte, elle l'annonce aussitôt à son ami qui fera plus tard le commentaire suivant : « *Ma compagne ne prenait pas de contraception, j'étais indifférent, pour moi c'était à elle de réagir, de faire le nécessaire. On n'avait pas parlé d'avoir un enfant* ».

La mère de Madame C. réagit très mal à l'annonce de cette grossesse. Elle intime à sa fille de retirer de la maison familiale les affaires personnelles qui y restent. Madame C. vit cela comme une mise à la porte : « *Quand j'ai dit que j'étais enceinte ma mère m'a dit de récupérer toutes mes affaires comme si elle me foutait dehors, mon père n'a rien dit. J'ai tout brûlé, tout ce que je ne pouvais pas emmener avec moi, rien n'est resté.* »

M. et Mme C. s'installent chez les parents de M. C mais ils ne vont y rester que quelques mois car Mme C. ne s'y plait pas. Le couple loue une maison de deux pièces habitables, située en pleine campagne « *loin de tout* ». Locataire pendant deux ans de la maison ils l'achètent ensuite à crédit. Deux chambres seront aménagées au fil des ans et des enfants qui arriveront. Les parents en prendront une, qu'ils partageront avec leurs fils et les filles seront installées dans la deuxième. Car le couple aura six enfants : quatre filles et deux garçons.

Le premier bébé considéré comme « un accident » va naître prématurément à sept mois et demi. L'enfant naît par césarienne, pratiquée en urgence pour saignement, souffrance fœtale aigüe et décollement placentaire. Cet enfant est une fille de 2.320 kilos et elle est transférée par SAMU en réanimation néonatale puis à sept jours en service de pédiatrie. Au sujet de cette naissance M. C. dira : *« j'étais content de cette première naissance même si je pensais qu'on aurait pu avoir des enfants un peu plus tard. »* Les jeunes parents vont ensemble à la mairie pour déclarer la naissance de leur fille. Sur les conseils du médecin, Mme C. accepte de prendre la pilule mais elle arrête car elle l'oublie régulièrement. De fait, très rapidement et malgré la naissance difficile de ce premier enfant et un premier constat de la difficulté à être parent *« Nous avons eu beaucoup de difficultés avec elle, par exemple je me suis beaucoup levée la nuit pour la nourrir »*. Mme C. souhaite un deuxième enfant *« J'aurais aimé qu'un deuxième enfant arrive vite, je pensais beaucoup à l'arrivée d'un nouvel enfant après la naissance de celui ci »*. Il est vrai que Mme C. rêve d'une grande famille *"comme celle de ma mère"*. Le couple cependant ne parle jamais du désir d'enfant.

Sept mois après la naissance de ce premier enfant, le mariage de M. et Mme C. est célébré *« c'était surtout pour les papiers »* dira M. C. Ce mariage se fait contre l'avis de la mère de Mme C. qui pense que son gendre *"est venu nous la voler, il l'a mise enceinte"*.

Trois ans passent et le souhait de Mme C. se réalise : elle est enceinte. Elle le dit aussitôt à son mari qui dira : *« Ca ne faisait pas parti d'un projet que nous avons, j'ai été content mais sans plus ; mon épouse, elle, était contente »*. Ce deuxième enfant est une fille née avec forceps. C'est une enfant bien portant de 3.150 kilos. M. C. est déçu que ce soit une fille alors il ne se déplace pas à la maternité.

Après cette deuxième grossesse Mme C. reprend la pilule mais juste un mois car elle veut d'autres enfants. Elle n'aborde pas le sujet avec son mari *« Je ne lui ai pas dit pas en tous cas que j'arrêtais de prendre la pilule »* celui-ci d'ailleurs ne s'y intéresse guère.

Lorsque Mme C. est enceinte de son troisième enfant son entourage s'en rend compte au troisième mois de grossesse. Son époux se souvient : *« elle*

ne me l'a pas dit d'elle même et je ne lui ai pas posé la question ». A la naissance de l'enfant, une fille, M. C. ne se rend pas non plus à la maternité. Mme C. se dit « *je me mets à sa place, c'est un homme, c'est un peu normal. Pourtant je suis sûre que sa mère qui compte beaucoup pour lui y est pour quelque chose. D'ailleurs quand je lui ai présenté cette troisième fille elle m'a dit « bah ! Tu ne sais faire que des filles ».*

Pour la quatrième grossesse, Mme C. attend là aussi que son entourage s'en aperçoive, ce qui arrive au quatrième mois. M. C. réagit : « *comme financièrement ça devenait difficile j'ai dit qu'il était temps de faire quelque chose* ». Et une quatrième fille, un bébé de 4085 kg naît le 25 décembre. A propos de cette naissance Mme C. dit « *C'était un cadeau de Noël ! Moi par l'échographie je savais que ce serait une fille et ça ne me gênait pas.* » . Mais à son retour de la maternité son mari lui signifie que « *ça commence à bien faire et que quatre enfant ça suffit* ». Une des sœurs de Mme C. l'encourage alors à prendre une contraception : « *Après cette enfant il avait été question avec ma sœur que je me fasse ligaturer les trompes. J'avais refusé. Je n'ai pas beaucoup discuté avec les médecins de contraception, c'est moi qui ai arrêté la pilule parce que je voulais d'autres enfants. Je n'ai jamais envisagé de recourir à des IVG de toute façon c'était trop tardivement et moi je voulais des enfants. Si je n'ai pas eu recours à des moyens contraceptifs c'est parce que je voulais pas. C'est tout. Je n'ignorais pas l'existence de moyens de contraception, en fin de compte je voulais les enfants. J'adore les gamins, les grossesses se passent toujours bien et avoir un gamin à la maison, ça prend sur mon temps.* ». M. C. quant à lui bien que favorable à la contraception ne veut pas en entendre parler, « *cela ne me concerne pas* » dit-il.

Ainsi au terme de huit années de vie commune Mme C. a mis au monde quatre enfants dont « aucun n'était prévu ».

Mme C. qui n'a pas de permis de conduire reste à la maison et s'occupe des enfants. Elle a peu d'amis et de contacts sociaux, centrée sur les activités domestiques et les enfants, sa seule distraction consiste à regarder la télévision. Le couple ne sort pas, ne prend pas de vacances et la relation se dégrade doucement : « *on était moins proches qu'au départ il y avait moins de conversation, on se parlait moins, il était plus froid. On parlait pas ensemble. Le*

midi il arrivait à 1h moins 20 et repartait à 1h30, le soir il était là à 6h30 mais repartait à 19h 30 après dîner jusqu'à 22 h et le mardi et le jeudi soir il était chez ses parents. Moi j'avais pas changé. Il trouvait que je dépensais trop d'argent. »

Les témoignages des proches du couple disent qu'ils semblaient s'aimer et personne n'a jamais été témoin d'une dispute. Ces mêmes témoignages sont unanimes pour dire qu'ils aiment leurs enfants, des enfants calmes, bien éduqués, bien habillés et choyés par une mère proches d'eux, décrite comme « une mère poule. »

Mme C. souhaiterait avoir son permis de conduire mais son époux n'en voit pas la nécessité, elle le prépare en cachette et l'obtient, elle a trente ans et peut enfin revendiquer un peu d'autonomie. La communication dans le couple devient de plus en plus difficile « *Je discutais très peu avec mon mari, il était souvent absent, on parlait très peu ensemble. Plutôt que le ton monte, je préférerais arrêter la conversation. »*

Alors Mme. C. se met à penser qu'un garçon serait peut-être mieux accueilli par son époux. En même temps elle sait que s'il y a un autre enfant cela engendrera des disputes. A cette époque le couple traverse un grand moment de tension conjugale, de rupture sous-entendue. « *Je l'avais entendu parler avec des amis et dire que s'il y avait un autre bébé il quitterait la maison. Il me l'a fait comprendre. On se voyait presque plus, il se foutait dans son boulot et les copains d'abord. »*

Lorsque cinq mois seulement après la naissance de leur quatrième fille, Mme C. se découvre enceinte à nouveau, elle ne dit rien. Elle veut un garçon. Elle va vivre cette grossesse seule, sans aucun suivi médical et cette fois-ci personne, pas même son mari ne semble remarquer qu'elle est enceinte. « *Il ne m'a pas demandé si j'étais enceinte pendant la grossesse. C'était tellement tendu à l'époque entre nous et puis il avait fait comprendre qu'il partirait s'il y avait un autre enfant mais moi je voulais un garçon. On s'engueulait beaucoup à l'époque, quand il gueulait je laissais dire, j'avais mon coin, ma cuisine, j'avais pas envie de répondre parce que si je m'énerve, je balance tout ce qui me tombe sous la main, ça aurait été pire. Je me connais, quand j'étais gamine et qu'il y avait des bagarres avec mes frères et sœurs je ne savais pas m'arrêter»*. Un

matin de février 1994, Mme C. est prise de contractions, elle accouche d'un garçon dans les toilettes. *« J'ai accouché en catastrophe à domicile du cinquième enfant, au petit matin vers 7 heures. Je n'ai pas appelé, je suis sortie avec le petit dans les bras. Mon mari m'a vue dans le couloir et m'a dit « qu'est ce qu'il t'arrive ? ». M. C. est furieux, il refuse d'aller déclarer ce fils nouveau-né à la mairie. Il dira par la suite: « je n'ai pas demandé à mon épouse pourquoi elle m'avait caché qu'elle était enceinte et personne dans la famille n'a posé de question. ». Mme C. quant à elle constate que « le fait que ce soit un garçon, le premier garçon n'a rien changé. Si ça avait été encore une fille ça n'aurait rien changé non plus. Cela n'aurait rien changé non plus si mon mari avait été absent au moment de l'accouchement ».* Après cette naissance le couple ne s'est pas parlé pendant trois mois.

Deux ans plus tard, Mme C se découvre à nouveau enceinte. *« Je ne savais pas comment annoncer cela à mon mari alors cette fois-ci non plus je n'ai rien dit, comme j'avais fait pour le précédent »* . Elle ne se fait pas suivre médicalement et elle accouche sur le sol de la salle de bain.

Mme C. raconte : *« Je voulais néanmoins garder mon enfant même quand je suis allée accoucher dans la salle de bain »* C'était le soir, tout le monde était couché. *Je n'ai pas coupé le cordon, je ne l'avais pas fait non plus pour le fils que j'avais mis au monde chez moi. Je n'ai pas appelé mon mari car je pensais qu'il avait entendu ».* Mme C. voit l'enfant bouger. *« Je l'ai regardé vite fait, c'était un garçon. J'ai mis l'enfant par terre dans un grand drap, j'ai attendu le placenta j'ai tout enroulé dans le drap - l'enfant ne bouge plus - Il y avait un sac, un grand sac de magasin à côté, je l'ai mis dedans et j'ai posé le sac sur le rebord de la fenêtre de la salle de bain. Je suis sortie, j'ai récupéré le sac et je l'ai mis dans le congélateur. Je suis rentrée, j'ai mis la machine à laver en route et suis allée me coucher. Je ne crois pas qu'il ait crié, je ne voulais pas regarder l'enfant quand il est né...en quelque sorte je l'ai laissé mourir. Je n'ai rien fait pour le tuer, je n'ai rien fait non plus pour lui apporter les soins ».* Elle se lève le lendemain à 6h 45 et attend l'après-midi pour se reposer. Quelques jours plus tard M. C. demande à sa femme si elle est *“encore enceinte ?”*, elle lui répond que non. Plus tard M. C. fera ce commentaire : *“Je n'avais pas compris qu'elle avait dû accoucher et qu'un bébé devait être quelque part, mort et caché dans un coin»* Quoiqu'il en soit les jours qui ont suivi, la vie a continué comme avant *« mon mari n'a pas changé, il n'a rien fait pour que je sache qu'il savait. »*

Et puis au début de l'année suivante Mme C. est à nouveau enceinte, elle va agir de la même façon : ne rien dire à son mari de cette grossesse qu'elle va vivre à nouveau seule et sans assistance médicale. C'est la troisième. Elle accouchera seule également, chez elle. *«C'était un soir de septembre 1998, j'étais dans la salle d'eau. Les enfants étaient couchés, mon mari était quelque part dans la maison. J'ai mis une grande serviette sur le sol. En une demi-heure l'enfant a été expulsé. J'ai pas entendu crier, je ne l'ai pas vu bouger, cela s'est fait tellement vite. C'était une fille, c'était pire alors je m'en suis débarrassée aussi. J'ai attendu la délivrance et je l'ai enveloppée dans un drap qui était dans la corbeille à linge, presque complètement. Je pensais que mon mari serait arrivé. Qu'il aurait fait quelque chose. J'ai attrapé un sac en plastique sous l'escalier et j'ai mis le bébé dedans. Puis j'ai mis le sac dans le garage et je me suis couchée. Un mois après j'ai fait un feu pour brûler des crasses, j'en ai profité pour brûler le corps du bébé, le feu a brûlé toute la journée et une partie de la nuit. Je pense encore à cet enfant quand on arrive en septembre.»*

D'ailleurs en septembre de l'année suivante, en septembre 1999, Mme C. est enceinte. Elle ne dit rien mais sa sœur en avril 2000 le devine et va lui poser la question. *« J'ai hésité, elle m'a posé la question deux fois, je lui ai répondu par l'affirmative. Alors avec mon mari on a parlé et on a décidé de le garder »*. C'était quinze jours avant la naissance. Les tensions dans le couple s'accroissent pendant ces quinze jours, M. C. déclarera par la suite cependant : *« on n'allait pas rester fâchés, même si c'est vrai que de façon assez dure je lui avais dit après le cinquième ma façon de penser. »* Mme C. se souvient : *« Il a trop rien dit et de toute façon ça ne servait à rien, ça n'aurait rien changé. »*

La vie reprend : *« La vie était comme ça, il ne se passait rien, on avait des échanges sur rien, que pour se faire des reproches, il était jamais là. Il ne s'intéressait pas aux enfants et dans la mentalité de sa famille, une femme qui reste à la maison ne fait rien. Alors moi je l'intéressais de moins en moins, il me touchait quand il avait envie, je crois qu'il ne me voyait plus. J'ai même essayé de ne plus manger pour lui faire voir que ça n'allait pas, que moi et les enfants on passait après les autres. On ne le voyait que le temps du repas, des fois, le soir.. Bref on ne se voyait presque plus. Je ne prenais toujours pas de contraceptif, je n'en ai jamais eu l'habitude en plus on en parlait jamais et moi j'aime bien les gamins, ils ne me dérangent pas. En tous cas chaque fois que je*

me suis vue enceinte j'ai eu envie de les garder. Les enfants c'est bien surtout quand on est toujours toute seule et puis j'en voulais parce que ça grandit tellement vite alors j'avais peur de me retrouver toute seule, au moins un petit à la maison ça donne une raison de faire quelque chose. »

Et en décembre 2000 démarre une nouvelle grossesse. *« J'ai eu peur de mon mari, j'espérais que mon mari s'en apercevrait et qu'il m'en parlerait. Je voulais qu'il me voie, qu'il s'intéresse à moi. Je pense qu'il m'aurait dit de me faire avorter si j'en avais parlé au début, et si ça avait été sur la fin de la grossesse il aurait voulu le garder comme pour notre deuxième fils. »*. Une fin d'après-midi, Mme C. accouche seule chez elle. Elle répète avec cet enfant le même rituel et le corps est entreposé quelque temps dans le garage avant d'être mis dans le congélateur. *« C'est huit ou quinze jours après que mon mari m'a demandé si j'étais enceinte »*. M. C. se souvient de ne pas avoir cherché à savoir *“je ne savais pas quoi faire, je n'ai pas fait de recherche car j'avais peur de faire une découverte”*.

« Le dernier enfant, je suis tombée enceinte sans le savoir. Je m'en suis aperçue fin septembre début octobre 2002. Quand j'ai refait le calcul je me suis aperçue que c'est au moment où mon beau frère s'est suicidé, en juillet 2002. Je m'en souviens car c'est moi et sa femme, ma sœur, qui l'avons trouvé. C'était trop tard pour un avortement, j'avais très peur de la réaction de mon mari. Je me disais que si on se séparait c'est lui qui aurait la garde des enfants vu qu'il n'y avait que lui qui travaillait. Or ne plus avoir les enfants c'est pas évident, c'est eux qui me font tenir. Mon mari ne voulait pas d'enfant, j'avais peur de sa réaction s'il découvrait une grossesse. En même temps au fond de moi à chaque fois je voulais qu'il découvre les grossesses et qu'il m'en parle de lui même...Je ne changeais pas mon comportement ni mes habitudes quand j'étais enceinte et que personne ne le savait. Je précise que j'étais toujours habillée avec les mêmes vêtements et qu'en fin de grossesse ils me serraient. Bref personne ne m'a posé de question. Jusqu'au moment de l'accouchement je ne savait pas si je garderais le bébé ».

Le jour où Mme C. va mettre au monde cet enfant, elle prétexte une fatigue pour se retirer dans sa chambre : *« il était vers 17h 30, mon mari est arrivé, il a bu son coup comme d'habitude et il est parti faire son tour comme de*

rien. Quand il est rentré souper il a demandé « où es ta mère ? ma fille lui a répondu que j'étais malade. » La famille, le père, les six enfants, le petit ami de la fille aînée dînent sans elle et personne ne monte voir si elle a besoin de quelque chose. « J'ai accouché dans ma chambre entre 19 et 20h. Je n'ai pas entendu le bébé crier et dès qu'il est né je l'ai recouvert d'un drap - le cordon ombilical est toujours relié à l'enfant - après j'ai attendu d'autres contractions pour sortir le placenta un quart d'heure à peu près. J'ai vu les pieds bouger après la naissance, après je voulais pas regarder...si je l'aurais vu je l'aurais peut être gardé, j'ai même pas regarder de quel sexe il était, c'est les gendarmes qui me l'on dit après. J'ai enroulé l'enfant dans un drap et j'ai tout mis dans un sac poubelle, j'ai tout laissé au pied du lit avec tout un tas de nounours. Je n'ai pas placé l'enfant dans le congélateur parce que j'ai accouché à l'étage et que tout le monde était en bas. ». En bas où le dîner se termine. Les enfants montent se coucher, les deux fils dans la chambre des parents, les filles dans la leur. A 23 heures le père en fait de même. « Le samedi c'est-à-dire trois jours après, mon mari m'a demandé si j'étais enceinte, j'ai dit non. »

Le lundi matin Mme C. conduit ses filles à l'école, avant de transférer le sac dans le congélateur sous le hangar. « *Je n'ai pas voulu l'enterrer car il y a les chiens J'ai gardé l'enfant pendant quatre jours dans la chambre pour qu'il soit présent. J'avais eu une difficulté à recommencer comme les autres fois.* ».

Le lundi soir la fille aînée de Mme C. remarque que sa mère a des difficultés à marcher, à la question de sa fille Mme C. répond que c'est une crise hémorroïdaire qui provoque cette gêne. Mme C. a conscience que sa fille aînée s'était aperçu de son changement physique après la naissance. La fille de Mme C. est troublée, elle pressent qu'autre chose s'est passé et d'ailleurs ses copines d'école lui ont demandé si sa mère n'était pas enceinte. Cela la trouble d'autant plus que ce n'est pas la première fois que ses amies lui posent cette question. Elle avait eu des doutes une fois déjà et se souvient avoir remarqué quelques jours auparavant, un drôle de sac plastique fermé près de la table de nuit dans la chambre des parents où dorment aussi ses deux jeunes frères ; un sac poubelle qui était encore là la veille, qui n'était pas caché mais qui a disparu ce lundi soir. La jeune fille est inquiète d'autant plus qu'elle avait remarqué que, dernièrement, sa mère grondait plus qu'à l'accoutumé, le père lui était comme d'habitude. Elle décide de faire part de son inquiétude à sa tante, la sœur de Mme C. Cette

dernière interroge Mme C. qui nie être ou avoir été enceinte et de fait elle ne l'est plus depuis cinq jours. Mais la sœur de Mme C. ne la croit pas et elle alerte les services sociaux qui eux même feront un signalement. Après la visite de sa sœur Mme C. a eu « *le pressentiment qu'il allait se passer quelque chose avec ma sœur et les employés du CDAS. J'ai fait du feu dehors, brûler plein de vieilles boites et de jouets cassés, du vieux linge, depuis le matin jusqu'à la fin de l'après - midi. J'ai décidé de mettre les deux enfants encore cachés dans le congélateur dans le feu avec des vieux jouets, le dernier enfant était trop proche pour être brûlé* ».

Lorsque les gendarmes se rendent au domicile de M. et Mme C., ils trouvent celle ci affairée autour d'un feu dans son jardin. Mme C. avoue rapidement et c'est elle qui mène les gendarmes au congélateur vers « *le corps de l'enfant que j'ai mis au monde* ». Dans le vieux congélateur les gendarmes découvrent un cadavre de nouveau-né dans un sac plastic. C'est celui d'une petite fille enveloppée dans un tissu ensanglanté, reliée au placenta par le cordon ombilical. Au terme de l'interrogatoire Mme C. leur dit que dans le feu autour duquel elle s'affairait lorsqu'ils sont arrivés, se trouvent les corps de deux autres enfants morts, gardés jusqu'alors, eux aussi, dans le vieux congélateur et de fait les policiers vont retrouver dans le foyer les restes de deux nouveaux- nés. Mme C. leur dit que « *ce n'est pas pour détruire les preuves que j'ai brûlé ces corps mais parce que je ne voulais pas mettre la dernière avec les autres, c'est pour ça que je les ai brûlés.* »

Durant la garde à vue Mme C. va exprimer remords et soulagement, et déclarer : « *Il faut que je vous avoue quelque chose, en plus de ces enfants il y en a eu un autre, une fille en août 2001, je l'ai mise dans un drap que j'ai enroulé avec le placenta, j'ai mis tout ça dans un sac plastique, je l'ai descendu directement dans le vieux congélateur. Un jour j'ai mis le sac dans le feu comme cela sans raison particulière.* ».

Lors d'un procès qui va durer trois jours Mme C. a dû répondre de l'accusation de " meurtre sur mineur de moins de 15 ans". Son mari est lui accusé " d'omission d'empêcher un crime". M. C. comparait libre alors que son épouse est incarcérée depuis deux ans et demi.

Mme C. est condamnée à quinze ans de prison, l'avocat général en avait requis douze. M. C. se voit attribuer une peine de cinq années de réclusion criminelle, dont trois avec sursis, suivant ainsi les réquisitions de l'avocat général.

A la question de la présidente du tribunal « *Et que ressentez-vous quand vous êtes enceinte ?* » Mme C. a répondu : « *Je me sens utile à quelque chose* ».

En détention depuis huit ans, Mme C. a repris des études et suit des activités sportives. « *J'ai perdu trente kilos depuis le début de mon incarcération, je faisais 103 kg pour 1m65 à mon arrivée ici.* ». Elle ne vit pas trop mal son incarcération : « *ça va* ». Elle a vu un psychiatre une fois, n'a pas de traitement et toutes les trois semaines voit un psychologue : « *Ca va, tous les enfants viennent me voir, nos liens sont restés très bons, ils ne me font pas de reproche particulier. Je suis plus proche de ma sœur depuis mon incarcération. Je ne reçois pas d'autres visites. Ce qui est bizarre c'est qu'aujourd'hui je m'entends mieux avec mon père qu'avec ma mère mais sans raison particulière.* » La relation avec M. C est rompue, il ne répond pas à ses lettres. Elle dit ne pas vouloir prendre l'initiative d'une procédure de divorce.

En ce qui concerne la sanction pénale qui lui a été attribuée Mme C. nous dit « toute faute doit être punie »

5.2. Analyse psycho-criminologique du cas sériel

Ce cas qui nous intéresse fait porter le phénomène sériel sur quatre néonaticides.

5.2.1 Identification de la série criminelle

a) Mise en série

Identifier une série c'est faire émerger des événements de vie, pour en extraire une bioscopie c'est-à-dire la modélisation opératoire d'une trajectoire existentielle.

Tableau des événements de vie de Mme C. :

1980	Départ de quatre sœurs la même année de la maison familiale.
1982	Premier emploi, premier studio, Rencontre avec M. C. , Décès du frère aîné.
1983	Grossesse, Annonce de la grossesse, Emménagement avec M. C.
1984	Naissance prématurée d'une fille, Déclaration de la naissance par les parents Mariage.
1987	Grossesse annoncée à trois mois.
1988	Naissance d'une fille. M.C. déçu, ne va pas à la maternité
1991	Grossesse, l'entourage s'en aperçoit. Naissance d'une fille, M.C. ne se rend pas à la maternité.
1992	Grossesse, l'entourage s'en aperçoit à quatre mois, Mme C. ne donne pas le résultat de l'échographie. Naissance d'une fille, M. C. ne souhaite plus d'enfant
1994	Grossesse ni annoncée ni vue.
1994	Naissance d'un garçon à domicile, intervention d'un tiers M.C. refuse de faire la déclaration de naissance.

1996	Grossesse non annoncée
1997	Naissance d'un garçon, Néonaticide, Grossesse non annoncée
1998	Naissance d'une fille, Néonaticide
1999	Grossesse, révélée à huit mois et demi par un tiers
2000	Naissance d'un garçon, Grossesse non annoncée
2001	Naissance d'une fille, Néonaticide
2002	Suicide d'un beau-frère, Grossesse non annoncée
2003	Naissance d'une fille, Néonaticide

La modélisation bioscopique se fait au travers d'un raisonnement par analogie c'est une phase identificatoire qui n'est pas à entendre dans une causalité linéaire. Il s'agit donc de mettre à jour des équivalences repérables dans les évènements de vie. L'exemple de Mme C. nous offre des équivalences en termes de ruptures, disparitions, naissances, silences.

Dans les équivalences en terme de rupture on trouve :

- le départ des quatre sœurs,
- le départ de la maison familiale,
- l'annonce d'une grossesse
- l'installation dans une vie de couple,

Dans les équivalences en termes de disparitions on trouve :

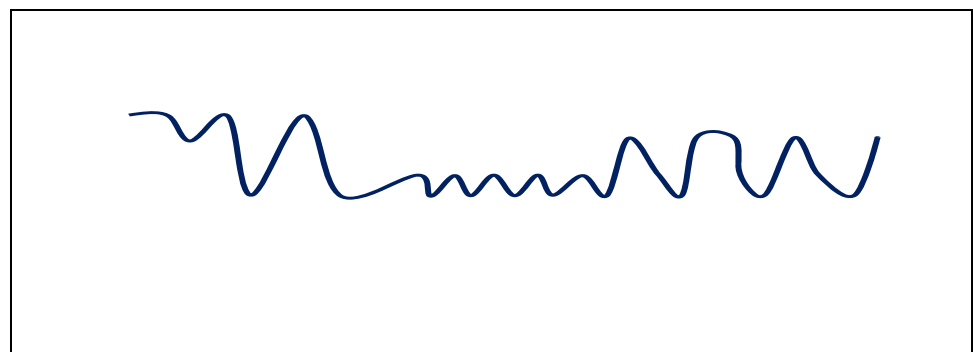
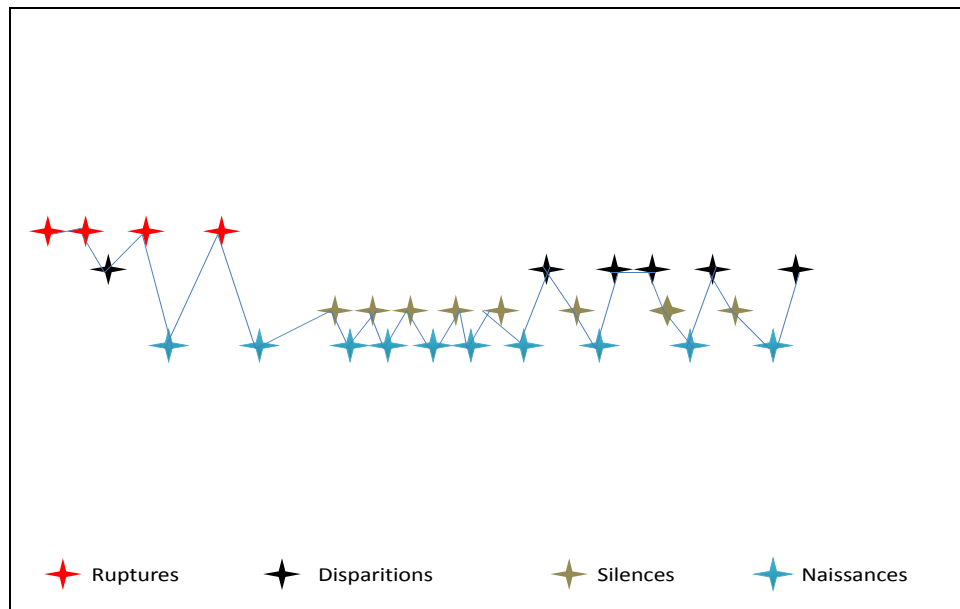
- la mort de trois frères,
- le suicide de deux beaux-frères
- quatre néonaticides.
-

Dans les équivalences en termes de silence apparaissent :

- Silence autour de la mort du frère aîné
- Silence autour de la mort de deux frères à la naissance
- Huit grossesses non annoncées.
- Le silence du père

Dans les équivalences enfin en terme de naissances, on trouve :

- Dix naissances
- Six enfants
- Quatre néonaticides



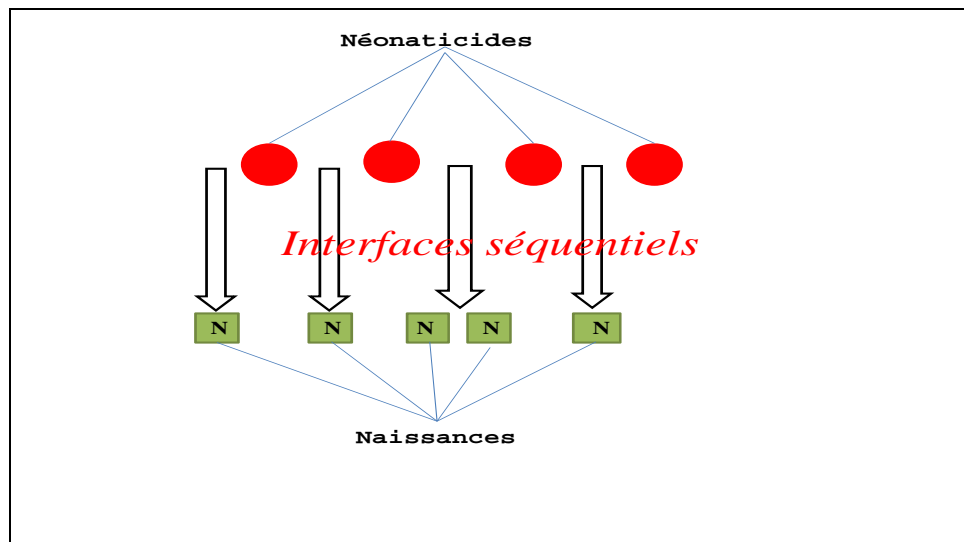
Lorsque nous ordonnons les données issues de la mise en série nous constatons que des espaces en creux, des lignes tant en ruptures qu'en persistances se sont dessinés. Cette a-linéarité traduit les changements du trajet de vie en termes de choix et de décisions, une première approche d'une consistance caractérielle ou comportementale. Le parcours de vie de Mme C. se

caractérisé dans une alternance, naissances, disparitions, silences. C'est au cœur de cette trajectoire existentielle singulière que peuvent maintenant se définir les séquences du parcours sériel.

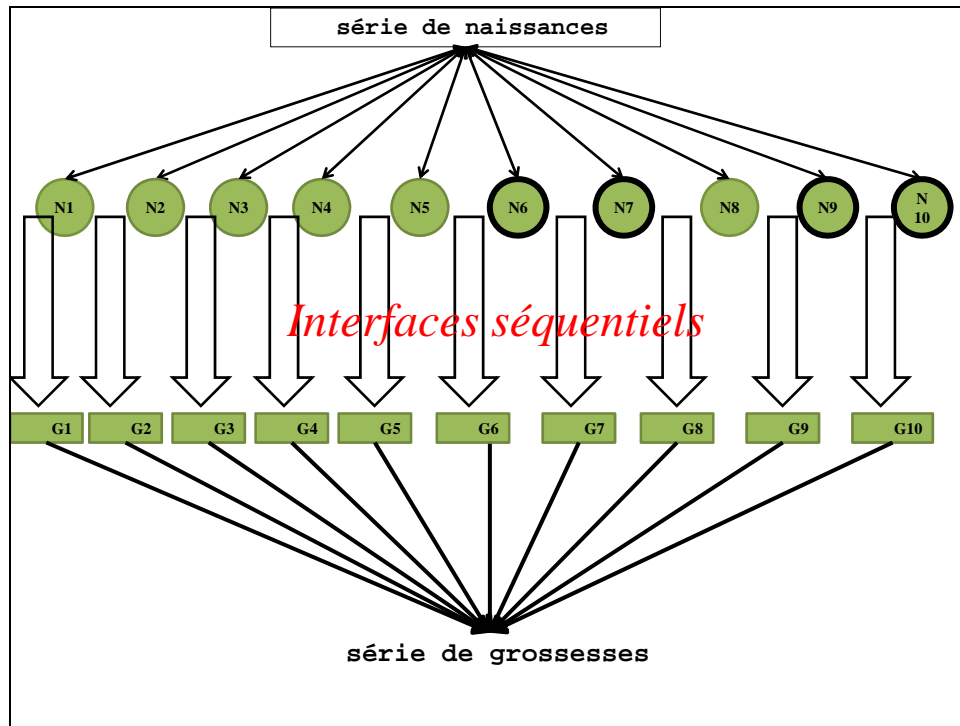
b) Séquentialisation :

Dans cette phase identificatoire ce qui nous intéresse et alimente le propos de ce travail c'est la série des néonaticides qu'il nous faut désormais extraire de cette trajectoire existentielle. Nous avons annoncé que l'apport d'une séquentialisation suppose une rupture qui rend visible une série. Nous avons émis l'hypothèse que la répétition se joue précisément dans ces ruptures.

La série des néonaticides commis par Mme C. va faire surgir une autre séquence, *la série de naissances*. Chaque néonaticide est précédé et suivi par une naissance avec une variante après le deuxième néonaticide qui est suivi lui de deux naissances.



Cette *série de naissances* une fois complétée laisse à son tour émerger de ses interfaces séquentielles une troisième série : *la série des grossesses*.



La mise en série. Des évènements de vie de Mme C. a dessiné la variabilité en jeu, dans sa trajectoire existentielle. Cette variabilité s'exprime dans des alternances silence/ vie/mort/interpellation. Parmi les évènements de vie, la suite chronologique des naissances a pris une forme sérielle dont les séquences/éléments sont les grossesses et les actes homicides. Les quatre néonaticides, série criminelle, apparaissent désormais comme une séquence d'une série non criminelle une série de grossesses. C'est dans cette série de grossesses que s'origine la répétition criminelle qui si elle interpelle dans sa forme infractionnelle ne se dit pas toute dans sa forme ultime l'acte criminel.

c) Loi constituante de la série des néonaticides

Pour une lecture efficace de la série nous devons nous remettre en mémoire que la caractéristique d'un système chaotique est la variabilité issue du principe de la sensibilité aux conditions initiales.

La loi constituante de la série criminelle est à lire dans l'autre série qui a émergé : la série des grossesses. La sensibilité aux conditions initiales qui gouvernera la série criminelle est donc maintenant la sensibilité aux conditions initiales de la série originelle, la série des grossesses.

La loi qui gouvernerait une série de grossesses serait, selon le déterminisme classique : une femme enceinte laisse présager une naissance et ce, quelle que soit l'époque à laquelle cette femme se trouve enceinte. (Fig 1.). Mais si une série de naissances répond effectivement au déterminisme car pour chaque naissance il existe bel et bien un état gravide précédent (tout du moins à ce jour encore), ce même état gravide - système dynamique s'il en est - n'implique pas forcément une naissance, c'est ce qui met à bas un raisonnement purement déterministe. Naissance de jumeaux, grossesse non menée à terme : deux alternatives à une grossesse annoncée parmi plusieurs autres (naissance de triplés, mort du fœtus in utero, ...). Autrement dit le devenir d'une grossesse est cette fois ci envisagé de façon totalement aléatoire (fig.2).

Envisager la série comme un système dynamique chaotique est ce qui va permettre de faire coïncider le déterminisme (une grossesse est l'annonce d'un enfant)^o et l'aléatoire (une grossesse peut mener à une naissance).

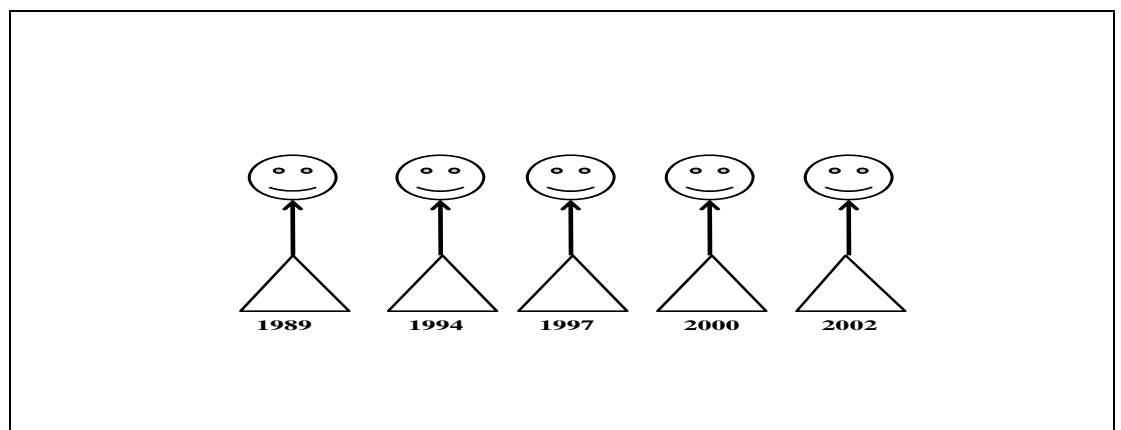


Fig. 1: Raisonnement déterministe: un état gravide entraîne une naissance

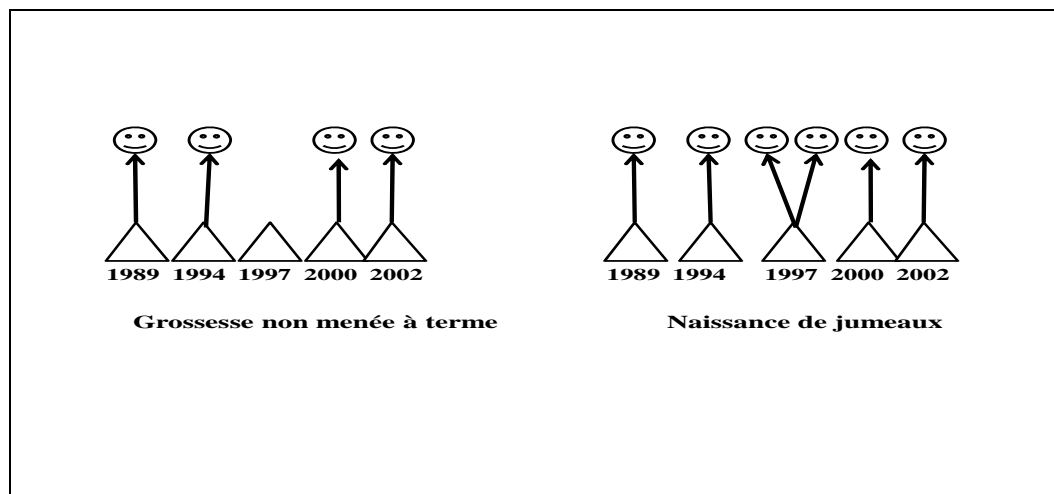


Fig. 2 : raisonnement aléatoire: un état gravide peut entraîner une naissance

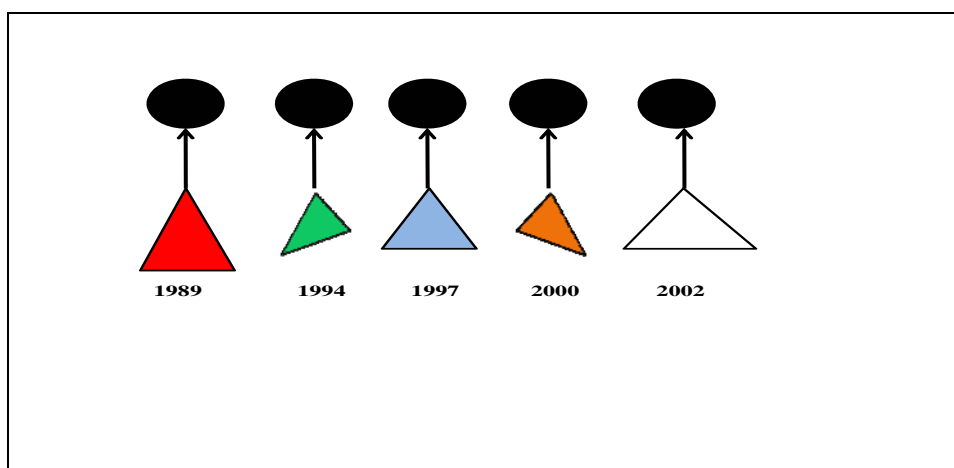


Fig. 4 : La grossesse est l'élément aléatoire, la naissance d'un enfant devient imprédictible.

Dans le cas de Mme C., les conditions initiales de ses grossesses outre la procréation concernent aussi son désir d'enfant et l'annonce et l'accueil de la grossesse.

Nous avons vu lors de la mise en série des évènements de vie de Mme C. que les déterminants de son parcours existentiels s'expriment en ruptures, disparitions et silences, ces déterminants se vérifient également voire en sont la traduction brute du sort réservé à l'annonce des grossesses et à l'accueil de l'enfant nouveau-né.

Examinons chacune de ses annonces et l'accueil de l'enfant.

Première grossesse : La première annonce de grossesse est très mal accueillie par la mère de Mme C. : « *Quand j'ai dit que j'étais enceinte ma mère m'a dit de*

recupérer toutes mes affaires comme si elle me foutait dehors, mon père n'a rien dit . » La première grossesse prend aux yeux de sa mère figure de grossesse de la honte, Mme C. n'étant pas mariée. Autrement dit ce qui se dessine ici c'est le ratage de l'annonce. Dans les étapes de la maternogénèse la femme doit s'être détachée de sa mère et s'en être approprié la fonction. Ce processus doit être soutenu par le père. Or lors de cette première annonce outre le rejet de la mère, le père a été indifférent à l'égard de la nature féminine de sa fille ; il ne l'a pas soutenue. La relation à l'enfant portera la trace de la négligence paternelle subie, l'enfant ne sera pas reconnu

Deuxième grossesse : M. C est déçu de l'issue de la grossesse, la naissance d'une fille. Il ne l'accueille pas, ne se rend pas à la maternité. La maternité a lieu dans le regard d'autrui. La maternité solitaire est un état difficilement supportable. Il ne faut pas y être seule, il y faut le regard d'autrui.¹⁰⁶ la maternité doit avoir lieu dans le regard de l'homme appelé à être père ¹⁰⁷. C'est ainsi que l'on peut comprendre l'insistance de Mme C. à vouloir que son mari la voit . Elle le dira à maintes reprises, je voulais qu'il me voit, je voulais qu'il s'intéresse à moi, je ne parlais pas des grossesses car je voulais qu'il s'en aperçoive tout seule, qu'il me regarde.

Troisième grossesse : Mme C. n'annonce pas immédiatement qu'elle est enceinte. Elle attend le troisième mois de grossesse pour le faire. Son mari ne se déplace pas à la maternité et sa belle –mère à la présentation de l'enfant lui fera le commentaire suivant « Bah ! tu ne sais faire que des filles ! »

Quatrième grossesse : Mme C. n'annonce pas sa grossesse, c'est son entourage qui s'en aperçoit, M.C exprime son désaccord, il trouve que « ça commence à bien faire ». A la naissance de l'enfant il déclare ne pas en vouloir d'autres.

Cinquième grossesse : Mme C. n'annonce rien, laisse à son entourage la responsabilité de l'annonce mais l'entourage ne voit rien cette fois là, l'enfant naît. Cette naissance provoque la colère et les menaces d'abandon du père qui refuse de déclarer l'enfant.

¹⁰⁶ .Delassus J. M « Le sens de la maternité » Dunod, Paris, 1995, P 14

¹⁰⁷ Delassus J.M « Le sens de la maternité » Dunod, Paris, 1995, P ; 145

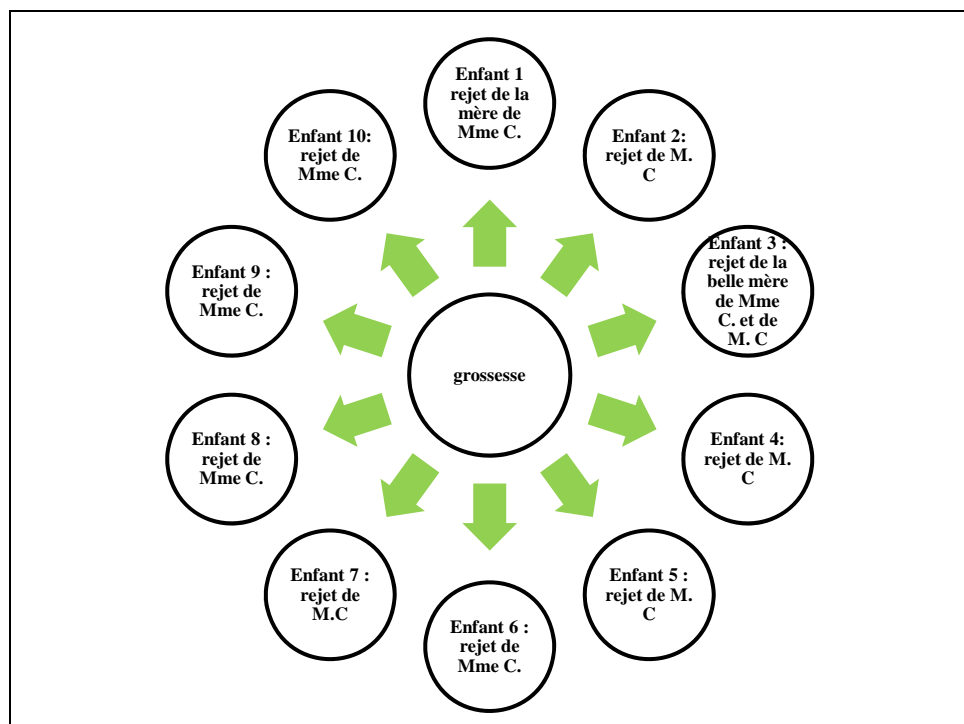
Sixième grossesse : Mme C. ne dit rien de sa grossesse par crainte de la réaction de son époux. Personne ne lui demande rien non plus. L'enfant ne sera pas accueilli.

Septième grossesse : Mme C. se tait, la grossesse passe également inaperçue ? Mme C. n'accueillera pas non plus cet enfant.

Huitième grossesse : Mme C est silencieuse sur cette grossesse, sa sœur s'en aperçoit à huit mois et demi.

Neuvième grossesse : Pas un mot de part ou d'autre sur la grossesse. L'enfant naît et disparaît.

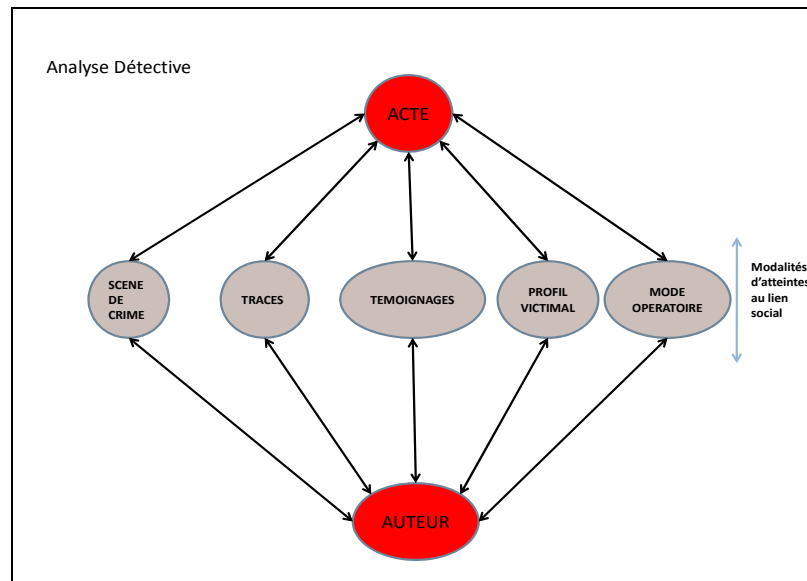
Dixième grossesse : Silence autour de la grossesse. Silence à la naissance, l'enfant disparaît.



La loi constituante de la série de grossesses et donc de la série criminelle est l'annonce d'une grossesse, annonce ratée, inachevée, suspendue et pour cela répétée.

5.2.2 Analyse détective. Temps 1

Ce premier temps de l'analyse détective doit attribuer un auteur à l'acte incriminé.



a) L'acte

L'acte sériel, de par sa complexité, ne peut être appréhendé sans le recours au concept de polymorphisme. Nous soutenons l'idée que l'acte criminel sériel n'est pas premier et requiert son équivalence dans le champ non criminel.

Selon J. Pinatel l'acte criminel est: «issu d'une situation spécifique et est la réponse d'une personnalité à cette situation.»¹⁰⁸. Saisir les rapports dynamiques entre une personnalité et un environnement demande d'examiner la situation pré-criminelle, le passage à l'acte et l'après-acte.

¹⁰⁸ Pinatel, J. « *La société nouvelle est-elle criminogène* » In J. Pinatel, *La société criminogène*, 1971, Paris : Calmann- Lévy, p. 97.109

La situation pré-criminelle

La situation pré-criminelle recouvre les circonstances événementielles du déclenchement de l'acte, mais aussi l'état psychique du sujet dans les moments qui ont précédé le dit acte. Dans le cas de Mme C. la circonstance événementielle est la mise monde d'un enfant. La naissance de l'enfant est un moment de rupture pour la mère, rupture physique et psychique à la fois. C'est la phase de la séparation des corps. En prévision de l'accouchement, le corps de la femme enceinte produit plus d'ocytocine ou de prolactine à l'action apaisante. Ces mécanismes hormonaux, jouent un rôle dans la diminution progressive des angoisses.¹⁰⁹ Il est dit aujourd'hui que plus les femmes enceintes sont proches de leur terme, moins leur système nerveux réagit à des situations de stress. Nous pourrions envisager que cela concerne également l'angoisse de séparation. Mais il y a un point de butée soulevé dans les quatre situations pré-criminelles: c'est le « un quart d'heure à peu près »¹¹⁰ que dure la libération du placenta. Un quart d'heure à peu près pendant lequel la femme attend. Moment déréalisant qui garde le mystère de la confrontation de la vie et de la mort, de la mise au monde et de la mise à mort, moment du passage à l'acte.

Lors du premier néonaticide, Mme C. accouche dans la salle de bain avec l'intention de garder cet enfant car elle espère que son époux, couché à l'étage, va entendre quelque chose, qu'il va arriver et intervenir comme cela a été le cas pour la naissance précédente. Lors du deuxième néonaticide son époux est « *quelque part dans la maison* ». Le troisième néonaticide se produit alors que Mme C. sait désormais que son époux « *aurait voulu le garder comme pour notre deuxième fils* », mais l'annonce est irrémédiablement bloquée et Mme C. répète le crime. La quatrième situation pré-criminelle se distingue des trois précédentes. Mme C. accouche dans sa chambre alors que six enfants, le petit copain de sa fille aînée et le père dînent en bas dans la pièce de vie. Personne n'entend ni ne s'inquiète.

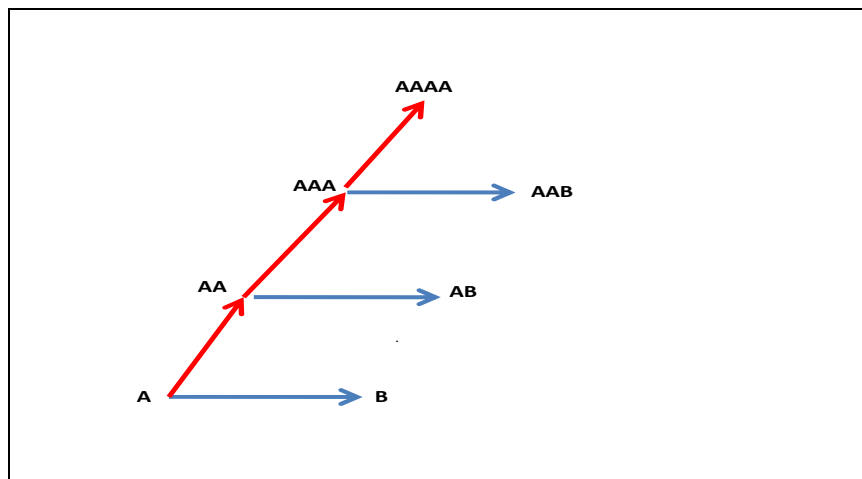
¹⁰⁹ Entringer S. et al. (2010). Attenuation of maternal psychophysiological stress responses and the maternal cortisol awakening response over the course of human pregnancy. Sous presse. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20067400>

¹¹⁰ Propos de Mme C.

Les quatre situations pré-criminelles de la série de néonaticide sont des accouchements clandestins dans le silence et l'indifférence environnementale.

Passages à l'acte

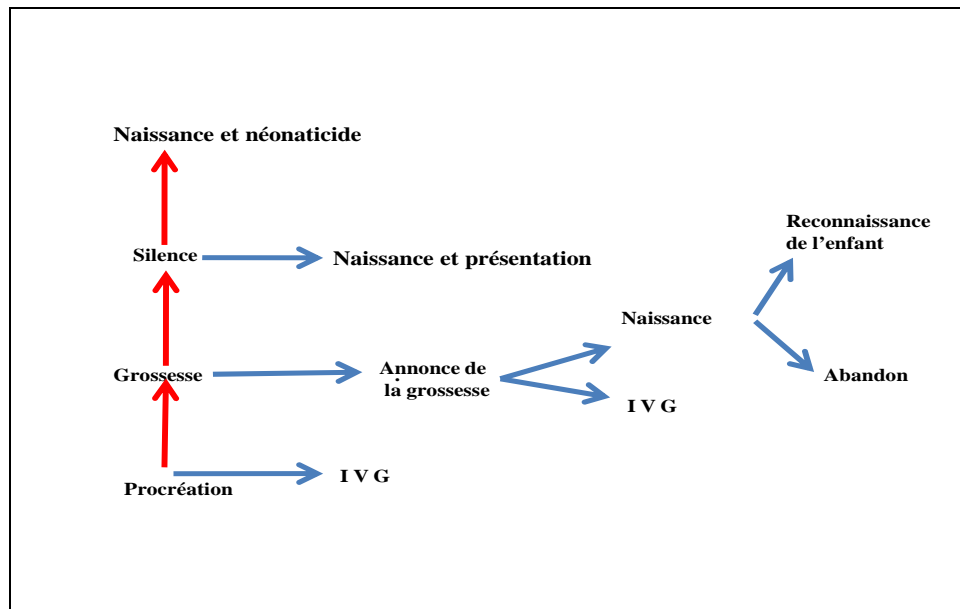
Le passage à l'acte n'ayant que l'apparence de la soudaineté, il faut une déconstruction de la dynamique criminelle. Pour appréhender la dynamique criminelle qui s'est imposée à Mme C., nous avons suivi la proposition de A.K Cohen (1971) d'un passage à l'acte à envisager comme un processus de tâtonnement, jamais entièrement déterminé par le passé et toujours modifiable selon les changements psychiques ou situationnels. Nous restons de la sorte toujours dans la problématique d'une rencontre entre une personnalité et une situation.



Arbre décisionnel de Cohen (1971)

La trajectoire A/AAAA illustre les étapes du parcours criminel. Les trajectoires A/ B, AA/AB, et AAA/AAB décrivent les alternatives possibles.

Appliqué à la série criminelle qui nous intéresse nous obtenons :



Mais Mme C. ne prend aucune décision avant la naissance des enfants. Au sujet de ces alternatives possibles Mme C. répond : « *C'est moi qui ai arrêté la pilule parce que je voulais d'autres enfants. Je n'ai jamais envisagé de recourir à des IVG. Moi je voulais des enfants mais mon mari n'en voulait pas. C'est tout. Je n'ignorais pas l'existence de moyens de contraception, en fin de compte je voulais les enfants* » Une seule fois elle s'est informée de « *ce qu'il fallait faire pour abandonner un gamin mais il y avait un gros dossier à faire, c'était pas la peine.* ». Cette alternative avait été envisagée lors de la septième grossesse et peut expliquer pourquoi cette septième grossesse sera devinée par son environnement quinze jours avant la naissance de l'enfant .

La dynamique criminelle est sous tendue par la volonté de Mme C. de garder intacte sa capacité à enfanter, elle refuse d'y exercer un contrôle.

Après l'acte

L'après l'acte recouvre le sens et la valeur psychique que le sujet donne à son acte.

Mme C. conserve les corps des enfants morts. Lorsqu'elle ne peut plus les garder, elle les brûle. Elle brûle ce qu'elle ne peut emporter ou garder près d'elle. Chose qu'elle avait faite lorsque sa mère l'a mise à la porte de la maison familiale à l'annonce de sa grossesse. C'est là qu'apparaît clairement cette notion incontournable, dans un parcours sériel, de polymorphisme : une même réponse

à une même mise en impasse quel que soit le champ concerné, extra ou intra infractionnel.

L'après acte chez Mme C. c'est aussi une nouvelle grossesse qui vient rappeler l'insistance, la persistance d'une position existentielle.

Partant toujours du concept de polymorphisme, la répétition chez Mme C se manifeste certes à travers la commission de quatre crimes mais nous avons vu que la loi qui régit cette série criminelle est l'annonce bloquée de la grossesse ; la répétition criminelle n'apparaît plus que comme aménagement du conflit entraîné par la répétition de cette annonce bloquée.

Le processus acte

Le processus acte a souvent été décrit comme un processus de maturation criminelle (Sutherland, Di Tullio). Étienne De Greeff, le décline en quatre phases :

- l'assentiment inefficace : c'est un lent travail inconscient, annihilé le plus souvent par une réaction morale. Ici il apparaît sous la forme « un nouveau-né peut mourir ».
- l'assentiment acquiescé : c'est l'ébauche de la mise en scène et de la construction d'un mode opératoire. L'agir sériel prend ici toute sa dimension de savoir faire et de technicité.
- la crise : dans un cas de néonaticide la crise est la naissance, l'accouchement de l'enfant et son irruption dans la réalité de la mère.
- le dénouement : dans le parcours criminel sériel il vient dire l'aléatoire. Sur les huit grossesses non annoncées, trois grossesses seront perçues par l'entourage ce qui permet la naissance de l'enfant, quatre ont pour dénouement le meurtre du nouveau-né. et une non perçue n'aura pas pour dénouement la mort de l'enfant parce qu'un tiers et non des moindre, le père, fera irruption dans le processus et en modifiera le dénouement .

Le processus acte met à jour une répétition qui se tient dans l'auto production d'une impasse, l'état gravide, et dans les essais menés pour aménager le conflit entraîné par cette impasse. Il a une fonction de régulation de l'angoisse de perte d'objet, d'abandon. Le sens de l'acte peut être entendu comme une destruction de l'objet externe qui viserait la recherche de réparation de l'objet interne

b) Mode opératoire

Le mode opératoire de Mme C. fait de son crime un néonaticide passif : le nouveau né meurt par omission de soin.

	J'ai mis l'enfant par terre dans un grand drap J'ai attendu le placenta. J'ai tout enroulé dans le drap.	Il y avait un grand sac de magasin à côté, je l'ai mis dedans.	J'ai posé le sac sur le rebord de la fenêtre de la salle de bain.	Je suis sortie, j'ai récupéré le sac et je l'ai mis dans le congélateur	Je suis rentrée, j'ai mis la machine à laver en ro
J'ai mis une grande serviette sur le sol.	J'ai attendu la délivrance, je l'ai mis dans un drap qui était dans la corbeille à linge que j'ai enroulé avec le placenta	J'ai attrapé un sac en plastique sous l'escalier et j'ai mis le bébé dedans,		Je l'ai descendu directement dans le vieux congélateur	
J'ai mis une grande serviette sur le sol	Je l'ai mis dans un drap que j'ai enroulé avec le placenta			avant de le mettre dans le congélateur.	

	Dès qu'il est né je l'ai recouvert dans un drap. J'ai tout mis dans un sac poubelle,	j'ai tout laissé au pied du lit avec tout un tas de nounours.	J'ai gardé l'enfant pendant quatre jours dans la chambre	J'ai transféré le sac dans le congélateur sous le hangar	J'ai décidé de mettre les deux enfants encore cachés dans le congélateur dans le feu
--	--	---	--	--	--

Dans la construction de son mode opératoire, un agresseur doit sécuriser sa position et pour cela prendre en compte un certain nombre de contraintes externes, de dimension sociologique (espace sécuritaire social et individuel) et internes, de dimension psychologique (satisfaction pulsionnelle, mise en acte du fantasme). Le mode opératoire vise à réduire le risque en construisant une situation à bas risque qui tiendra compte de ces contraintes internes et externes.

Les contraintes externes de Mme C. lui demandent en matière d'espace sécuritaire individuel d'accoucher en silence, de laver le linge souillé, de faire disparaître le corps et de ne rien changer à son comportement. L'exigence interne est à la fois, mettre un enfant au monde et aménager le conflit entraîné par cette naissance.

c) Scène de crime :

La scène de crime est la zone dans laquelle le criminel et sa victime ont été en rapport. Cette zone comprend les lieux de rencontre, d'agression et de dépôt du corps. Au sens large, elle s'étend à tout l'environnement susceptible d'avoir influencé la personnalité et le comportement du criminel au moment des faits. Nous intéresser spécifiquement à la scène du crime demande de la réinsérer dans la chaîne des événements de vie.

Mme C a, par cinq fois, mis au monde un enfant chez elle. Sur ces cinq mises au monde, quatre doivent se lire en scène de crime, la première n'ayant pas eu pour dénouement le meurtre de l'enfant. Le dénouement du processus acte intervient les trois fois sur le sol de la salle de bains et la dernière

fois dans la chambre. Une vue fractale de la situation nous indique que nous sommes ici au cœur de l'intime. Il s'agit d'un acte criminel intrafamilial, qui se déroule dans la maison familiale puis, dans cette maison familiale, dans les lieux éminemment intimes que sont la salle de bains, la chambre puis le corps. Le corps où le lieu de l'agir fait trace. Le corps, le sien et celui de l'autre, support de l'action, passage vers et pour l'acte.

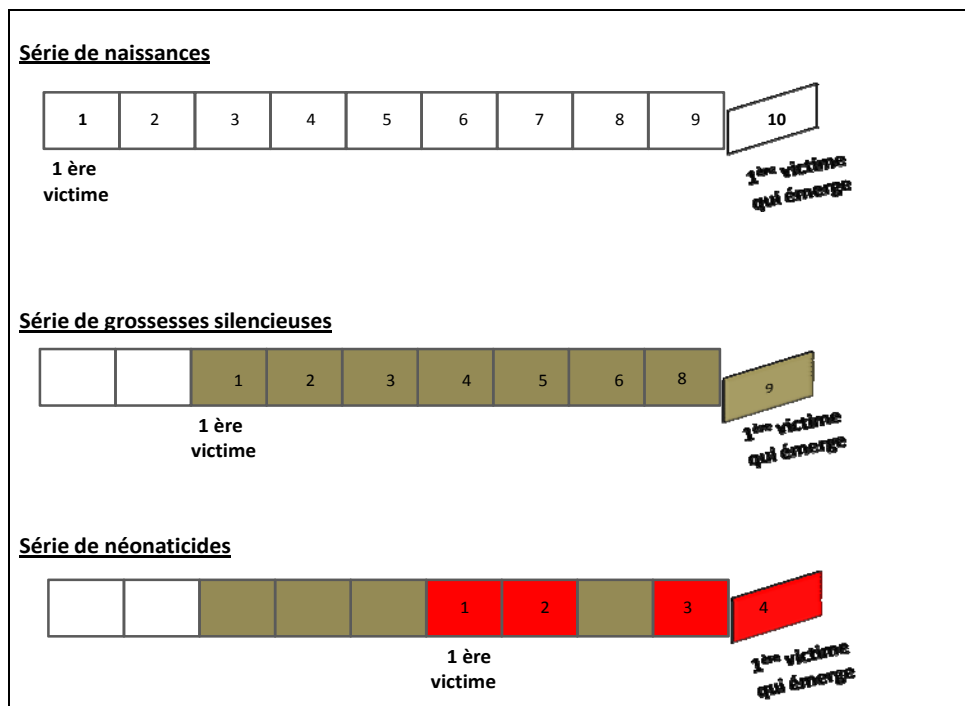
La scène de crime est adressée à un autrui, c'est un construit (Kelly 1955) dont l'examen ne doit pas s'arrêter à l'analyse de son décor. L'étude de la scène de crime est inachevée si une attention particulière n'est pas portée au corps de la victime. Témoignant d'un choix opéré par le criminel, le corps de la victime est à considérer comme une scène dans la scène.

Dans le cas des néonaticides commis par Mme C., le corps de la victime et son devenir déploient la scène de crime bien au-delà de la surface de commission de l'acte. Les corps seront gardés dans un congélateur puis brûlés. La congélation du corps n'est pas une énigme en soi, elle répond à la mise à disposition d'une nouvelle technologie. L'enfant est ici en quelque sorte fétichisé.

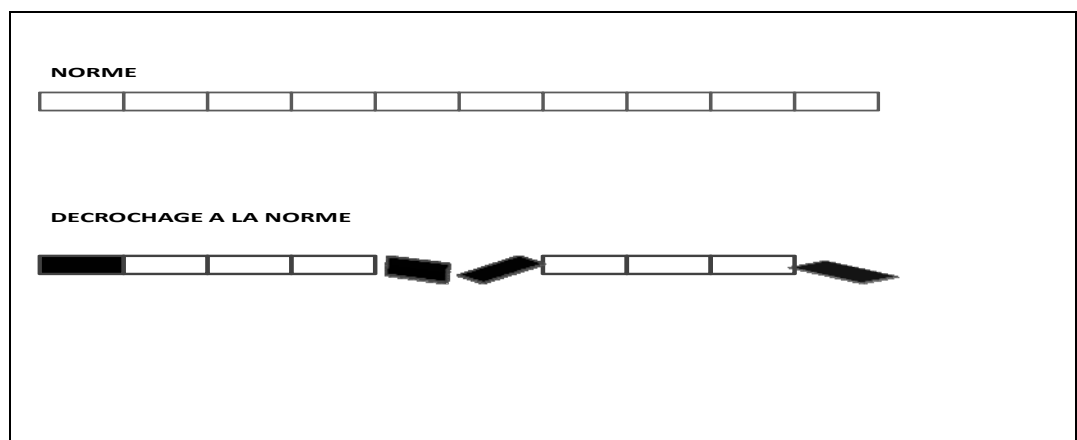
d) Les victimes

L.M Villerbu affirme que "la première victime qui émerge n'est pas la première victime. Elle est celle qui a consacré l'échec de la continuité d'un parcours sériel »¹¹¹ . Dans le cas qui nous intéresse la première victime qui émerge est la dixième dans la série de naissances, la huitième dans la série de grossesses non annoncées et la quatrième dans la série de néonaticides. Autrement dit cette première victime émergée consacrerait l'échec de trois parcours sériels :

¹¹¹ " remarque sur la temporalité en psycho - criminologique » page 190



Ce que nous donne à voir cette observation sur la victime d'une série criminelle, c'est qu'elle dessine le parcours non linéaire, chaotique, de l'écart à la norme et à la prédictibilité.



Les victimes de Mme C. sont toutes des nouveau-nés. Que sont pour cette femme ces enfants qu'elle conçoit et met au monde ?

Chaque enfant hérite d'un prénom qui le distingue tout en le reliant.

Or

« *Le signifiant caché, le sens à retrouver se loge aussi dans une syllabe, éventuellement manquante, dans une finale...Le prénom peut être l'objet d'une distorsion anagrammique résultant comme dans le*

travail du rêve, du déplacement ou de la condensation de lettre et de syllabes »¹¹² .

Dans le cas de cette famille il apparait que la mère, qui a choisi seule tous les prénoms de ses enfants, a voulu signifier ici l'indissolubilité du lien mais aussi l'interchangeabilité des individus. Ses trois premières filles portent en deuxième prénom le prénom de leur mère. La troisième fille porte en troisième prénom celui de la fille aînée. La quatrième fille porte en deuxième et troisième prénom ceux de ses sœurs aînées. La quatrième fille a le prénom féminisé du père et du frère aîné de Mme C., disparu tragiquement. Le premier fils a pour deuxième prénom celui de M. C et pour troisième prénom la forme masculine de celui de Mme C. Le deuxième fils a pour troisième prénom celui de son frère aîné. Un seul enfant mort porte un prénom, il s'agit de la dernière victime, une fille dont le prénom sera le fruit d'une laborieuse construction, une anagramme construit à partir des prénoms des autres enfants.

	<u>Pierre</u> (M. C)	Martine (Mme C.)	Paul (Frère de Mme C.) *
	1 ^{er} prénom	2 ^{ème} prénom	3 ^{ème} prénom
Enfant 1	Christine	Martine	
Enfant 2	Paulette	Martine	
Enfant 3	Isabelle	Martine	Christine
Enfant 4	Paule	christine	Marie- Paule
Enfant 5	Jean	<u>Pierre</u>	Martin
Enfant 6	Luc	Jean	
Enfant 7	Pauline**		

*Tous les prénoms ont été changés

** Issue d'une construction faite par nous.

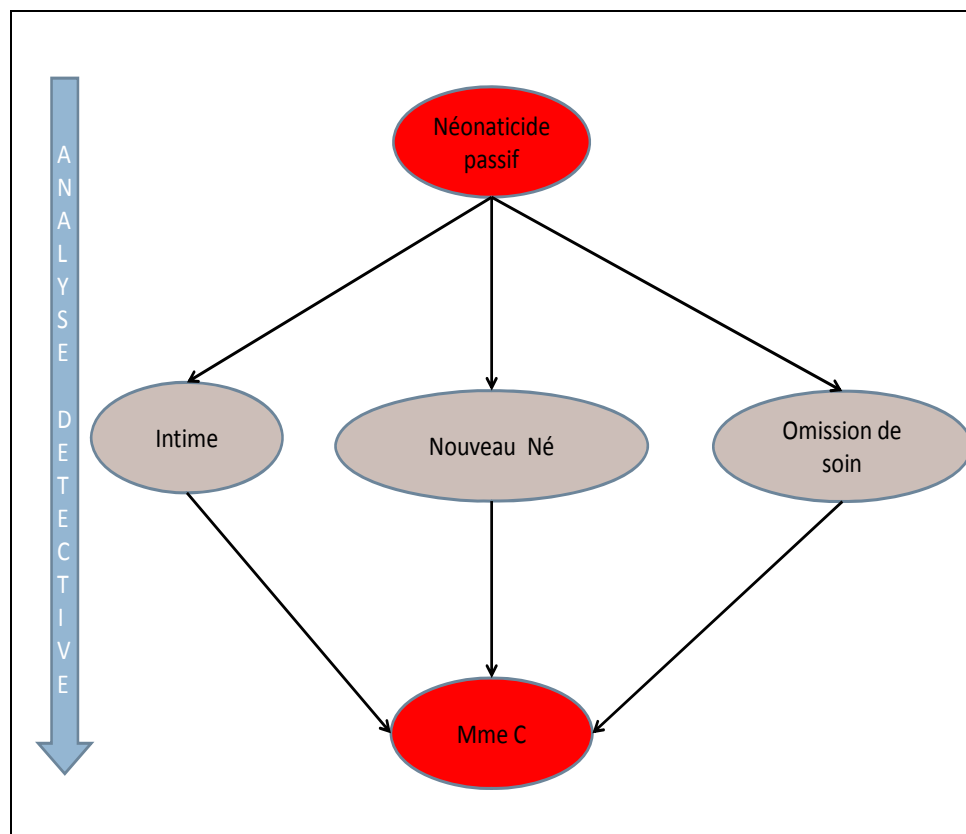
Sur 16 prénoms 13 racontent, cette indissolubilité de l'enfant mais également son interchangeable. Premices de la toute puissance maternelle ou recherche d'une cohérence pourtant déjà là, le prénom choisi dévoile l'enfant fétiche et en tant que tel porteur d'indestructibilité. Dans une série criminelle toutes les victimes ne sont qu'une seule et même victime, un bouc émissaire en somme. Le cas de

¹¹² Bydolswski M. 1997, « La dette de vie », Le Fil Rouge, Puf, p.68

Mme C. n'échappe pas à cette règle, le prénom qu'elle donnera à sa dernière victime, elle le choisit après un long travail, à partir des prénoms de ses enfants vivants, pour que ce dernier prénom en soit une anagramme. Cette dernière victime vient condenser la projection de l'enfant attendu et jamais venu. Si l'enfant, objet-victime, n'a pas d'existence propre, il est crucial dans les fonctions qu'il exerce.

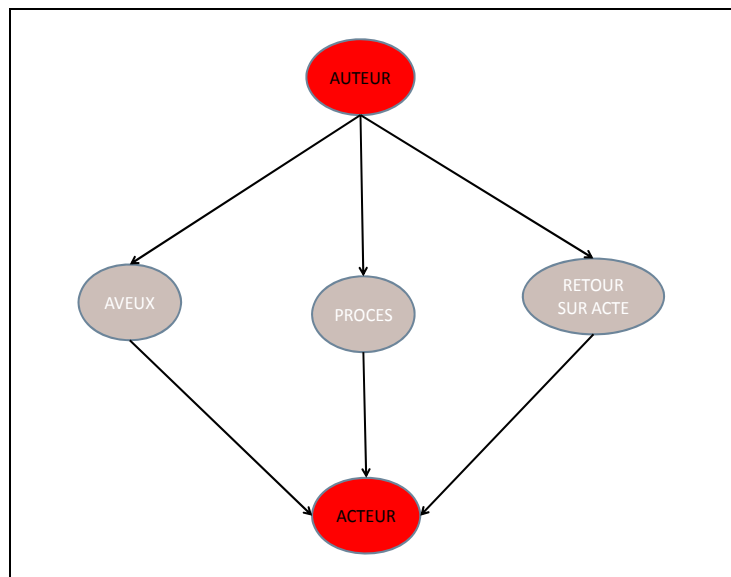
Au temps 1 de l'analyse détective nous obtenons :

- un agir criminel sous la forme d'un néonaticide passif ,
- une scène de crime qui illustre à chaque fois l'intime,
- une victime qui est toujours un nouveau-né,
- un mode opératoire constant : omission de soin
- un même auteur sous les traits de Mme C



5.3.3 Analyse détective Temps 2

Le temps 2 de l'analyse détective a pour objectif de préciser derrière l'auteur du crime, son acteur. Dans la recherche de l'acteur du crime, il est nécessaire d'identifier et d'analyser les médiations entre l'individu et le social autrement dit les moyens par lesquels Mme C. se confronte au monde. Cette exploration est permise à travers, l'examen les paroles énoncées au cours des aveux, au cours du procès et celles de Mme C. sur ses actes.



a) Les aveux

Les faits reprochés ne sont pas contestés par Mme C., ils sont expliqués comme le recours impossible à toute autre solution. Mme C. avoue rapidement le dernier néonaticide et révèle les trois précédents. Dans ces aveux Mme C. récuse toute intentionnalité criminelle : « *je ne voulais pas ça, je regrette tout cela, je n'ai jamais eu à aucun moment l'intention de ne pas le laisser vivre* ».

Les aveux de Mme C. écartent un déni de grossesses puisqu'elle précise qu'elle a eu, à chaque fois qu'elle s'est retrouvée enceinte, conscience d'un retard de règles, d'une prise de poids et qu'elle a toujours senti les enfants bouger.

b) Temps du procès

Le temps du procès a dévoilé l'environnement originaire de Mme C. et mis à jour l'intersubjectivité du couple. C'est au cours du procès que Mme C. est apparue l'espace d'un moment réinsérée dans la communauté sociale sous les traits d'une mère, d'une fille, d'une épouse, d'une sœur.

- La mère:

L'ensemble des personnes entendues s'est montré unanime sur le fait qu'elle se trouve "très" voire "trop proche de ses enfants". Elle est décrite comme une « mère poule ».

C'est sa fille aînée âgée de dix sept ans à l'époque qui la replace dans une qualité de mère à laquelle elle semblait échapper tant par excès que par carence. De sa mère elle dira qu' « *en fait il s'agit d'une mère tout à fait normale* »

- La fille :

Mme C. aurait été une enfant « *calme, douce, réservée, solitaire* » selon sa mère. « *Sage, calme, un peu solitaire* » selon son père. La mère de Mme C. insistera beaucoup sur le fait que sa fille d'une part « *n'a jamais répondu* » et « *disait toujours qu'elle aimerait bien avoir beaucoup d'enfants, une famille nombreuse tout comme moi* ». Le père de Mme C. semble être le seul à avoir compris que le couple que formait Mme C. et son mari n'était pas harmonieux, il sera le seul à dire que : « *ça ne se passait pas toujours bien.* »

- L'épouse:

d'un homme qui déclare : « *Je me suis marié il y a dix sept ans, je ne suis pas sûr. Notre vie de couple se déroulait bien, par contre on ne se voyait pas beaucoup. Nos relations sont normales...il est vrai que nous discutons peu...ça vient de moi, je ne parle pas...je ne m'intéresse pas aux différentes activités de ma femme et de mes enfants, je ne m'occupe pas beaucoup de ce qui touche à la famille, du fait de mon absence. Mais c'est vrai que moi je voulais deux, trois enfants maximum* ».

d'un homme pour qui une femme est « *quelqu'un qui tient bien la maison* ».

d'un homme qui décrit sa femme comme:« *quelqu'un de très gentil, quelqu'un de calme.* »

d'un homme qui affirme qu' « *aucun enfant n'a été voulu par moi...le premier est venu par accident* » et qui reconnaît avoir dit après la naissance du quatrième que « *si d'autres enfants arrivaient je tuerai tout le monde.* »

d'un homme qui n'a rien vu: “ *je n'ai pas l'impression qu'il y avait un véritable problème de communication entre nous. je comprends que vous imaginiez difficile que je ne sois pas au courant, je n'ai pas prêté attention à un changement physique*” puis qui n'a rien voulu savoir: “*une fois je lui ai demandé...elle a répondu non. Je ne l'ai pas vraiment cru, j'ai eu des doutes... j'ai imaginé que ma femme avait pu accoucher, j'ai laissé tomber, je ne lui en ai pas du tout reparlé. J'ai pensé qu'elle avait pu me faire un bébé en cachette mais je me suis dit c'est quand même pas possible. Je ne voyais pas où elle aurait pu cacher le bébé il n'y a que deux chambres.*”M. C ajoute qu'il n'a pas fait de recherches “*de peur de trouver le bébé mort*”.

La sœur : C'est le cadet de la fratrie, unique frère encore vivant de Mme C., qui vient signifier la méconnaissance, le silence autour de cette sœur. Il dit “ *elle doit être âgée d'une quarantaine d'années, je ne sais plus où elle est née. Je ne savais pas qu'elle avait vécu chez ses beaux parents.*”

Le procès fait éliminer une éventuelle cécité psychologique du conjoint et laisse apparaître une construction à deux de la série criminelle.
--

c) Retour sur acte:

Les propos de Mme C. en regard de ses actes criminels sont laconiques . Il y a peu d'élaboration autour des enfants morts, Mme C. dit qu'«*il aurait fallu faire autre chose* » que. « *ce serait mieux si ils étaient avec nous* ». Elle cherche une explication à ses actes et avance : « *peut-être que j'avais peur de rester seule à la maison*”. Elle dit avoir eu peur de son mari mais ne peut l'expliquer, peur de difficultés financières. Elle justifie le paradoxe de la situation pré-criminelle, les grossesses non annoncées par le souhait de “ *faire réagir* » son mari.

En réponse à sa condamnation Mme C. répond : « *toute faute doit être punie* ». Dans « *Lorsque le dilemme devient crime et le crime dilemme : à propos du douloureux passage de la faute morale à la conscience* »¹¹³ A. Hirschelmann interroge la position du sujet vis-à-vis de son acte en fonction du jugement pénal et social. Il ressort de cette question que les sujets adoptent généralement une attitude passive et essentiellement hétéronome face au problème. La loi est perçue comme une autorité à laquelle il faut se soumettre. Elle est acceptée sans critique. C'est le cas de Mme C qui élabore son acte du point de vue de la réalité juridique en tant qu'acte concret mais ne révèle rien de la subjectivité qui le sous-tend et qu'il signifie. L'acte prend alors l'allure d'une recherche de pénalité juridique dans une tentative de donner du sens à l'acte. Nous trouvons là la fonction d'interpellation de la répétition re-clamation.

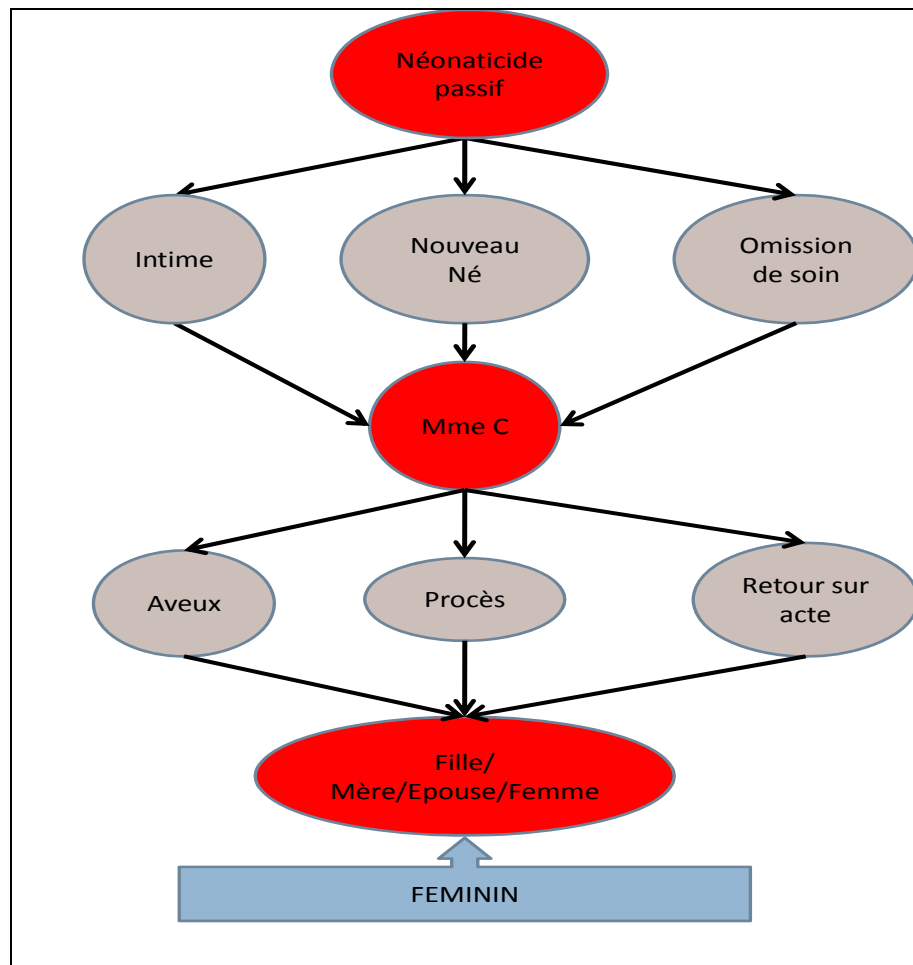
Ce retour sur acte laisse apparaître la fonction défensive et expressive du recours à l'acte qui apparaît tel est un sauve-qui-peut psychique (C. Ballier), le substitut d'une parole qui a fait défaut, celle de l'annonce. L'enfant n'a pu exister car il n'y a pas eu de mot pour le dire. Ce recours à l'acte est aussi, suivant en cela la proposition de J. Bergeret qui part du premier oracle d'Apollon à Laïos et à Jocaste avant la naissance d'Œdipe pour poser l'existence d'une violence fondamentale au service d'un instinct de survie: « *il est dangereux de mettre au monde un enfant car se posera alors pour eux un dilemme redoutable : soit l'enfant devra tuer ses parents pour avoir droit à la vie, soit les parents devront préventivement tuer l'enfant pour survivre* ». Dans la mise en acte de cet instinct, il n'y a ni intention de faire du mal, ni haine, ni sadisme, la violence fondamentale préexistant à l'agressivité. L'acte n'est qu'une obligation secondaire de la nécessité de survie. C'est ce que nous dit Mme C. lorsqu'elle évoque ce recours à l'homicide de l'enfant « *J'aurais préféré une autre solution, c'est tout...* ».

Ici s'exprime l'expression d'une nécessité vitale, qui se joue dans « *lui et moi* ». Lui et moi c'est-à-dire lui à côté de moi. Mais lui ne tient que s'il y a du moi et du toi à côté or s'il n'y a pas d'à côté, lui disparaît. Lui à côté de moi comme une formule d'anéantissement.

¹¹³ A. Hirschelmann, « *Lorsque le dilemme devient crime et le crime dilemme : à propos du douloureux passage de la faute morale à la conscience* » Article ICES 2010

Le temps 2 de l'analyse détective met à jour l'acteur de l'homicide : une mère, une fille, une épouse, une soeur, un condensé de féminin. L'acteur révèle le lieu du symptôme dans le champ duquel il va se rendre visible.

Analyse détective Temps 1 et 2:

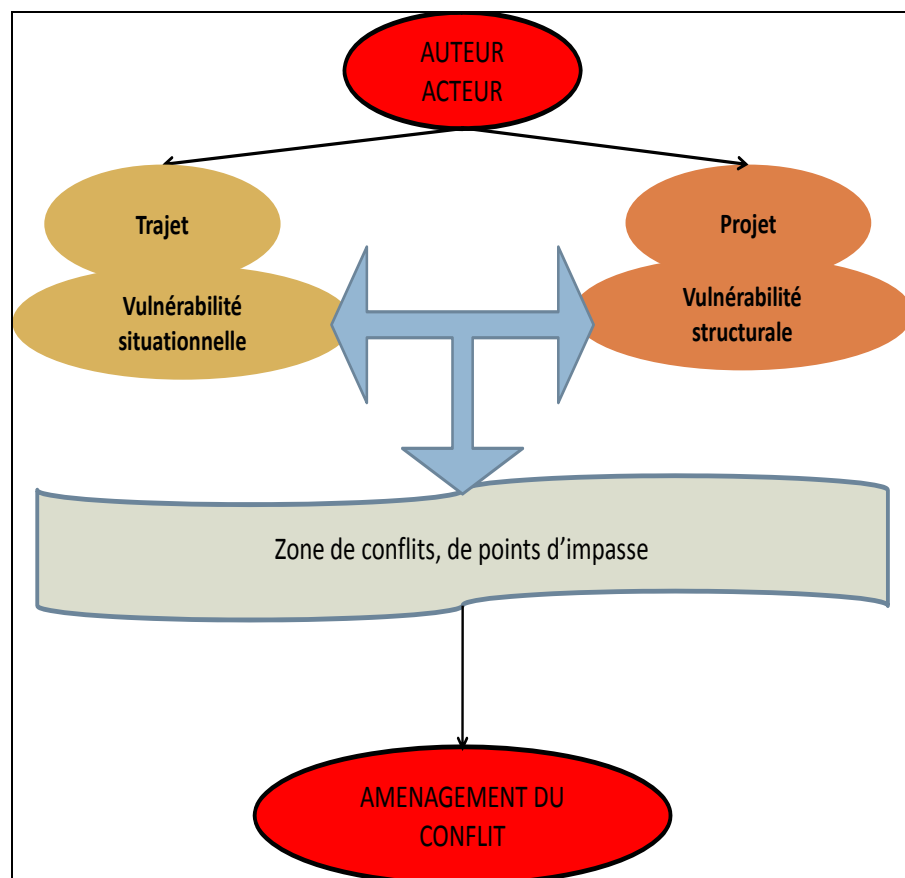


5.4. Analyse patho-biographique

Deuxième phase d'une analyse psycho-criminologique sérielle, cette

analyse se fait, rappelons le, par l'examen du projet et du trajet dont la mise en tension entraîne un conflit qui demande un aménagement.

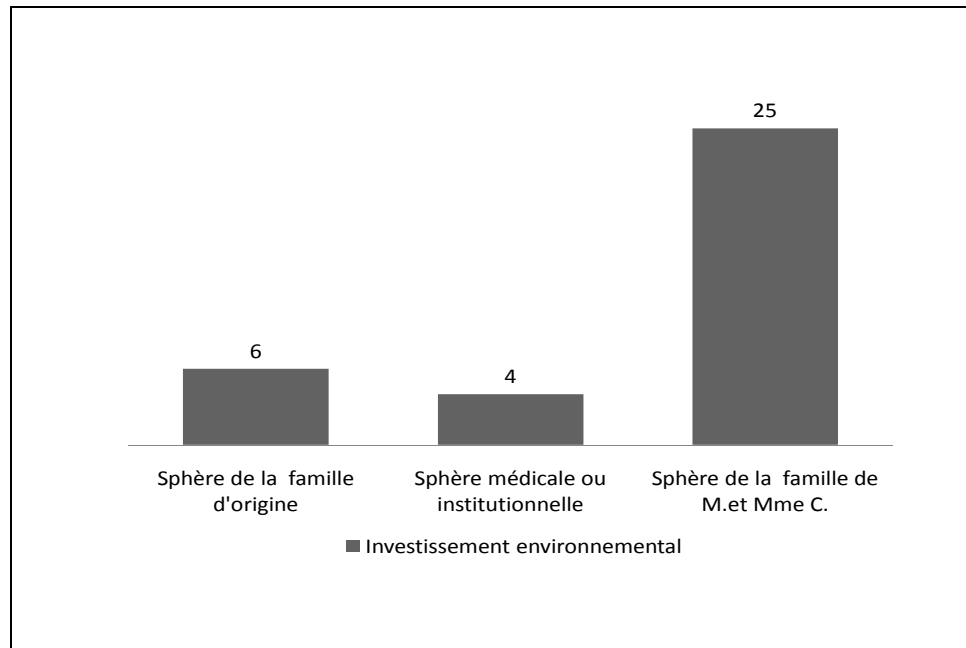
Le but de l'analyse patho-biographique est d'obtenir un point de vue de la vulnérabilité du sujet. On distingue deux types de vulnérabilité : une vulnérabilité structurale, intrapsychique (structure psychopathologique et aménagement défensif) et environnementale c'est-à-dire tout ce qui se réfère à la problématique du cadre contenant et à ses défaillances.



5.4.1 Investissement des sphères environnementales

La bioscopie de Mme C. nous a permis de repérer que la sphère familiale est la plus investie. La dimension sociale n'apparaît pas et il y a peu d'investissement institutionnel ou médical. Les événements de vie de Mme C.

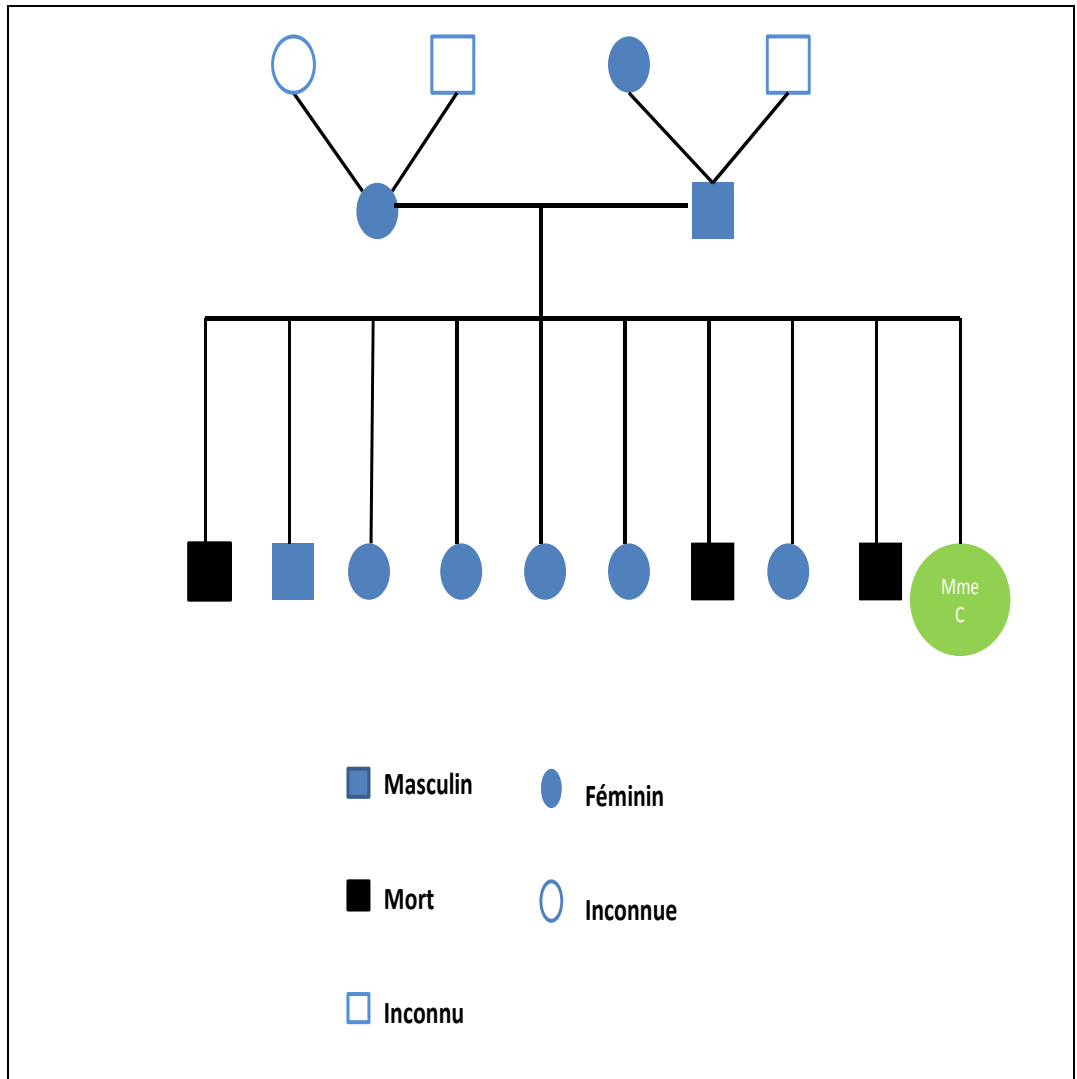
ont pour cadre deux environnements : sa famille d'origine (6 évènements) et celle qu'elle forme avec son conjoint (25 évènements). Ce sont donc des évènements de vie intrafamiliaux qui interagissent avec les conduites ou orientations de vie de Mme C.



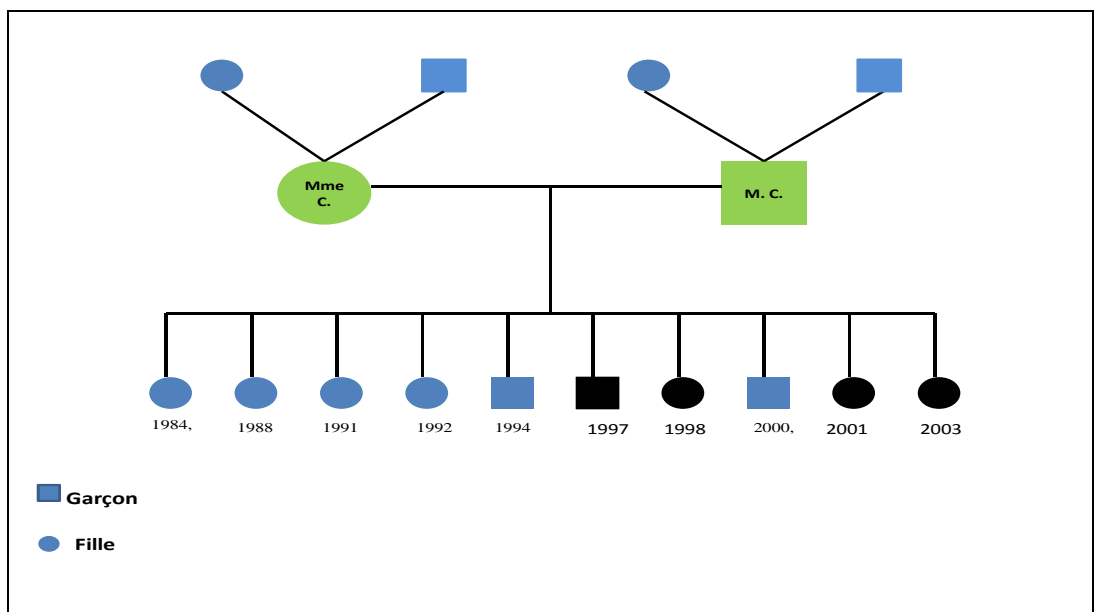
Pour l'étude de l'environnement familial de Mme C., nous nous sommes inspirés de la médiation graphique du génogramme tel que le définit L.M. Villerbu :

“Le génogramme ou génographe ne traite pas de généalogie ; malgré les apparences, il ne s’agit pas de dresser les éléments d’un blason d’après les traces de son histoire mais de donner à voir, dans ce qui peut se répéter, les issues que chacun, dans un groupe donné, a pu prendre, dans la relation mythique qu’une histoire familiale a pu dresser.”¹¹⁴

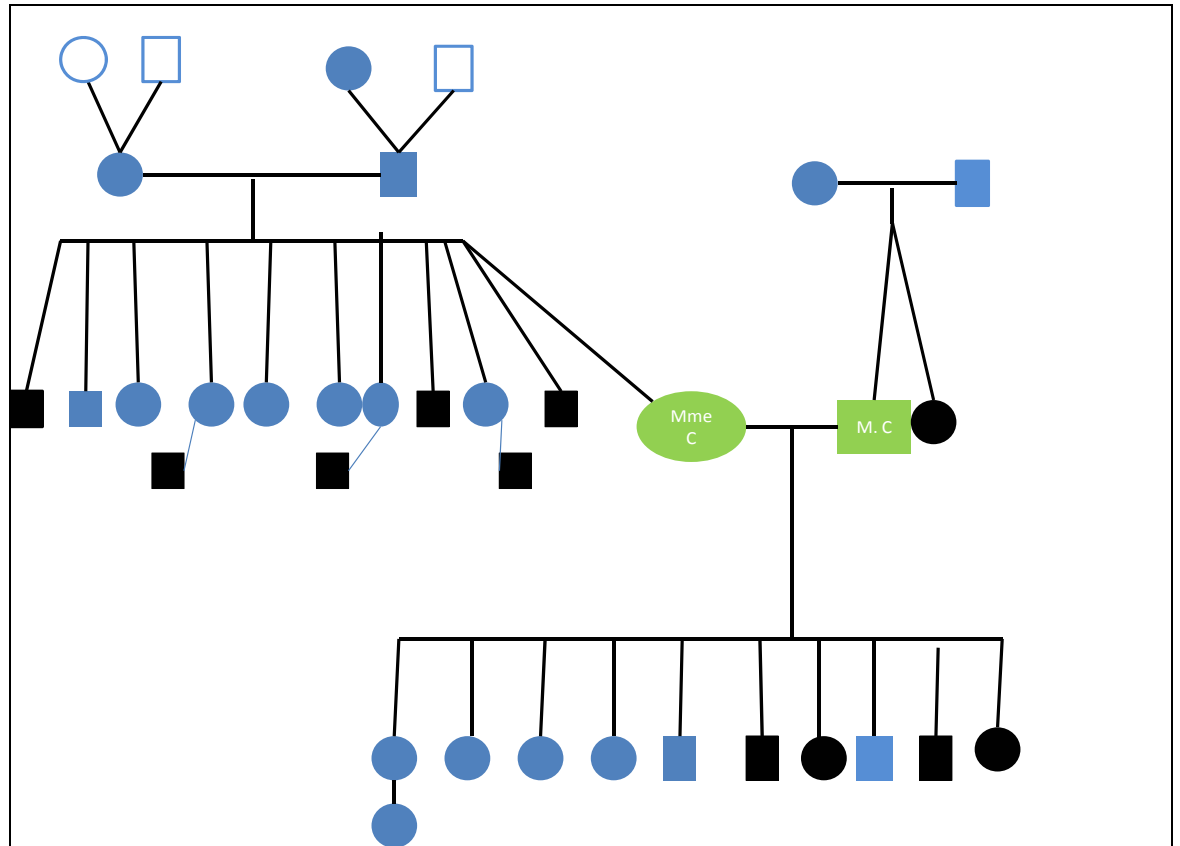
¹¹⁴ Villerbu L.M., Laurent C. *“Criminologie et maltraitances; repères psychocriminologiques et ce qui s’ensuit...ou, de la maltraitance dans tous ses états: considérations cliniques et épistémologiques pour un renouvellement des approches et dispositifs d’intervention médico-sociaux.”* Clinique du lien social. ICSH –GISCRIMSO Octobre 2009



Famille d'origine de Mme C.



Famille de M. et Mme C.



5.3.1 Mythe familial et transmission générationnelle

Le mythe familial¹¹⁵ engendre des règles de fonctionnement c'est à dire des convictions sur les rôles que chacun doit prendre dans la famille. Dans la famille originaire de Mme C. le couple parental incarne la prépondérance du féminin. Le père de Mme C., né de père inconnu, porte et a transmis le nom de sa mère, la mère de Mme C., est omni potente. Mme C. dira d'elle que " *c'est elle qui avait l'autorité, elle menait le père par le bout du nez*".

Une autre figure incarne le mythe familial, c'est une des sœurs de Mm C.. Cette soeur est la huitième enfant de la fratrie et est née après le décès d'un enfant et avant le décès d'un autre. Elle seule soulèvera lors de la découverte des néonaticides commis par sa sœur, la question des antécédents

¹¹⁵ Neuberger R. « *Les rituels familiaux* » Ed. Payot et rivage 2006

familiaux tout en la balayant d'une façon radicale : Il n'y a jamais eu d'antécédents dans notre famille. Elle tient auprès de sa soeur benjamine une posture de vigile à plusieurs reprises:

- Il lui arrivera de faire les démarches pour déclarer une grossesse de sa soeur
- Après la naissance inattendue du cinquième enfant, c'est elle qui informera Mme C. que son époux la quitterait si elle avait d'autres enfants.
- C'est elle qui interviendra lors de la septième grossesse afin que celle-ci soit révélée.
- Après cette septième naissance elle insistera en vain auprès de sa mère et d'une de ses sœurs pour qu'elles l'aident à convaincre Mme C. d'aller faire la déclaration de naissance .
- quelques semaines avant la dernière naissance et le dernier néonaticide, elle se pose des questions sur sa soeur, la pense enceinte, le dit à la fille aînée de Mme C. ainsi qu'à son époux et finira par alerter les services sociaux.

Il n'est pas aisé de faire de rapprochement entre les morts silencieuses et les influences trans-générationnelles pathogènes sur les enfants et les petits-enfants de parents et de grands-parents restés captifs d'un secret invouable. Ces fantômes, au sens psychanalytique, ne sont pas un retour direct du passé, mais une construction psychique de l'enfant pour tenter de comprendre et de soigner la difficulté qu'il ressent chez ses parents. Mme C. sait et connaît les morts et les absents au sein de sa famille (deux frères morts à la naissance, une mère abandonnée, un père né de père inconnu).

R. Neuburger (1995) a développé le concept de mémoire familiale. Il en a distingué deux types, la "mémoire familiale-entrepôt" et la "mémoire familiale-processus". La première concerne toutes les sources potentielles d'informations concernant la famille et la deuxième représente le processus de sélection de ce qu'il convient d'oublier pour soutenir, maintenir et transmettre le mythe d'un groupe familial. En ce qui concerne la mémoire familiale "entrepôt" de Mme C. force est de constater que les sources potentielles d'informations de cette famille sont extrêmement réduites. Ces sources pour Mme C. ne peuvent être que ses

parents eux même coupés de leur racine (enfant abandonnée pour la mère, né de père inconnu pour le père). La grand –mère paternelle de Mme C. est décédée avant la naissance de celle ci ce qui annihile toute possibilité de recherche. Quant à la mémoire familiale « processus », la philosophe Anne Dufourmantelle fait l’hypothèse que « face à un infanticide on devrait toujours se questionner sur l’enfant supprimé avant, dans le secret des familles, sans que rien n’ait été dit car il y a un mort oublié, un cadavre enfoui, une mémoire interdite »¹¹⁶ . Ces enfants morts à la naissance font partie du secret de famille, ce sont des enfant morts, enfouis, oubliés dont on ne parle jamais et pourtant une des sœurs de Mme C. prénommera un de ses fils comme un de ces deux enfants morts, ce qui laisse penser que ces cadavres enfouis, cette mémoire interdite resurgit malgré tout.

Soutenir, maintenir le mythe familial exigera pour cette famille d’être :

- Une famille de violence : une violence exacerbée, et mal canalisée : “*La mère était dure et nous montait les uns contre les autres, elle nous mettait en rivalité* ». Les bagarres entre le père et le frère aîné "à cause de l'alcool" sont fréquentes et l'intervention des gendarmes pour les séparer régulières.

- Une famille de silence :

autour de la naissance :

- Mme C. ne sait pas pourquoi sa mère accouchait à la maison.
- Les sœurs de Mme C. disent que les naissances n’étaient jamais annoncées et que les enfants arrivaient ainsi sans prévenir.

autour des morts :

- deux des frères de Mme C. sont morts né .
- Le frère aîné de Mme C est décédé noyé “on ne sait pas si par accident , suicide ou acte criminel, on en a jamais reparlé.”

¹¹⁶ A ; Dufourmantelle, Docteur en philosophie, Psychanalyste.Colloque « Infanticide aujourd’hui »Paris, novembre 2009

- Enfin Mme C. ne sait pas pour quoi sa mère a voulu mourir par deux fois, pas plus qu'elle ne sait de quoi sont morts les enfants morts à la naissance "on ne sait pas la vraie raison."
- autour de la sexualité : *"On en parlait pas à la maison. Les règles, ce sont mes sœurs qui m'en ont parlé."*

- Une famille de morts:

Le frère aîné est mort noyé dans un étang,

Un beau frère s'est suicidé d'une balle dans la tête à la suite d'accusations d'agression à caractère sexuel intra familiale,

Un autre beau-frère s'est suicidé au moment d'un divorce,

Deux nouveau-nés sont morts.

- Une famille aux grossesses problématiques:

La mère de Mme C. est une enfant abandonnée, son père est né de père inconnu.

Une de ses sœurs se retrouve enceinte alors qu'elle n'est ni mariée majeure ce qui provoquera un cataclysme familial.

La première grossesse de Mme C. entraîne pour les mêmes raisons une réaction violente de la part de sa mère, qui fera traumatisme chez Mme C., tant par la violence maternelle exprimée que par l'impuissance révélée du père : *"ma mère m'a dit de récupérer toutes mes affaires comme si elle me foutait dehors, mon père ne disait rien."*

Mme C. est prise elle aussi dans le mythe familial et se conforme à son environnement de violence, de silence, de mort et de grossesses. Elle agit la violence, elle dit ainsi *"si je m'énerve, je balance tout ce qui me tombe sous la main. Je me connais, quand j'étais gamine et qu'il y avait des bagarres avec mes frères et sœurs je ne savais pas m'arrêter"*. Elle use du silence : elle a été: une enfant qui n'a jamais répondu, une femme aux grossesses tues, aux accouchements silencieux. Elle connaît et donne la mort et enfin elle a multiplié les grossesses qui toutes ante ou post natal ont été problématiques.

La mémoire familiale « entropôt » de Mme C., bien que mince, laisse apparaître l'absence d'une position paternelle solide (grand-pères maternels et paternel inconnus, père effacé) et une position maternelle ambivalente car tantôt revendiquée (transmission du nom maternel) tantôt défaillante (abandon). On retrouve cette mémoire dans le ressenti de Mme C. qui se décrit exclue d'une relation maternelle "*Avec elle c'est comme si j'étais pas là*" et sans recours possible au père « *il était souvent pas là* ». Quant à la mémoire familiale « processus » elle s'impose dans ce qui deviendra une position existentielle chez Mme C. : la réparation de l'enfant mort, la restauration de la place du père et la lutte désespérée contre l'action mortifère de la mère.

5.3.3 Le couple, une construction à deux

Lorsqu'elle rencontre M.C., à peine sortie de son milieu familial d'origine, Mme C. change de cadre, mais apporte et maintient l'environnement originel. D'autant plus facilement, que le couple parental de son époux a en commun avec le couple parental de Mme C., une configuration identique dans la répartition des rôles. Dans la famille de M. C c'est également la mère qui mène la famille tandis que le père « *était toute la journée dans les champs et ne s'intéressait pas aux siens* ». M.C de fait est allé à bonne école, son père dira « *je ne m'occupais pas de leur éducation, c'était leur mère quoi s'en chargeait car je n'avais pas le temps avec mon travail.* »

Les rôles au sein du couple semblent donc déterminés, ce qui laisse supposer la difficulté pour Mme C. de sortir de la configuration antérieure, « *Je voulais qu'il me voie, qu'il s'intéresse à moi. J'espérais qu'il entre même si c'était pour gueuler, mais qu'il dise quelque chose* ». Elle essaie cependant quelques temps mais vainement. Alors les processus habituels reprennent le pas et en une seule phrase Mme C. condense le retour éducationnel et environnemental, violence, silence, grossesse, mort : « *Je ne lui ai jamais signalé mes grossesses, je ne lui ai jamais parlé des accouchements et de la mort de ces enfants* ».

Le seul point de rencontre pour ce couple est l'acte sexuel. Mme C. de cette sexualité nous dit que « *c'était bien au début, tendre mais ça s'est*

dégradé. On ne se touchait plus rapport aux enfants ». Il est clair qu'ils sont tous deux mal à l'aise dans la relation mais alors que lui bénéficie d'échappatoires, le travail, les copains, le bricolage, elle en a beaucoup moins. La féminité en impasse, la grossesse, état de complétude imaginaire et preuve de fertilité, devient une expérience valorisante, Mme C. dira qu'enceinte elle se sent exister. Ce qui se dessine derrière cet unique point de rencontre, c'est la confusion chez Mme C. entre conception et procréation. La conception est la faculté de former un enfant en soi. La conception est une possibilité. La procréation est l'acte d'engendrer, la procréation est une mise en acte, c'est la mise au monde. À travers cette confusion entre une faculté et une mise en acte Mme C. se met en impasse et se révèle être à la fois dans le déni du don de l'autre et dans la dette de vie. Elle conçoit des enfants pour, vis-à-vis de sa mère se dédouaner, pour attraper quelque chose du féminin, mais dans la mise en acte, la procréation l'enfant ne vient là que comme "le prix à payer". C'est ce ratage que les conceptions en série viennent signer.

On assiste ici à une construction à deux de la situation : une communication verbale peu utilisée une confusion entre acte et parole. L'initiative à entrer en communication est attendue désespérément, un mot, une parole un regard.
--

5.3.4 Des enfants et un dysfonctionnement parental.

M. et Mme C. ont eu dix enfants sans qu'aucun ne soit prévu par le couple. Mme C. seule prend la décision de la conception des enfants. Elle souhaite une famille nombreuse comme sa mère et de fait mettra au monde le même nombre d'enfants que cette dernière.

M. et Mme C. n'ont jamais parlé ensemble du désir d'enfant. M.C à ce sujet dit : « *ma compagne ne prenait pas de contraception, on n'avait pas parlé d'avoir un enfant* », il évoque ses enfants comme des enfants *du hasard*. Mme C. quant à elle se souvient qu' « *aucune grossesse n'a été désirée, ça arrive comme ça* ». La première fois que Mme C. a été enceinte elle l'a annoncée et a fait une déclaration de grossesses. Les trois grossesses suivantes son entourage s'en aperçoit au trois ou quatrième mois. Entretemps les réactions de M. C à la venue

d'un enfant ont évolué et à la quatrième naissance il signifie qu'il ne veut plus d'enfant. Le couple est en opposition sur la venue d'enfant mais ne communique pas. La rencontre parentale ne s'effectue pas. Mme C. reste soumise à son impératif de vie et pour le maintenir se replie dans le silence. La confusion acte et parole se poursuit et le raté de la rencontre se précise au fil des grossesses.

Pour le couple parental que constituent M. et Mme C., l'enfant à venir est le prolongement d'une sexualité agie mais pas parlée. L'enfant est investi par Mme C. comme objet comblant mais ne permet pas pour autant l'instauration d'une position parentale subjective car il est sans inscription au sein d'un triangle œdipien

5.3.5 Hors les murs :

Mme C se décrit introvertie, renfermée. Elle n'a pas d'amis, voit ses parents tous les quinze jours. C'est une femme centrée sur les activités domestiques qui regarde la télévision et a peu de contacts sociaux. Les suivis médicaux sont limités, le médecin de famille dira que "*ce sont des gens qui consultent très rarement. Il y a des enfants que je n'ai jamais vus.*" La deuxième grossesse n'est pas suivie médicalement, pour la troisième seules deux échographies sont réalisées, puis une seule pour la quatrième, or l'échographie fœtale (généralisée en France dans les années 80) est la première rencontre, elle matérialise l'idée de l'enfant. Les six dernières grossesses ne sont ni déclarées ni suivies¹¹⁷.

Selon les experts psychiatres et psychologues qui ont eu des entretiens avec Mme C. celle-ci ne présente pas de pathologie de type psychotique, elle tient un discours cohérent et n'a pas d'idée délirante ou de phénomènes hallucinatoires. On ne trouve pas dans ses antécédents médicaux de trauma majeur. Elle n'a jamais été traitée sur le plan psychique. Les mêmes

¹¹⁷ D'après un complément d'enquête "Savoir et Agir en Seine Saint Denis" 1998 En France 12 grossesses sur 1000 seraient médicalement peu ou pas suivies.("moins de quatre consultations pendant sa grossesse, ou première consultation au troisième trimestre), - Parmi ce pourcentage, un quart, soit 3 grossesses sur 1000, n'a bénéficié d'aucune

experts ne trouvent pas d'éléments névrotiques, d'anxiété habituelle ou de phobie caractérisée. Elle est décrite comme présentant une personnalité construite sur une base immature, passive. Gummersbach (1938) souligne que la passivité est le facteur unique de personnalité de femme qui commet un néonaticide de celle qui fait pratiquer un avortement

5.4 Hypothèses interprétatives

5.4.1 Vulnérabilités

L'exploration de l'environnement de Mme C. met en avant une vulnérabilité qui tient à ce que rien dans cet environnement n'est venu prendre le relais de ce qui a été mis en défaut. Les carences de l'environnement conjugal sont manifestes tout comme l'étaient celles de l'environnement familial originaire et Mme C. évolue dans un milieu caractérisé par le peu de capacité d'élaboration et de traitement des affects.

Tout mécanisme de régulation, toute homéostasie repose, sur l'assimilation d'une certaine information.¹¹⁸ Si celle-ci n'a pas été assimilée le sujet devient vulnérable (Thom, 1983). Mme C. a subi de la part de ses parents le déni de ce que Monique Bydolwski appelle la dette de vie. Dans les tentatives de réparation de ce rejet elle a eu à subir celui de son mari, le père des enfants.

Ce qui caractérise Mme C. c'est sa passivité sa difficulté à prendre une décision, elle escompte un changement chez l'autre puisque selon elle c'est lui qui a le pouvoir. Elle ne sait pas demander en confiance, car demander chez elle c'est s'exposer à perdre, c'est se rendre impuissante. Elle ne peut que montrer. Sa parole est en impuissance.

Son histoire socio familiale rend compte de ses difficultés d'affirmation, tenant à la position maternelle toute puissante qu'elle continue à concéder à sa mère. Être mère à son tour est vu comme une autonomie. Elle acquiert un sentiment d'existence par l'enfant, cet enfant désiré en solitude tant

¹¹⁸ Thom R. 1983 « paraboles et catastrophes » Champs Flammarion,

en acquittement de dette de vie, comme nous l'avons souligné, qu'en réparation.

Dans l'environnement familial de Mme C. ce qui apparaît de façon régulière c'est la disparition d'un enfant, mais également la disparition, la non existence du père. Mme C. cherche à restaurer l'enfant en restaurant du père. Qu'est ce qui fait défaillance dans le cadre environnementale si ce n'est l'absence génération après génération du père. Le père barré, le père interdit, le père absent. Mme C. s'étonne de ce que depuis son incarcération elle s'entend mieux avec son père mais ne sait pas pourquoi.

Pourtant cette restauration du père face à la tendance mortifère de la mère elle va la marquer à nouveau. Non plus à travers la conception mais à travers une appartenance filiale. Mme C.; lors de son incarcération, a dans un premier temps signé de son nom d'épouse puis elle a féminisé ce nom en lui ajoutant un e final puis elle a fini par abandonner ce nom pour reprendre celui de son père. Une identité retrouvée, une filiation reconnue. En ce sens ce patronyme réapproprié vient en représentant du devoir de gratitude, véritable dette de vie qui lie le sujet à ses ascendants.¹¹⁹

Valérie Moulin use du concept de «vulnérabilité psychique»¹²⁰ autour de l'articulation de dysrégulations narcissiques et objectales et les potentialités d'élaboration mentale limitées.

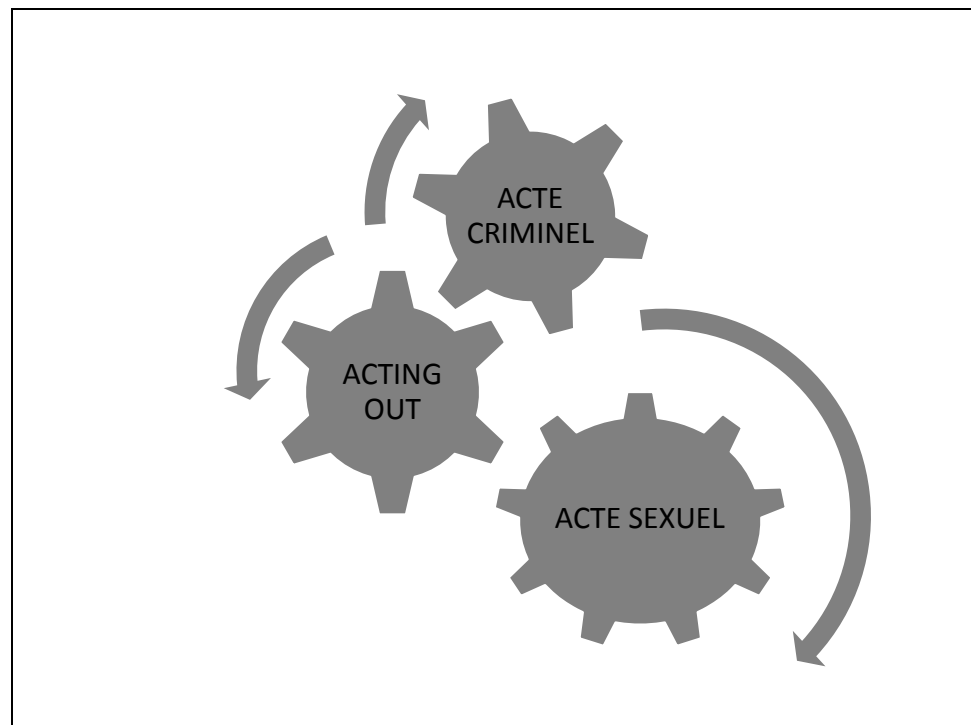
Selon Haynal A., le narcissisme secondaire représenterait l'amour de la mère introjecté par l'enfant qui, une fois séparé d'elle et conscient de son altérité « s'aimera tel que sa mère l'a aimé ». Cela ne va pas s'en entraîner chez MmeC. un compte à régler avec sa propre mère dont elle rapporte souvent la cruauté ou des positions humiliantes et rejetantes. Il lui faut pour accéder à son statut de femme retrouver la mère du temps originaire et abandonner l'image de la mère toute puissante, mortifère.

La relation d'objet qui caractérise Mme C. est une relation anaclitique, type spécifique de relation où domine la dépendance. Et de fait Mme C. suspend ses actes à son environnement avec pour seul recours tenter de

¹¹⁹ Bydlowski M. 1997 « *La dette de vie* » Le Fil Rouge P.U.F

¹²⁰ Moulin V. « *Une modélisation psycho criminologique des processus et fonctions du passage à l'acte criminel violent* » ; Evolution psychiatrique, Vol 75, N°1, 2010

montrer, interpellation de monstration vaine « je voulais qu'il me regarde, qu'il s'intéresse à moi ». La parole en impasse donne au corps un champ d'expression libre. Nous faisons l'hypothèse que la série de grossesses non annoncées est à entendre comme un acting out réitéré. Dans l'acting out, Lacan précise qu'il y a avant tout quelque chose de démonstratif. L'acting out adressé à l'autre, est donné à voir il peut, s'interpréter car il est « la monstration de ce qui ne peut être dit » (Harrati,2006). C'est là dans une sérialité qu'il gagne toute son importance psychopathologique. Il est le révélateur de la signification de l'acte, le marqueur de la transgression.



5.4.2 Le conflit

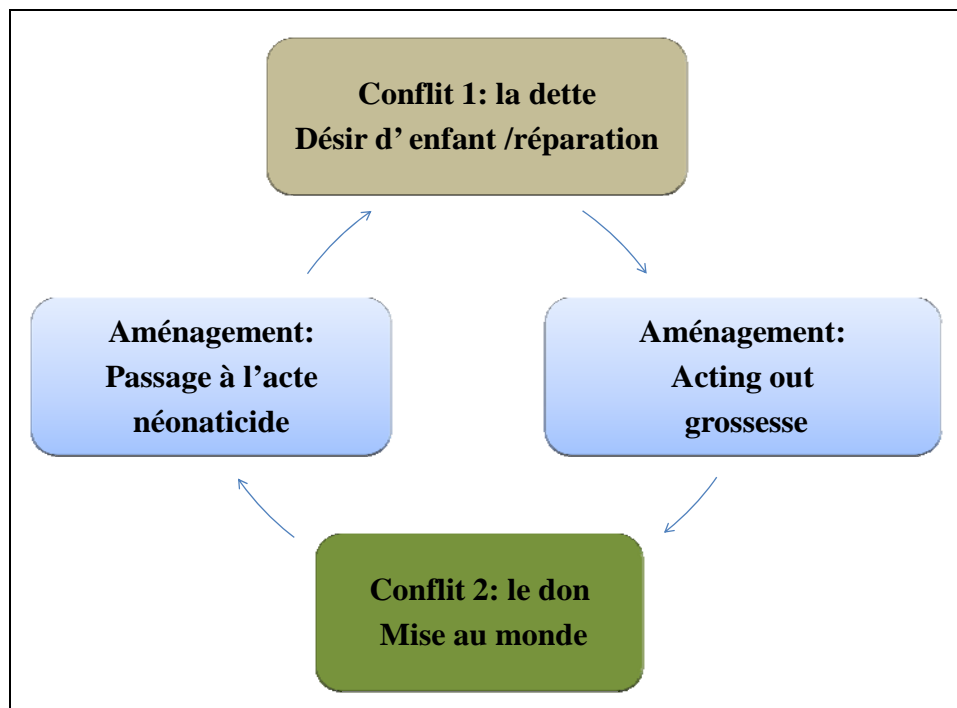
La situation qui mène Mme C. à un point d'impasse est double dans cette série de néonaticides. Il s'agit d'une part de son désir de garder intacte sa capacité à enfanter et d'autre part de la finalité des grossesses, conflit qu'elle diffère par le biais d'un puissant mode de défense l'évitement, évitement à considérer l'épreuve de réalité, l'accouchement.

On sait que la grossesse a parfois une fonction d'assurance de l'identité féminine tant auprès de la femme enceinte qu'auprès de l'environnement social. Il semble que l'identité féminine de Mme C. ne

transparaît que dans cette fonction. La femme en elle, la femme avant la mère n'apparaît à aucun moment. C'est pourquoi elle va élire l'investissement d'une position maternelle identifiante à défaut d'une position conjugale réelle. Mais certaines identifications transmises, au lieu d'aider à la construction et à la liberté de l'individu s'avèrent au contraire paralysantes et mortifères.. Mme C. cherche sa condition de femme, elle la marque dans sa rencontre avec l'homme qu'elle épouse, un homme qui l'a séduite dira-t-elle. Dans cette posture féminine qu'elle élit les identifications primaires se juxtaposent et Mme C. veut se positionner non plus en fille mais plutôt en femme qui peut dès lors s'acquitter, puisque femme, de ce que Monique Bydlowski nomme la dette de vie.

Mme C. rate lors de sa première grossesse cet acquittement. A partir de là s'engage le retour du même : la répétition qui prend forme d'interpellation pour rappeler le désir d'acquittement de la dette de vie qui la reconnaîtra non pas comme mère mais bien comme femme. La répétition se traduit ici en tant qu'effet d'un trauma, reviviscents dans certaines conditions, ayant amené une situation de crise non résolue. Un trauma qui, ne pouvant accéder à aucune forme de représentation ou élaboration, réapparaît et s'actualise en un nouveau retour vers le même (de M'Uzan, 1978).

A travers la répétition des grossesses Mme C. ne cherche pas la satisfaction de soi-même mais l'accès à une conformité. Cependant les objets qu'elle élit pour mener à bien ce projet se dérobent ou échappent, ils ne collent pas et leur remplacement n'apporte pas la satisfaction attendue, alors la quête se poursuit. Les ratages ne constituent pas une expérience constructive puisqu'ils sont imputés aux défaillances de ces objets et jamais à la norme qui a dicté ces défaillances, dans le cas de Mme C. sa mère. Et de ratage en ratage, de persistance en persistance une séquence dans la série va s'installer sous l'adjonction d'un paramètre : la peur. La peur, l'angoisse d'abandon, l'angoisse de perte d'objet d'un état limite.



5.4.3 Aménagement du conflit

Pour Mme C. il s'agit donc de sortir d'un conflit qui vient bloquer une posture d'existence : restaurer du père à travers une identification à la mère. Il ne s'agit pas pour nous ici, d'envisager la dynamique psychologique d'un point de vue psychopathologique, la répétition n'étant en rien pathologique, mais dans ce qu'elle nous donne à voir d'elle-même à travers la construction qu'elle impose de réaliser à son auteur.

Le manque de parole sur son vécu ou sur l'éprouvé de ce vécu a mené Mme C. à une impasse issue d'une problématique jamais énoncée mais simplement agie. Le cadre environnementale dans lequel Mme C. évolue ne lui permet aucune vie réflexive de ce qui lui arrive et donc elle ne peut ni changer de posture à l'intérieur du noyau familial ni demander une aide extérieure. Au fil du temps elle manque d'options tant pour son développement personnel que pour donner la configuration souhaitée ou idéalisée à sa famille. La perte des habitudes sociales et communicatives, la diminution des perspectives d'avenir,

l'annulation des projets de vie et en dernière instance l'inversion de valeur comme par exemple celles qui se réfèrent au caractère sacré de la vie font que cette femme acculée, et sans plus de choix à sa portée, tue comme unique réponse possible. Mme C., face à l'enfant impossible a opté pour l'extrême, le meurtre.

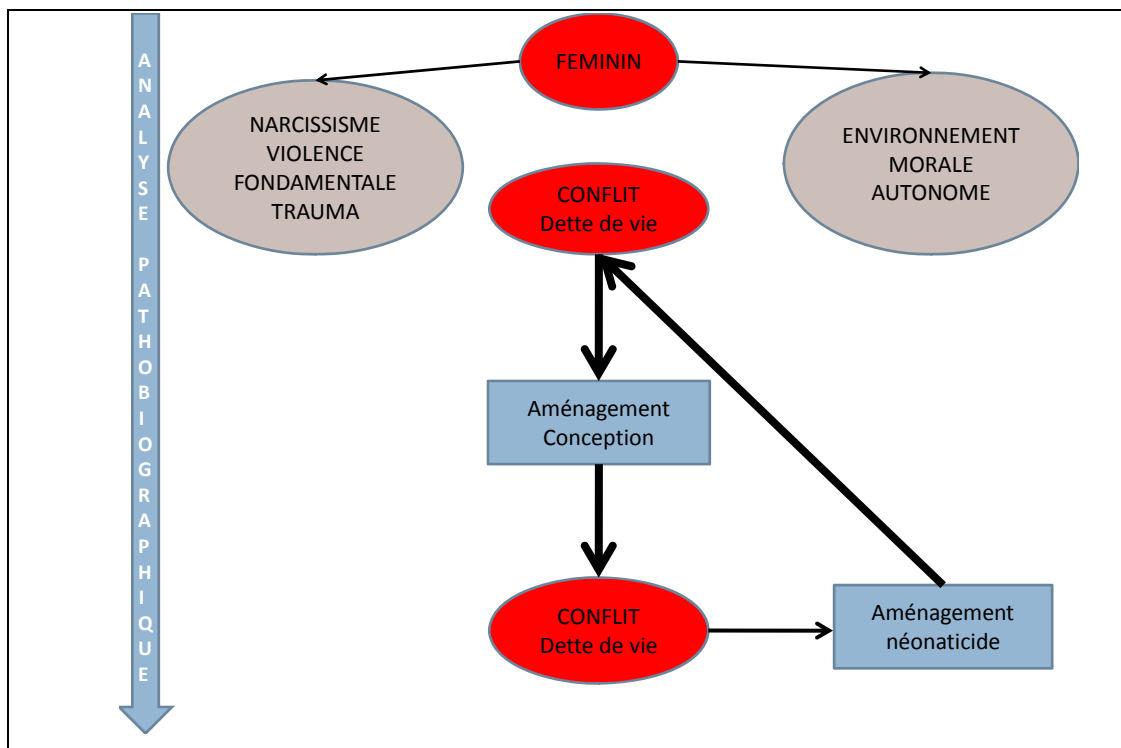
Quelque soit l'aménagement élu pour chaque conflit engendré par cette série de conceptions, (désir d'enfant, enfantement), il mène à la question du don et de son pendant la dette.

L'élection de l'aménagement du conflit de Mme C. nous fait émettre l'hypothèse d'une personnalité états limite. Selon Bergeret un type d'angoisse est spécifique d'un état limite, c'est l'angoisse de perte d'objet, c'est la peur de perdre l'amour de la figure d'attachement ou son représentant. Le concept d'état limite nous vient du courant de la psychiatrie américaine (M. Kernberg 1960) et de la psychanalyse française (J. Bergeret 1980). La personnalité limite se caractérise tout d'abord par le fait d'être dans "le tout ou rien". Et l'on peut corroborer cette interprétation dans ce cas de répétition par ce que Janet¹²¹ nomme le symptôme de l'accrochage que l'on rencontre chez des sujets qui semblent arrêtés dans le cours de leur existence et accrochés à un obstacle infranchissable. Chez Mme C. c'est l'annonce de sa qualité de femme: Mme C. n'était pas préparée à la réaction parentale et y a répondu par une réaction instinctive, un geste automatique exécuté sans avoir été délibéré. Marqueur d'une colère dont elle va s'infliger les effets « *j'ai tout brûlé, rien n'est resté* ». Par la suite cette réponse en forme d'auto agression, cette destruction prise comme résolution d'une situation traumatique n'a pas été modifiée, n'a pas été abandonnée mais répétée. Mme C. a répété obstinément cette réponse éprouvante, coûteuse et inefficace. Selon Janet, cet accrochage serait issu d'une faille du langage, en particulier du « langage intérieur » vis-à-vis d'un événement qui a envahi et débordé le psychisme. Ainsi si compulsion de répétition on trouve chez Mme C., il s'agit d'une compulsion à répéter l'échec de l'annonciation, un véritable traumatisme jamais parlé. C'est ce ratage, cette faille langagière que les conceptions en série sont venues signer.

L'acte infractionnel n'est que le symptôme, l'indice observable du conflit. Il permet de remonter aux impasses auxquelles le sujet a été confronté. «

¹²¹ Janet P.,(2002) « *Les médications psychologiques* » V.3 L'harmattan

...transgression et délit ne sont pas synonymes, mais il conviendrait davantage de dire qu'ils se succèdent dans un ordre chronologique dans lequel la transgression précède le délit.»¹²² . Bien que Mme C. se conforme à la morale hétéronome « toute faute doit être punie », elle ne raisonne que par rapport à une morale autonome. Les transgressions de la morale autonome que sont le fantasme, l'acting out, échappent à la sanction pénale concrète qui intervient comme une limite extérieure. L'interpellation de Mme C. de son environnement au sujet du conflit qui l'agite devra dépasser le cadre de la morale autonome pour être entendu.



Nous avons, tout au long de l'élaboration de l'étude du cas, suivi l'hypothèse de V. Moulin¹²³ selon laquelle l'acte criminel est à envisager autour de trois axes principaux: la position subjective d'un sujet (histoire, dimensions psychique et psychopathologique éventuelle), la scène de crime (période pré-criminelle, mode opératoire et période post-criminelle) et le contexte global

¹²²J.C Archambault et C.Mormont (1998), cités par Astrid Hirschelmann-Ambrosi In La clinique psycho criminologique de l'acte »2006

¹²³ Moulin V, (2010). « *Dynamique criminelle et vulnérabilité psychique* ». L'évolution psychiatrique 75 p107-121

(environnemental et psychosocial »). Selon ce modèle l'auteur a délimité deux grands types de processus qui sous tendent l'acte. Le premier serait une discontinuité et la rupture des processus psychiques. Il concerne les actes impulsifs ; et la problématique tient aux potentialités d'élaboration mentale. Le deuxième illustrerait au contraire la continuité des processus psychiques et la répétition d'impasses. L'équilibre psychique serait préservé au prix de retour du même. Ce processus est celui qui agit chez Mme C. Il a une fonction antidépressive. Il pare à la dégradation ou la rupture des liens intrafamiliaux. Mme C. se tourne vers l'enfant, substitut, qui permet d'éviter l'élaboration de la perte.

CONCLUSION

La question était donc que se passe-t-il si l'on étudie une série criminelle à travers le prisme de la série tout autant qu'à travers celui du crime ?

Tout d'abord les paramètres qui fondent une série donnent accès à la logique interne de l'acte criminel. Ces paramètres, variabilité, négation, différence, interpellation, imprédictibilité ont permis de sortir de l'exclusivité du crime comme entité pour atteindre la dynamique qui le sous tend.

Ensuite étudier le phénomène sériel permet d'accepter l'idée que « le fait délictuel » n'est jamais premier mais plutôt la forme prise par un autre fait, antérieur, pas forcément délinquantiel. Le polymorphisme inhérent à la sérialité

est une appréhension nouvelle de la transgression et de la norme. Si en effet la sérialité criminelle se présente comme la variation d'une série non criminelle on peut dès lors agir sur ce qui se joue avant ce moment de bascule vers un agir infractionnel. Un homme incarcéré pour braquage de bureaux de tabac, pour soixante dix bureaux de tabac se demandait à chaque incarcération non pas pourquoi il commettait des braquages mais pourquoi il ne braquait que les bureaux de tabac. Cet homme à l'agir infractionnel sériel évident savait intuitivement que la logique interne de son agir infractionnel était à chercher dans le champ non infractionnel. La répétition d'un acte infractionnel n'est que l'aboutissement d'une séquence dont les maillons sont à identifier hors le champ infractionnel.

Analyser de la sorte une série criminelle ou infractionnelle est également l'opportunité d'une rencontre avec l'acteur du crime. Pour comprendre la répétition d'un acte, il faut le réinsérer dans la trajectoire de vie du sujet, dans sa dynamique de personnalité et dans sa vulnérabilité.

Ce travail a permis également de reposer la question de l'axiome, attracteur étrange dans un système chaotique, impératif de vie, position existentielle, plusieurs termes pour rappeler ce que vient illustrer la répétition infractionnelle : l'ultime interpellation du lien social, non pas son attaque mais son interpellation. Le passage à l'acte criminel est franchissement des limites, effraction, introduction du non social, au cœur même du social. Nous proposons, à l'issue de ce travail, que c'est par l'agression commise que l'acteur sériel rencontre le lien social. Ultime rencontre rendue possible seulement par la multiplication des interpellations mises en actes.

Pena Pirres Alvaro soutient que contrairement à ce qu'on dit, le crime n'est pas exclusivement un acte, ni même exclusivement un acte blâmable, mais le rapport entre une manière de faire et une manière de définir-agir-résoudre une situation problématique nous pensons pouvoir ajouter que le crime sériel outre une technicité, un savoir faire illustre avant tout une manière de dire qui ne passe pas par le langage. C'est pourquoi il est peut être possible d'envisager l'acte criminel sériel comme une interpellation jamais reçue.

Cette conclusion ne peut que soulever une nouvelle question au sujet

de la série :Quand est ce que ça s'arrête ?

Que ce soit au sujet du cas de Mme C., ou d'autres cas sériels que nous avons bien évidemment examinés, d'autres auteurs, d'autres acteurs, d'autres agirs infractionnels, ce que nous avons constaté c'est l'indispensable intervention d'un tiers. Chez Mme C. nous pouvons constater que la série des néonaticides est interrompue par deux fois, par l'intervention de son mari puis de sa sœur. La série cessera finalement grâce à l'intervention d'un tiers, les institutions. Plus parlant peut être l'exemple de Ed Kemper, tueur en série, qui après le meurtre et la décapitation de sa propre mère ira se livrer à la police. Une série n'est pas une suite, une série a une fin mais il lui faut du tiers.

Plusieurs hypothèses interprétatives ont émergé de cette étude sérielle. Des hypothèses qui n'ont pas vocation à établir une thérapie mais bien un diagnostic pour une approche compréhensive. Nous avons annoncé au début de ce travail que la définition qui nous semble la plus adéquate au phénomène sériel est de le comprendre comme un arrangement de choses qui se tiennent. Ces choses qui se tiennent pour le meilleur et pour le pire son un environnement, un désir, un conflit, des modes de défense, une vulnérabilité et une situation.

Approcher une infraction en série demande une connaissance exhaustive de l'infraction tant dans ses aspects normatifs que transgressifs et un maniement du concept sériel qui implique un constant travail sur le concept lui-même. Notre recherche nous permet à ce jour de défendre la thèse selon laquelle les processus psychiques du recours à l'acte en série prennent naissance dans la pression d'un conflit qui naît de la rencontre d'une vulnérabilité psychique d'une part, sociétale d'autre part et d'un ensemble d'opportunités.

Bibliographie

OUVRAGES

1. André J [SS dir] (2006), *La folie maternelle ordinaire*, Puf, Paris
2. Alain. (1931) *Entretiens au bord de la mer*, Idées, Flammarion, Coll. Champs
3. Angelini I. (2004), *L'enfant la famille la maltraitance*, Dunod-Coll. Enfances
4. Authier-Roux F. (2007), *Ces bébés passés sous silence*, Éd. Érès, Mille et un bébés

5. Babin S.(2001), *Des maternités impensables : accompagnement des parentalités blessées*, Paris, L'Harmattan.
6. Badinter E. (1986) *L'un est l'autre*, O. Jacob
7. Badinter E. (1988) *L'amour en plus*, O. Jacob
8. Badinter E.(2010) *Le conflit, la femme et la mère* » O. Jacob
9. Bailly D. (ss dir) (1995), *L'angoisse de séparation*, Masson
10. Balier C. (2005), *La violence en abyme*, Le fil rouge PUF
11. Bayer F. (1981), *De Schönberg à Cage. Essai sur la notion d'espace sonore dans la musique contemporaine*, Paris, Klincksieck.
12. Bécache S. (1993) *La maternité est un désir*, Lyon, Ed. Césura,
13. Benhaim M. (2003), *L'ambivalence de la mère, étude psychanalytique sur la position maternelle*. Eres,
14. Benhaim M. (1992), *La folie des mères*, Ed. Imago, Paris
15. Bensoussan P. (1999), *Le bébé imaginaire*. ERES
16. Bergeret J. (1984), *La violence fondamentale*, Paris. Dunod,
17. Bergeret J. (1985) *La personnalité normale et pathologique*, Dunod
18. Bergeret J. , Reid W. (1996) *Narcissisme et états limites*, Dunod
19. Bergeret J. (SS dir) (2008) *Psychologie et pathologie, théorie et clinique*, Masson
20. Beroud G.(1938), *Précis de criminologie et de police scientifique*, Payot, Paris
21. Bessoles PH., (2009), *Sciences criminelles cliniques*, MJW Fédition
22. Bettelheim B. (1979), *Survivre*, Laffont,
23. Bonnet C. (1996), *Geste d'amour : l'accouchement sous x*, Paris, Odile Jacob, Coll. Opus.

24. Bourgouin S. (2003) *Les serial killers sont parmi nous*, Albin Michel
25. Boulez P. (2005) *Leçons de musique*, Christian Bourgeois Ed.
26. Bouregba A. (1995) *Les troubles de la parentalité*, Dunod Coll. Enfances, »
27. Brouardel P. (1887) « L'infanticide », J. B Faillères, en ligneNFZ 43.120.10
28. Bydlowski M. (1997), *La dette de vie*, Le fil rouge P.U.F
29. Cario R. « Pour une approche globale et intégrée du phénomène criminel. Essai d'introduction aux sciences criminelles. » GRT L'Harmattan, 6^{ème} édition sept. 2008
30. Casoni D., Brunet L. (2003) *La psycho-criminologie*, Presses universitaires Montréal
31. Charrier P., Hirschelmann A. (2009) *Les états limites*, Armand Colin
32. Chemama R. (1998), *Dictionnaire de la Psychanalyse*, Paris, Larousse.
33. Chervet F. (1980) *Désir d'enfant, refus d'enfant* » Stock Coll.L.Pernoud,

34. Chertock. L (1969) *Féminité et maternité, l'accouchement sans douleur* , Desclée De Brower
35. Clément R., (1993) , *Parents en souffrance*, Paris, Stock
36. Clergé J. (1986) *Fantasmes et masques de grossesse*, Presses universitaires de Lyon,
37. Colman A. et L. (1973) *La grossesse expérience psychologique*. Laffont Coll. Réponses,
38. Combes J., (1982) *Suites et séries*, Puf
39. Commaille J, (1996), *Misère de la famille, question d'État* », Paris, PFNSP,
40. Commaille J, (1994), *L'esprit sociologique des lois* », Paris, PUF,
41. Commaille J, Martin C, (1998) *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard,
42. Cottraux J., (2003), *La répétition des scénarios de vie*, O. Jacob
43. Couchard F. (2003) *Emprise et violence maternelle*, Dunod, Paris,
44. Cramer B.(1997), *Transmettre la vie*, ERES
45. Croc L. , Bessoles Ph, (2001) *Victimes agresseurs Tome 4, Récidive, répétition, répétition, lien d'emprise et loi des séries* . Ed. Champ social
46. Cusson M. (2005), *La criminologie*, Hachette
47. Daguerre A,(1999) *La protection de l'enfance en France et en Angleterre 1980-1989*, Paris, l'Harmattan.,
48. Dahan D, Chabert et Chemla. (1991) *Chaos et déterminisme*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points-Sciences
49. Dayan J. (1999).*Psychopathologie de la périnatalité*. Paris, Masson
50. De Greeff E. (1949) *Ames criminelles*, Editions Casterman, Paris
51. Delassus J.M (2007) *Devenir mère, histoire secrète de la maternité*, Dunod, Paris
52. Delassus J.M (2008) *Le corps du désir*, Dunod
53. Delassus J.M(1995), *Le sens de la maternité*, Dunod, Paris
54. Deleuze G. (1988) *Le pli. Leibniz et le baroque*. Les éditions de Minuit
55. Deleuze G. *Différence et répétition* »PUF, 2008
56. Depaulis A. (2003)^o *Le complexe de Médée* De Boeck Université, Bruxelles,
57. Durning P. (1995). *Éducation familiale, acteurs et processus en jeux*, Paris, PUF
58. Deutsch H. (1959), *La psychologie des femmes. Enfance et adolescence*, Tome 1, Puf
59. De Gennes P.G (1992), (SS dir). *L'ordre du chaos*, Paris, Éditions Bélin, Collection Bibliothèque Pour La Science
60. . Ekeland I, (1995) *Le chaos* , Paris, Flammarion, Collection Dominos
61. Esquirol E. (1838) *Des maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal* "J.B Bailleres, Paris

62. Fassin D, (2004). « *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute* », Paris, la Découverte
63. Ferenczi S. « *l'enfant mal accueilli et sa pulsion de mort* »in Œuvres complètes, Ed. Payot 1996
64. Fétida P. (1980) *Mort et naissance et filiation* Guyotat et coll.
65. Foucault M. , (1999) *Les anormaux*, Gallimard, Le Seuil
66. Fourez M.T (2004) *L'enfant du désir*, l'Harmattan
67. Freud S. (1920) *Au delà du principe du plaisir* Puf
68. Freud S. Œuvres complètes tome 4, 9, 11, 13, 15, 17. puf
69. Freud S (1927), *L'avenir d'une illusion* », Les Presses universitaires de France, 1973.
70. Ganguilhem G. (2002) *Le normal et le pathologique*, Puf
71. Gavarini L. (2001), *La passion de l'enfant. Filiation, procréation et éducation à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Denöel.
72. Gleick, J (2008). *La théorie du chaos*, Champs Sciences
73. .Green A (2007), *Pourquoi les pulsions de destruction ou de mort ?*, Ed Panama
74. Green A, (2007) *Narcissisme de vie, narcissisme de mort*, Ed. de Minuit
75. Guyomard D (2006) *La folie maternelle ordinaire*, Puf, Paris
76. Houzel D [dir.], *Les enjeux de la parentalité* », ministère de l'Emploi et la Solidarité, Martin C, (2003) « *La parentalité en question. Perspectives sociologiques* », Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, Paris, avril.
77. Ionescu S., Jacquet M.M, Lhote C. (2005) *Les mécanismes de défense* » Armand Colin
78. Jameux D. (2002) « *L'école de Vienne* » , Les chemins de la musique, Fayard.
79. Janin C(1996. « *Figures et destin du traumatisme* »Paris, Le fait psychanalytique,
80. Kierkegaard S (1990) *La reprise*, G F Flammarion
81. Labadie J.M, (2004), *Psychologie du criminel*, L'archipel,
82. Labadie J.M (1995), *Les mots du crime, Approche épistémologique de quelques discours sur le criminel*, De Boeck Université Bruxelles
83. Lacan J. (1994) *Le séminaire livre IV, La relation d'objet* ,Ed. du Seuil »,
84. Lombroso C, (1881)“*L'homme criminel*”, Paris
85. Manzano Juan (2009) , *Les scénarios narcissiques de la parentalité*. Puf
86. Marbau Cleirens, (1966) , *Psychologie des mères*, Ed. Universitaires
87. Marinopoulos S., (2007), *Le déni de grossesse*, Yapaka be
88. Marinopoulos S (2007), *Le corps bavard*, Fayard
89. Marinopoulos S (2005), *De l'intime des mères*, Fayard
90. Marinopoulos S(2008), *La vie ordinaire d'une mère meurtrière*, France Loisirs

91. Mazet Ph., Lebovici S. (1998) « *Parents et bébés : du projet d'enfant aux premiers mois de vie* ». Paris: PUF
92. Minkowski A., (1987), « *L'art de naître* », Paris, Editions Odile Jacob, p.20
93. Negrier Dormont L Nossintchouk R (2001) « *tueurs en séries, une approche criminologique* Dominos Flammarion Paris
94. Robert Neuburger 2006 « les rituels familiaux » Ed. Payot et rivage
95. Olivier C. (1998), *L'ogre interieur*, Fayard
96. Palmonari A. [dir.], (1986), *Des représentations sociales*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé,,
97. Picca G. (2002), *La criminologie*, Puf
98. Penot B(1991), *Figures du déni. En deçà du négatif*, Paris, Dunod,
99. Perron-Borelli (1987), *Dynamique du fantasme*. Paris, Puf,
100. Pineau Gaston Le Grand (1993) *Les histoire de vie*, Q.S J, Puf
101. Pioli D, « *Le petit enfant dans les politiques publiques : enjeu de la régulation sociale* », thèse de sociologie sous la codirection de Régine Sirota et Catherine
102. Popper K., (1985) *conjectures et réfutations – La croissance du savoir scientifique*, Payot, Paris,
103. Quentel J-C,(2000) *Le parent. Responsabilité et culpabilité en question* », De Boeck-Wesmael, Coll.
104. Reinach, J (1882)° *Les Récidivistes*” , Paris
105. Renneville M (2000) *Le langage des cranes une histoire de la phrénologie. Les empêcheurs de tourner en rond*. Paris
106. Robbe-Grillet A., (1985) « *Djinn*, Ed. de Minuit
107. Robin G. (1926) *Les haines familiales* »Gallimard, N.R.F, Paris,
108. 100Roussillon R. (2001) *Le plaisir et la répétition*, Dunod
109. Ruelle, D. (1993) *Hasard et chaos*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Points-Odile Jacob,
110. Saleilles R., (1898) ‘*L’individualisation de la peine*’ , , Puf 1927
111. Senon J. L, Lopez G., Cario R. et al. (2008) *Psycho-criminologie*, Dunod
112. Sichrovsky P. *Naître coupable, naître victime*, Marell Sell and comp.
113. Silvestri A, Kalisky R,(2007), *une poétique de la répétition* », Bruxelles etc.,
114. Soul M, (1997) *Mère mortifère, mère meurtrière*, ESF Editeur
115. Tardieu A.,(1868), *Etudes médico-légales sur l'infanticide*, Baillieres et fils
116. Thom R. (1983) « *Paraboles et catastrophes* » Champs Flammarion,
117. Tisseron S. (1997) *La honte psychanalyse d'un lien social* » Dunod

118. Villerbu LM, (2008) – *Identification et sérialité de la police scientifique à l'analyse psycho-criminologique*. L'Harmattan. Paris.
119. Villerbu LM, (2003) *Dangerosité et vulnérabilité en psycho-criminologie*. L'Harmattan. Paris.
120. Villerbu LM, (1999) *Expertise psychologique, psychopathologiques et méthodologie*. L'Harmattan. Paris.)
121. Villerbu L.M, Pignol P (2007) *Traumatismes psychiques* », Elsevier Masson SAS
122. Verschoot O., (2007), *Ils ont tué leurs enfants*, Imago
123. D. W. Winnicott, (2002) *L'enfant et la famille*, Ed. Payot et Rivages
124. Wolf-Fétida M. (2008) *Psychopathologie fondamentale*, MJW Féditions

ARTICLES

125. Allouch J. « *Ce devrait être le règne des enfants et des femmes,; l'euphorie pédophile* » Etudes freudiennes, N°32, 1991
126. Bailly D ss dir ; « *L'angoisse de séparation* » Revue de médecine et psychothérapie Masson Paris1995
127. Brun D , « *La maternité dans les écrits freudiens et post-freudiens* ». Etudes Freudiennes, n° 32 ,1991
128. Bourguignon O, « *Les bras de la mère.* ». In Etudes Freudiennes, n° 32, 1991
129. Bowlby (John), «*Soins maternels et santé mentale* », Revue des monographies n° 2, Genève, OMS, 1954
130. Chatel MM, « *Il y a une image de la mère à l'enfant* ». In Etudes Freudiennes, n° 32 1991
131. Chombart de Lauwe M-J, (1986) Liens entre les représentations véhiculées sur l'enfant et les représentations intériorisées par les enfants », In , *L'étude des représentations sociales*, Neuchâtel-Paris, Delachaux et Niestlé.
132. Degoumois C.- « *Le déni de la maternité* » In Etudes freudiennes, N° 32, 1991
133. Fagot -largeault A et Delaisi de Parseval. « *les droits de l'embryon (fœtus) humain et la notion de personne humaine potentielle* » Revue de métaphysique et de morale, N°3, 1987

134. M. Fleck (2008) «L'étude et le traitement judiciaire de la récidive à Chicago, 1920 – 1940, Contributions méthodologiques» Champ pénal ISSN électronique 1777-5272 Vol. V |, Varia
135. Millaud F., Marleau J D., Proulx F., Brault J «*Violence homicide intrafamiliale* », In Psychiatrie et violence Volume 8, numéro 1, 2008
136. Mijolla-Mellor (1997) « *La passion du crime* » perspectives psychiatriques, 36 n°1SS dir. S. Mijolla-Mellor, »La cruauté au féminin » P.U.F 2004
137. Moulin V. *Une modélisation psycho criminologique des processus et fonctions du passage à l'acte criminel violent* ; Evolution psychiatrique, Vol 75, N°1, 2010
138. Moulin V, « *Dynamique criminelle et vulnérabilité psychique* » L'évolution psychiatrique N° 75 ,2010
1. Mucchielli L., « *Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés "incorrigibles"* », in Revue d'histoire des sciences humaines, 2000, N° 3, P. 57-88
 2. Racamier, (2001). la maternité psychotique in *La psychologie en psychiatrie ; Raisonances*
 3. Resnick J.P, "*Child murder by parents: a psychiatric review of filicide*" Amer. J.Psychiatric, 126; 3 Septembre 1969. P.325-334
 4. Scharbach « *On tue un fils* » Evolution psychiatrique N° 43 ; 1978 609/624
 5. Schneider M.(1991)-« *Mère, terre ouverte* » Etude freudienne N°3, 1992
 6. Tombeur P, « *Maternités* » Clio, N° 21,2005, ,
 7. Villerbu LM, (2010) Children Murderers. In *Transnational criminology manual*.Dr M. Herzog-Evans. Three volumes. Wolf Legal Publishers. Nijmegen
 8. L.M. Villerbu (2010), Le psychologue, le crime et le criminel, In Smith J., Coutenceau R. AFTVS *La violence sexuelle, approche psycho-criminologique*. Dunod, Paris
 9. Villerbu L-M– Harrati S (2010) De la criminalité au féminin en particulier en ce qui concerne les femmes auteurs de violences dites sexuelles. In *Tabous et réalités du crime au féminin* sous la direction de Robert Cario et Benjamin Sayous. L'Harmattan. Paris

REVUES

Les cahiers du nouveau-né, « *Naitre....et ensuite ?* », 132 N° 2 1978

Sociétés et représentations, « *La notion de contrôle social* », N° 5, 1997,

Pour la science, « *Le chaos* », Dossier Hors série, janvier 1995

La recherche, « *La Science Du Désordre* », Numéro Spécial, Mai 1991

La recherche, « *Les savoirs de l'an 2000* », N°327, Janvier 2000

Annales-médico psycho N°136, 1978

Evolution psychiatrique, « *Psychoses, perversions, passages à l'acte* » 1996, Tomez 61, Fasc.1, Dunod

« Pour une approche globale et intégrative
du phénomène sériel appliquée à une situation criminelle spécifique : le néonaticide »

Le propos de ce travail de recherche est de présenter la notion de série puis d'en montrer les apports pour une exploitation du phénomène sériel lorsqu'il se joue dans le champ criminel. L'étude de la série dans les divers registres qu'elle occupe nous a mené à la proposition globalisante du phénomène sériel à entendre comme un système dynamique chaotique dont l'attracteur étrange serait la répétition. Il a ensuite été choisi d'identifier le concept de répétition pour insister sur le fait que la répétition n'est pas seulement celle d'une même chose ou d'un même élément. La question est ici : qu'est ce qui insiste et comment ? Les quatre axes compréhensifs de la répétition que nous soutenons sont ceux de : production de différence, négation, réparation, interpellation. Appliqué au champ

criminel nous avons émis l'hypothèse que la série criminelle n'est qu'une variante, un avatar d'une série non criminelle, qui vient comme une ultime interpellation. Cette hypothèse nous l'avons soumise à une deuxième hypothèse : la logique interne de la répétition criminelle se joue dans les interfaces séquentiels de la série criminelle, dans un hors champ. Dans un deuxième temps nous avons choisi comme terrain d'observation une situation criminelle spécifique : le néonaticide, meurtre d'un enfant nouveau-né. Pourquoi s'interroger plus particulièrement sur l'enjeu psychique des femmes qui tuent leurs enfants à la naissance ? Parce qu'elles induisent une réflexion fondamentale sur le couple agresseur victime, illustrent l'acte infractionnel comme interpellation ultime du lien social et bouleversent la norme de la maternité. Pour vérifier nos hypothèses nous avons eu recours à la mise en travail de l'analyse sérielle séquentielle qui se prévaut de référents tels que les processus et les vulnérabilités axiomatiques, l'étude des impasses et des aménagements défensifs. Nous avons mis en travail l'analyse sérielle séquentielle au sein de l'analyse psycho criminologique d'un cas sériel. Le résultat de cette mise en travail a corroboré nos hypothèses sur le phénomène sériel, système dynamique chaotique régi par une loi déterministe mais au devenir aléatoire, d'une part et d'autre part il nous a permis de consolider les propositions de l'analyse sérielle séquentielle. La série peut devenir un mode d'appréhension, une méthode de lecture faisant ressortir des cohérences internes, des processus de structuration singuliers.

MOTS CLES : série, répétition, néonaticide, processus, vulnérabilité, psycho-criminologie, analyse sérielle

"For a comprehensive and fully integrated approach
to a serial phenomenon as applied to a specific criminal situation : "neonaticide" "

The purpose of this research is to introduce the concept 'series' and then to show its contributions to an examination of the serial phenomenon when it is active in a criminal context. The study of the "series" phenomenon is done through analyzing its record. This has led us to a comprehensive, generalized proposal about the serial phenomenon which can be understood as a dynamic, chaotic system. "Chaotic" in the sense that it has an unusually attractive element: repetition. The concept of repetition was chosen to emphasize the fact that repetition is not only composed of doing a same thing, or choosing a single item. The issue here is what is emphasized and how? The four axes for understanding this repetition are those of: production of difference, negation, repair and interpellation. As applied to the criminal field, we hypothesized that the criminal standard is only a variant, an avatar of a series that derives from something not criminal, just as a final point of interpretation. we subjected this hypothesis to a second one: the internal logic of criminal repetition is examined in the sequential interfaces of a different criminal context. In a second step we have chosen to observe a specific criminal situation: neonaticide, killing a newborn child. Why investigate the psychic stake of women who kill their children at birth? Because such an examination leads to a fundamental reflection on the dichotomy of aggressor/victim. It can show this unlawful act as an ultimate element in social cohesion, something totally disruptive of the standard of motherhood. To test our hypotheses we did our work on the serial sequential analysis relying on references such as axiomatic process and vulnerabilities, the study of dead ends and defensive adjustments. We implemented the sequential serial analysis into a psycho-criminological analysis of a serial case. The result of this work has confirmed our assumptions about the serial phenomenon as a chaotic dynamic system governed by a deterministic law but with a random future. On the other hand it allowed us to consolidate the proposals of the sequential serial analysis because in fact the series can become a mode of apprehension, a reading method showing the internal consistency and the singular processes of structuring.

Key words: serial repetition neonaticide, processes, vulnerability, psychological criminology, interpellation, use of the act.